



STRATEGIE DE L'ETAT EN REGION

ILE-DE-FRANCE

2016-17



AVANT-PROPOS DU PRÉFET DE RÉGION

La période que nous vivons est unique dans l'histoire de l'Île-de-France. L'ampleur des transformations en cours, de ses institutions, de son territoire mais aussi de sa population, conduisent à penser que l'avenir la considérera sans doute comme une phase historique, à la hauteur de celles qu'a connues Paris sous Haussmann ou Delouvrier. A l'horizon, à l'achèvement de cette grande transformation, des projets phares : la candidature de la France aux Jeux Olympiques de 2024 et celle à l'Exposition universelle de 2025. Des événements internationaux qui seront l'occasion pour la région capitale de rayonner à travers le monde et pour ses citoyens d'être fiers du parcours accompli.

Il s'agit pour l'État d'être à la hauteur de ces enjeux. L'État a été maître d'œuvre de grands changements institutionnels en Île-de-France, consacrant la naissance de la Métropole du Grand Paris et bientôt un nouveau statut pour Paris. L'État est le chef d'orchestre des projets de transformation du territoire francilien, créant par exemple la Société du Grand Paris, qui réalise, aux côtés de SNCF Réseau et de la RATP, le futur réseau de transport de la région. L'État est surtout un chef d'orchestre qui travaille de concert avec les très nombreux partenaires que compte la région capitale. C'est là que réside une fonction essentielle, dévolue à l'État, et que met en exergue cette période historique pour l'Île-de-France : ce rôle d'organisateur, de rassembleur autour des intérêts communs et pour l'intérêt général. Cette fonction est le cœur de l'action de l'État en Île-de-France et guide l'ensemble des axes stratégiques présentés dans ce document.

Les défis sont nombreux. Les Franciliens ont beaucoup d'attentes envers les pouvoirs publics et notamment envers l'État : l'emploi, le logement, la qualité de vie, qui passe par des transports plus efficaces et un environnement plus sain, la garantie d'être protégé contre les risques. C'est donc d'un État fort dont les citoyens ont aujourd'hui besoin, d'un État qui puisse mobiliser l'ensemble des femmes et des hommes travaillant dans ses services et opérateurs pour répondre aux défis communs, mais aussi d'un État territorial plus moderne, plus efficace, et qui accompagne, par sa propre réforme, les mouvements de transformation que connaît le territoire.

Transcendant toutes ces politiques, et condition nécessaire à la naissance d'un Grand Paris au cœur d'une région Île-de-France transformée, le lien social, sa préservation et son renforcement, exigent une attention particulière de l'État. Celle-ci se manifeste par les politiques de la ville, de la citoyenneté, de la jeunesse, de l'égalité entre tous. Et surtout, par le soutien à la culture, moteur de l'intégration sociale, lien irremplaçable entre les citoyens d'un territoire ; si la culture, ses lieux mais aussi plus généralement « l'accès au beau », est l'ADN d'une métropole, elle sera nécessairement au cœur de l'action de l'État pour le Grand Paris et la région Île-de-France. L'enjeu aujourd'hui est de réussir la « métropolisation » - création de savoir, de valeur, d'émotion culturelle, de lien social – au sein d'un territoire régional plus vaste qui ne doit pas être oublié, bien au contraire.



SOMMAIRE

Elaborer la stratégie de l'État dans une région au cœur des enjeux nationaux, l'Île-de-France	3
1. L'emploi et la création de valeur : une priorité pour l'État, à travers les grands projets territoriaux transformant la région	7
1.1. Accompagner les projets territoriaux du Grand Paris afin de contribuer à la création d'emplois et à l'innovation en Île-de-France	7
1.2. Défendre les entreprises et les emplois en Île-de-France	16
1.3. Développer le potentiel agricole et forestier de la région francilienne	17
2. L'État s'engage à une réponse ambitieuse en matière d'hébergement et pour une politique du logement à la hauteur des enjeux franciliens	21
2.1. Répondre aux besoins en logement du territoire francilien	21
2.2. Proposer des solutions adaptées aux besoins en hébergement et en accompagnement des ménages défavorisés ou exclus	24
2.3. Améliorer les conditions d'accueil et renforcer les solutions d'hébergement des migrants	27
3. Qualité, innovation et développement durable sont pour l'État les maîtres-mots de la transformation du territoire francilien	31
3.1. Une révolution dans les transports en Île-de-France	31
3.2. Une politique de l'aménagement du territoire qui améliore la qualité de vie de tous	34
3.3. Engager le territoire francilien dans une politique énergétique durable et pour la préservation de son environnement	40
4. L'État crée le lien social au cœur de la région Île-de-France	43
4.1. Placer la culture au cœur de l'action de l'État pour la cohésion, le développement et l'attractivité de la région	43
4.2. Soutenir la jeunesse et favoriser la cohésion sociale par l'accès à la santé, à l'action civique et au sport	47
4.3. Intégrer l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques publiques	51
5. L'État protège les citoyens franciliens	55
5.1. Protéger contre les risques environnementaux	55
5.2. Sécuriser les routes d'Île-de-France	56
5.3. Protéger les consommateurs	56
6. Un État moderne et réorganisé au service de la stratégie régionale	59
6.1. Une nouvelle architecture managériale et budgétaire reflétant les enjeux de la politique de l'État en région	59
6.2. Un mouvement de mutualisation répondant aux objectifs de la charte de la déconcentration	64
6.3. Favoriser l'innovation territoriale et la mise en œuvre de nouveaux modes de travail	66
Indicateurs	69
Liste des acronymes	71



ÉLABORER LA STRATÉGIE DE L'ÉTAT DANS UNE RÉGION AU CŒUR DES ENJEUX NATIONAUX, L'ÎLE-DE-FRANCE

Le Gouvernement a souhaité donner plus de corps à la déconcentration de l'action de l'État, pour plus d'efficacité et une meilleure adaptation aux réalités des territoires. Dans cette perspective, la circulaire du Premier ministre datée du 28 octobre 2014 établit un nouveau cadre pour la définition de l'action de l'État sur le territoire français, étagé en trois niveaux : directives nationales d'orientation, rédigées par les administrations centrales, stratégies de l'État en région, mettant en cohérence ces directives avec les besoins des territoires régionaux et, enfin, déclinaison de ces stratégies sous forme de priorités départementales. Ainsi, les axes stratégiques présentés dans ce document font écho aux sept directives nationales d'orientation édictées par les ministères à la fin de l'année 2015 et au début de l'année 2016 à l'attention des services régionaux et départementaux.

Les deux années que recouvre cette stratégie de l'État en région, 2016-2017, vont être le théâtre de nombre de changements institutionnels majeurs en Île-de-France. Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris a vu le jour, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Le rôle des différents acteurs territoriaux a été clarifié par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 ; celle-ci confie notamment de nouvelles compétences aux conseils régionaux. Les axes de l'action de l'État dans la région Île-de-France doivent ainsi s'inscrire dans ce cadre renouvelé, tout en garantissant le maintien de caps stratégiques de l'action publique au travers de ces transformations.

Ce document établit ainsi la stratégie de l'État en région Île-de-France pour les années 2016-2017. Cette stratégie reflète la diversité et la richesse de la région-capitale, au-delà des transformations institutionnelles que celle-ci connaît. En Île-de-France, les enjeux, les besoins mais aussi les moyens déployés par la puissance publique sont le plus souvent d'envergure nationale. L'Île-de-France représente généralement 30 à 40 % des lignes budgétaires étatiques. Forte de son poids démographique et économique (respectivement 18 et 30% de la population et du produit intérieur brut du pays, d'après les données Insee 2013), la réalisation des priorités gouvernementales y est critique pour la réussite des objectifs nationaux. Si l'Île-de-France est la première région d'Europe par le nombre de sièges sociaux d'entreprises qui y sont établis, c'est aussi sur un territoire marqué par de profondes disparités, où l'on trouve un tiers des trente quartiers politique de la ville les plus pauvres de France (Insee, 2012)¹ : la diversité des Franciliens et des réponses à apporter exige de l'État un travail collaboratif, entre ses services et opérateurs, mais aussi avec les collectivités territoriales et les associations partenaires.

Cette stratégie de l'État en région est le fruit d'un travail partenarial réalisé en collaboration avec l'ensemble des directions régionales d'Île-de-France. Les axes stratégiques ainsi identifiés s'articulent avec le partenariat établi avec le conseil régional d'Île-de-France, selon les priorités de la feuille de route emploi-formation et du Contrat de Plan État-Région (CPER), dont la revoyure devrait s'achever à la fin de l'année 2016 et qui concentre 7,3 milliards d'euros d'investissements à horizon 2020. Ce document stratégique a été approuvé par le comité de l'administration régionale le 16 novembre 2016.

1 - Comparaison des taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian métropolitain.



1. L'EMPLOI ET LA CRÉATION DE VALEUR : UNE PRIORITÉ POUR L'ÉTAT, À TRAVERS LES GRANDS PROJETS TERRITORIAUX TRANSFORMANT LA RÉGION

Les années 2016-2017 donneront lieu à de multiples transformations, institutionnelles et territoriales, en Île-de-France. Un enjeu majeur pour l'État sera de s'assurer que ces transformations s'accomplissent au plus grand bénéfice de l'emploi en Île-de-France. Forte de 6 millions d'emplois, la région est un moteur économique central pour le pays ; également, les politiques de formation qui y sont déployées ont le potentiel d'irriguer non seulement son économie mais aussi l'ensemble du territoire français.

→ 1.1. Accompagner les projets territoriaux du Grand Paris afin de contribuer à la création d'emplois et à l'innovation en Île-de-France

1.1.1. Travailler aux côtés des entreprises pour les aider à s'implanter ou à rester en Île-de-France

Sous l'égide du commissaire au redressement productif et référent unique aux investissements, les services de l'État en région sont mobilisés pour :

- **faciliter le développement et l'implantation d'entreprises** en accompagnant, de manière individuelle, tout projet d'implantation ou d'extension d'entreprises dans les démarches administratives (environnementales, réglementaires, embauches...);

- **accompagner les entreprises en difficulté**, afin de préserver l'emploi et l'outil industriel en région ; cette action dynamique permet d'accompagner le maintien du tissu industriel présent en Île-de-France.



© epictura

Les services de l'État sont ainsi très engagés dans l'accompagnement des projets immobiliers des entreprises, avec pour objectif de favoriser la régénérescence du parc francilien et sa rénovation énergétique. Des investissements immobiliers conséquents ont été ainsi accompagnés depuis 2014, notamment dans l'est et le sud francilien. L'efficacité du dispositif du redressement productif tient en grande partie à deux facteurs : la réactivité et la proximité, ainsi que l'anticipation et la vigilance des services de l'État.

1. La réactivité et la proximité du maillage sur le terrain des services de l'État et des référents des préfectures. Présents au plus près des entreprises en difficulté, les agents peuvent agir rapidement en cas de problème. En identifiant en amont les entreprises susceptibles de se trouver dans des situations délicates, ils permettent la mise en œuvre de solutions pérennes de soutien aux entreprises franciliennes ;

2. L'anticipation et la vigilance sont des facteurs-clés. C'est pour cela que tous les mois, département par département, se réunit, autour du commissaire au redressement productif ou du délégué territorial, une équipe rassemblant direction régionale des finances publiques (DRFIP), direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Banque de France et Bpifrance, afin d'étudier tous les dossiers connus et proposer une analyse et une action commune pour soutenir l'entreprise.

Par ailleurs le préfet de région a instauré un comité exécutif régional « économie », articulé avec les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises ; cette coordination interinstitutionnelle efficace permet de disposer d'informations plus fiables au niveau régional.

1.1.2. Des actions de développement économique orientées par filière et mettant la priorité sur les TPE/PME

Le soutien à la recherche industrielle et à l'innovation, notamment dans le cadre des sept pôles de compéti-



vité franciliens, est décisif afin de permettre aux entreprises d'acquiescer une avance technologique et de pérenniser leurs implantations. En particulier, les pôles de compétitivité constituent des structures pivot de l'action publique sur les filières. L'année 2016 est marquée par les dix ans des pôles de compétitivité et par une réflexion stratégique sur l'orientation de leurs actions.

La détermination de filières prioritaires pour l'État en Île-de-France s'inscrit dans un cadre stratégique partagé avec la Région, qui prévoit quatre instances opérationnelles de filière, ainsi qu'avec les partenaires sociaux, dans le cadre de la convention tripartite et du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOF). Un comité régional des pôles de compétitivité et des filières stratégiques se réunit au moins deux fois par an, piloté conjointement par l'État et le conseil régional, avec pour objectif la coordination des plans filières régionaux.

Priorité sera ainsi donnée à quatre secteurs économiques : le numérique, l'industrie (aéronautique, transports, notamment automobile, photonique, mécanique), le tourisme et les éco-activités, qui bénéficieront des actions des comités stratégiques de filières régionaux. Ce cadre partagé n'exclut pas des interventions ponctuelles sur d'autres filières ou secteurs, permettant de décliner des orientations nationales ou de répondre à des besoins précisément identifiés et ne remet pas en cause la veille sur les secteurs importants pour l'Île-de-France.

Le soutien aux TPE/PME est un enjeu majeur du développement économique des territoires. Dans ce cadre, il est prévu d'amplifier et de mieux structurer l'accompagnement des TPE/PME par les services de l'État au cours des années 2016-2017. Il s'agira par exemple d'un axe prioritaire de tout appel à projets de la DIRECCTE. Des actions en faveur de l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaires telles que le comité transmission-reprise seront déclinés au niveau régional. Priorité sera donnée à l'accélération de la politique publique d'intelligence économique, à l'accès à l'information stratégique pour les entreprises, et à la sécurité économique (notamment des systèmes d'information) de l'ensemble de l'écosystème. Enfin, dans le cadre du pilotage de l'action des réseaux consulaires, des actions seront menées en direction de l'économie de proximité.

Enfin, un nouveau cadre d'action auprès des entreprises d'Île-de-France a été défini à travers la convention d'objectifs et de moyens signée le 22 septembre 2016 entre l'État et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Île-de-France. Celle-ci définit l'accompagnement des entreprises, le développement des territoires, la formation, l'anticipation des mutations économiques, ainsi que l'aide à l'internationalisation comme étant les principaux champs d'action de la CCI pour les cinq années à venir.

1.1.3. Accompagner les transformations du paysage francilien de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation technologique

Plusieurs grandes initiatives de structuration ont remodelé la situation académique francilienne. Celles-ci ont notamment été impulsées par le programme d'investissements d'avenir (PIA) et la démarche de « politique de site » du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui, par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de 2013, a imposé le regroupement des établissements sous tutelle du ministère – donnant naissance à de nouveaux contours méta-universitaires sous la forme de huit communautés d'universités et établissements (COMUE) réparties sur l'Île-de-France, plus quelques rares membres en province. Les plans Campus (financés partiellement par le PIA) et les collectivités territoriales (à travers le CPER et les appels à projets recherche) ont également contribué à cette dynamique.

Les recteurs d'académie, en tant que chanceliers des universités, se doivent d'accompagner ces transformations, afin d'assurer une cohérence régionale, compte tenu notamment des flux d'étudiants opérant entre leurs trois académies. Cette meilleure coordination s'est traduite, en matière d'investissement immobilier, au travers de la mise en œuvre du volet « enseignement supérieur et recherche » du CPER, ainsi que par la création, prévue par le décret du 10 décembre 2015, d'un service interacadémique en charge du contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur. Les problématiques d'orientation devenant de plus en plus prégnantes en Île-de-France, étant donné la dynamique démographique observée dans la région, elles devront être traitées à l'échelle de la région académique, à l'entrée dans l'enseignement supérieur (par l'évolution du dispositif Admission post-bac) comme, prochainement, pour l'accès en master.



Il est aujourd'hui nécessaire de densifier l'action académique d'excellence francilienne et de consolider sa stature internationale. Ainsi, la comparaison de l'Île-de-France avec les agglomérations de Boston ou de Londres est parlante : si leurs fondamentaux sont similaires (nombre d'étudiants, production de richesse et population métropolitaine), les établissements de ces deux villes se placent en tête de tous les classements académiques internationaux, quand les meilleures institutions franciliennes sont nettement moins bien classées. La dimension temporelle de l'attractivité des pôles universitaires importe, les champions bénéficiant du « Matthew effect » : les institutions très bien classées attirant les meilleurs étudiants et chercheurs, leurs taux de publications, critère majeur des classements, leur permettent de rester en tête.

Si la primauté accordée à l'excellence constitue une ligne politique constante du PIA, les COMUE sont libres d'engager des recompositions et de définir leurs ambitions scientifiques. Il revient donc à l'État, dans ses différentes composantes et en lien avec les collectivités territoriales, d'accompagner les acteurs académiques sur la scène internationale extrêmement compétitive de l'économie de la connaissance.

Paris-Saclay et Condorcet : deux pôles représentant l'avenir de l'excellence universitaire de l'Île-de-France

L'université Paris-Saclay, COMUE regroupant neuf grandes écoles, deux universités et sept organismes de recherche, a été créée fin 2014. Les écoles déménageront sur le campus entre 2017 et 2021, concentrant ainsi 15% de la recherche française, avec ses 65 000 étudiants, 9 000 chercheurs et 6 000 doctorants. Des entreprises sont également invitées à s'implanter sur le campus, à l'instar d'EDF Lab, plus grand centre industriel de recherche et développement et premier centre de formation professionnelle à l'échelle européenne, investissement de 400 millions d'euros.

L'université Condorcet couvrira deux sites : Aubervilliers et Porte de la Chapelle, représentant 18 000 étudiants et 100 unités de recherche. Il s'agit de doter les sciences humaines et sociales d'un équipement de visibilité internationale, qui contribuera à la transformation urbaine de la Plaine Saint-Denis. Porté par un partenariat public-privé, le projet a été signé le 15 mars 2016.

En matière de recherche universitaire, l'Île-de-France dispose de nombreux équipements de très haut niveau – par exemple, l'excellence d'une institution telle que le centre de recherche contre le cancer Gustave Roussy est mondialement reconnue – qui nécessitent des investissements récurrents. Le niveau des infrastructures détermine l'attrait des unités de recherche, la qualité des travaux réalisés et, au final, leur positionnement dans les classements académiques internationaux. Les très grandes infrastructures de recherche sont financées par les organismes de recherche, qui sont appelées à solliciter des financements régionaux, nationaux (plan campus Saclay notamment), voire européens. Le volet « recherche » du CPER 2007-2013 a ainsi été doté de 203 millions d'euros, qui ont permis d'obtenir de se qualifier pour des appels à projets LabEx ou EquipEx. Les opérations recherche du CPER 2015-2020 sont plus concentrées : la délégation régionale à la recherche et technologie (DRRT) contribuera à hauteur de dix millions d'euros, avec une intention de financement de 38 millions d'euros de la part des organismes de recherche.

Le sujet de l'emploi scientifique est complexe et sensible. En effet, dans un environnement très compétitif, les équipes de recherches s'appuient de plus en plus sur de jeunes chercheurs doctorants et post-doctorants. Dans le même temps, les recrutements dans les organismes et les universités sont très contraints. Ainsi, le niveau d'expérience des jeunes chercheurs recrutés augmente sans que leurs salaires augmentent – ce qui pourrait, à moyen-terme, décourager les jeunes chercheurs en direction d'autres métropoles universitaires. Pour continuer à se financer, les équipes de recherche doivent prendre une plus grande part aux appels à projets européens et être accompagnées au mieux.

L'innovation technologique a besoin d'être portée politiquement par l'État et par les collectivités, dans une dimension d'excellence académique, si ce n'est de développement économique. En matière d'innovation, l'Île-de-France dispose d'acteurs et de dispositifs généralistes, tels que Bpifrance, et d'acteurs plus spécialisés en faveur de l'innovation technologique, tels que les concours i-Lab Createv et PEPITE, les Instituts Carnot, les sociétés d'accélération de transfert de technologies, les pôles de compétitivité, les instituts pour la transition énergétique ou l'institut de recherche technologique. L'ouverture prévue fin 2016 de Station F à la Halle Freyssinet consacrera la naissance à Paris du plus grand incubateur de start-ups du monde, capable d'accueillir mille d'entre elles. Certains acteurs économiques sont prêts à contribuer, au-delà des assiettes éligibles des aides publiques, notamment du crédit d'impôt recherche : il convient de les y encourager.



Les services de l'État, aux côtés des collectivités territoriales, contribuent à l'action « French Tech Ticket », dont la deuxième vague est prévue en janvier 2017 ; la première édition a permis en 2016 à près de cinquante entrepreneurs étrangers dans des domaines innovants de s'installer en Île-de-France, notamment grâce au Help Desk de la DIRECCTE. Aussi, trois incubateurs financés par l'État, chargés de créer de la valeur à partir de projets issus ou adossés à la recherche publique, ont fait preuve du succès de leur modèle, basé sur la sélection et l'accompagnement. La DRRT finance aussi, chaque année dans le cadre du CPER, des actions de promotion de l'innovation technologique.

1.1.4 Un système scolaire qui sécurise, accompagne et encadre une population d'élèves francilienne toujours plus nombreuse

Notre impératif est de sécuriser l'accès au diplôme et réduire le nombre de décrocheurs du système scolaire. Le nombre de décrocheurs a baissé de plus de 20 % en trois ans en Île-de-France, mais trop de jeunes Franciliens – environ 29 000 – sortent encore chaque année du système scolaire ou, plus largement, du système de formation sans diplôme. Si un grand nombre d'entre eux est repéré et pris en charge, la prévention du décrochage demeure donc une priorité, passant par une prise en charge spécifique des élèves considérés comme à risque. Les vecteurs comprennent des dispositifs pédagogiques internes aux établissements ainsi que des actions plus globales pensées au niveau inter-académique, comme l'organisation d'une « semaine de la persévérance scolaire ». Ainsi, la région académique doit permettre de déployer une offre de formation scolaire cohérente, pleinement articulée avec l'ensemble des autres voies de formation, qui puisse, en amont, assurer des parcours de diplomation sécurisés et, en aval, garantir des formes d'insertion au marché de l'emploi régional.

Mieux accompagner les élèves dans leur orientation et leur permettre d'acquérir une véritable compétence à s'orienter demeure un objectif cardinal pour les services de l'Éducation nationale, ce que devrait permettre la révision de la carte des centres d'information et d'orientation, progressivement mise en œuvre dans les différents départements franciliens. Par ailleurs, la mixité sociale au sein des établissements restera un objectif présidant aux problématiques d'affectation des élèves, dans le cadre d'une démographie scolaire particulièrement dynamique. Pour ce faire, une réflexion sera menée à l'échelle de la région académique sur une évolution de la procédure informatisée AFFELNET, tendant vers sa régionalisation.

La politique de ressources humaines des académies franciliennes doit être dynamisée, la démographie scolaire créant de fortes tensions sur les recrutements. Les prévisions démographiques permettent d'anticiper, en Île-de-France, une augmentation d'effectifs de plusieurs dizaines de milliers d'élèves dans les quinze prochaines années. Au-delà des questions d'infrastructures et d'équipement, qui doivent être débattues avec la collectivité régionale et les collectivités locales, un besoin certain en ressources humaines se fait sentir, alors que le défaut d'attractivité et les difficultés à couvrir tous les postes offerts au concours sont patents dans les académies franciliennes et que risquent de s'accroître de fortes disparités intra-régionales et intra-académiques. Dès lors qu'il s'impose de redéfinir et de redynamiser la politique de ressources humaines des trois académies, la région académique se doit d'examiner le champ des synergies possibles entre académies, et de proposer, le cas échéant, des harmonisations, voire des coordinations, même si ce volet ne relève pas des domaines d'action décrets au titre des compétences du recteur de région académique.

1.1.5. L'accent sur l'emploi des jeunes et le développement de la formation, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale en Île-de-France

Dans le cadre du plan 500 000 formations supplémentaires, annoncé par le Président de la République en janvier 2016, l'Île-de-France a pour mission d'augmenter le volume des formations pour porter à 118 000 le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation en 2016.

Les formations doivent en priorité être proposées aux demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les publics non qualifiés et les jeunes en insertion.

Les places de formation supplémentaires porteront sur des formations aux compétences de base ainsi que sur des formations qualifiantes ou professionnalisantes répondant aux métiers d'avenir, aux besoins en compétences des secteurs/entreprises et des territoires ainsi qu'aux attentes des personnes en recherche d'emploi. En effet, la région Île-de-France compte plus d'un million de franciliens rencontrant des difficultés graves face à l'écrit, dont un tiers sont confrontés à une situation d'illettrisme. Les services de l'État sont tout particulièrement mobilisés aux côtés de la Région afin de répondre à l'objectif fixé par le Président de la République



Faire reculer durablement l'illettrisme en Île-de-France

« Grande cause nationale » en 2013, la lutte contre l'illettrisme constitue une priorité d'action en Île-de-France, où plus de 300 000 Franciliens âgés de 18 à 65 ans sont concernés. Être en situation d'illettrisme, c'est de ne pas disposer, à l'âge adulte et après avoir été scolarisé, d'une maîtrise suffisante des compétences et savoirs de base pour être autonome dans les actes de la vie quotidienne, impactant insertion sociale et professionnelle, mobilité et exercice de la citoyenneté.

La lutte contre l'illettrisme constitue un champ de compétences partagées. Une gouvernance régionale sera installée et animée par l'État, en partenariat étroit avec le conseil régional et les partenaires sociaux, réunis au sein du comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation professionnelle (COPAREF) d'Île-de-France. Cette gouvernance sera déclinée localement, articulée avec les préfetures de départements. Une nouvelle génération de plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme 2017/2020 sera ainsi contractualisée.

Ce plan fixe comme priorités la prévention de l'illettrisme, la maîtrise des compétences clés et l'accès aux formations aux compétences de base pour les jeunes en situation d'illettrisme, et la professionnalisation des acteurs impliqués dans le repérage et l'accompagnement de ce public. Il s'inscrit dans l'objectif national d'une baisse de deux points du taux d'illettrisme d'ici à 2018 et ses priorités seront les enfants et adolescents, les plus de 45 ans et les résidents en zones rurales ou urbaines sensibles, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi. Ces nouvelles orientations tiendront compte des nouveaux défis auxquels notre société est confrontée, tels que la révolution numérique, qui conduit à un développement accéléré de la dématérialisation des démarches et services, afin que chacun maîtrise les compétences de bases utiles à l'utilisation des nouvelles technologies.

Dans le cadre du plan national visant à implanter 500 nouvelles formations dédiées aux métiers d'avenir ou aux métiers en tension, afin d'améliorer le niveau de qualification des jeunes franciliens et faciliter leur insertion dans la vie active, un dialogue a été engagé par la région académique avec le Conseil régional pour l'évolution de la carte des formations ouvertes en voie scolaire et de la formation par apprentissage au sein des éta-

blissements publics locaux d'enseignement. L'objectif de la région académique est de créer, à la rentrée 2017, près de cent formations s'inscrivant dans ce schéma. Ces formations devront contribuer à améliorer le niveau de qualification des jeunes franciliens et faciliter leur insertion dans la vie active. Elles s'inscrivent aussi dans l'objectif, plus large, de sécuriser les parcours de formation et l'accès au diplôme. Au-delà, l'évolution de la carte des formations professionnelles devra faire l'objet d'orientations communes État-Région, dont la mise en œuvre respecte le contexte de chacune des académies. Le développement de nouveaux campus des métiers et des qualifications est également d'ores et déjà pensé dans une recherche de cohérence de la carte au plan régional.

L'insertion professionnelle des jeunes franciliens est un défi majeur pour l'ensemble des services de l'État. Un jeune sur deux résidant en Île-de-France poursuit ses études, et le niveau de formation des jeunes inscrits à Pôle emploi y est nettement plus élevé qu'au niveau national. Toutefois, cette moyenne régionale cache de grandes disparités départementales et de véritables différences territoriales. Les 50 000 jeunes des QPV accueillis par les missions locales franciliennes peinent, plus que les autres, à trouver une insertion professionnelle et sociale. En 2015, 10 000 jeunes franciliens ont été repérés en difficulté de lecture à l'occasion des tests passés lors de la Journée Défense Citoyenneté organisée par le Service National, et 4 500 ont alors été identifiés comme « décrocheurs ». L'État et les collectivités territoriales se sont donc engagés à repositionner, en recherchant une complémentarité optimale, les dispositifs de formation – Avenir Jeunes, Ecoles de la 2ème chance, établissement public d'insertion de la Défense, service militaire volontaire – et les mesures d'accompagnement renforcé des jeunes – comme la Garantie jeunes ou les contrats aidés. Ils coordonneront tous les dispositifs et les outils disponibles pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes franciliens les plus en difficulté, particulièrement au sein des QPV.

En matière d'accès des jeunes aux emplois d'avenir et de développement des emplois sportifs, notamment dans le cadre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), les résultats encourageants obtenus en 2015 doivent être confortés en 2016. Les crédits d'intervention seront mobilisés en prenant en compte cette exigence. Celle-ci se traduira à travers notamment le développement de l'emploi dans le secteur sportif, en expérimentant en 2016 la promotion de CUI-CAE particuliers et en accompagnant les sportifs de haut niveau dans leurs projets individualisés de reconversion, de formation ou d'insertion. Il importe en effet de poursuivre et d'ampli-



fier le soutien à la création et la pérennisation d'emplois d'éducateurs sportifs ou concourant à la structuration des associations sportives par la création de postes à forte utilité sociale. Par ailleurs, l'effort particulier engagé en direction du parrainage des jeunes demandeurs d'emploi des quartiers populaires sera poursuivi et amplifié en 2016.

L'enseignement agricole prépare les jeunes et les futurs actifs aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Ces métiers offrent des débouchés très variés à plus de 5 500 élèves, apprentis ou étudiants, dans des secteurs diversifiés : la production agricole, l'aménagement paysager, les activités hippiques, la protection de l'environnement en lien avec les espaces naturels ou la gestion de l'eau, les services en milieu rural et la filière agroalimentaire.

En 2017, seront poursuivis les principaux objectifs du projet régional de l'enseignement agricole (PREA) 2013-2018 :

1. adapter l'offre de formation initiale et continue conformément aux besoins des professionnels et des territoires ;
2. favoriser l'accès à la formation dans l'enseignement agricole et à l'emploi ;
3. favoriser la réussite des apprenants et l'élévation de leur niveau de formation et de qualification ;
4. développer la coopération internationale, le lien avec la recherche-développement et l'animation des territoires.

1.1.6. Le déploiement du service public de l'emploi dans le cadre d'une mobilisation forte sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Afin de coordonner la conduite de leurs actions partenariales, l'État et la Région se sont accordés sur la délimitation de « bassins d'emploi » partagés, dans les limites desquels seront discutés l'ensemble des sujets ayant trait à l'emploi, à l'économie et à la formation professionnelle. La délimitation de ces bassins a été actée par le CREFOP le 9 septembre 2016, avec le soutien des partenaires sociaux.

La plupart des bassins d'emploi comportent, dans leur périmètre, des grands projets générateurs d'emploi, tels qu'ils avaient été recensés avec les partenaires sociaux, dans le cadre de la convention tripartite. Certains d'entre eux ont ainsi été délimités pour correspondre à des territoires de projets d'importance nationale, tels que Paris-Saclay-Versailles, Marne-la-Vallée, Porte Sud du Grand Paris ou encore Grand Roissy. Ces projets font l'objet d'un suivi stratégique, afin d'anticiper les besoins futurs de mobilisation du service public de l'emploi et de réaliser un lien avec les partenariats sectoriels. L'installation d'une gouvernance et la mise en place d'une animation territoriale à l'échelle des bassins d'emploi représentera un chantier structurant pour 2017. Au-delà de la simple déclinaison des outils de droit commun, les territoires identifiés comme prioritaires donneront lieu à un suivi attentif, à la mesure des moyens disponibles (capacité de mobilisation de chargés de développement de l'emploi dans les territoires).

D'autres initiatives, telles que la nouvelle génération des contrats de ville franciliens ou les actions en faveur des publics en zones de sécurité prioritaires (ZSP) marqueront 2016-2017 de leur empreinte. Ainsi, la charte « entreprises et quartiers » est systématiquement mobilisée pour donner tous leurs effets utiles aux dispositifs de droit commun (garantie jeunes, périodes d'immersion, contrats aidés, etc.). Le soutien renforcé aux jeunes des ZSP est accentué, compte tenu de la sociologie francilienne. Les subventions accordées par la DIRECCTE intègrent cette priorité forte, comme en témoigne le financement d'acteurs tels que « Mozaïk RH » ou « Nos quartiers ont du talent ». L'annonce par le Président de la République de la création de l'agence France entreprendre pour les habitants des quartiers suscite aussi de fortes attentes des citoyens.

De même, la promotion et l'accompagnement de l'entrepreneuriat continueront à être au cœur de l'action de l'État sur le territoire francilien. Le groupe régional sur l'entrepreneuriat francilien, qui réunit tous les réseaux concernés, a consacré ses premiers travaux à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; il souhaite désormais encourager la reprise d'entreprises dans les territoires fragiles, notamment par les publics prioritaires de la politique de l'emploi, répondant ainsi aux instructions ministérielles de donner priorité à la mise en relation entre cédants et repreneurs².

2 - Lettre du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et de la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire adressée aux préfets de région le 27 octobre 2015.



Bassins d'emploi



1.1.7. La politique de l'emploi en Île-de-France au cœur des projets du « Grand Paris »

Le « Grand Paris » devient plus que jamais un enjeu de mobilisation renforcée des services de l'État en Île-de-France. L'année 2016 est ainsi marquée par la poursuite ou le démarrage effectif des chantiers de lignes de transport : lignes 15 sud dans le Val de Marne, 14 nord à Paris et EOLE, d'est en ouest dans six départements, modernisation des lignes A-B-C-D du RER, développement des lignes de tramways, remise à niveau du réseau autoroutier non concédé. Les enquêtes publiques, désormais achevées, vont pouvoir donner lieu aux dernières déclarations d'utilité publique nécessaires au démarrage des travaux d'aménagement.

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP), le 1er janvier 2016, et l'entrée en application du nouveau schéma régional de

coopération intercommunale (SRCI) impliquent une stratégie d'accompagnement des opérateurs de l'emploi, de l'insertion professionnelle, du logement, de l'aménagement et du développement économique, dont les périmètres, les maquettes financières et la gouvernance vont être profondément impactés. Les services de l'État auront à accompagner ces mutations majeures, en donnant aux élus et aux structures les repères qui garantissent à la fois proximité et efficacité.

Le projet du « Grand Paris » entre donc dans une phase opérationnelle visible, qui implique une montée en puissance des actions engagées. Les investissements publics et privés engagés doivent profiter aux entreprises et aux salariés franciliens, ce qui nécessite une action soutenue des services de l'État, bien au-delà de leurs missions habituelles. Ce macro-projet pluriannuel, incomparable avec les initiatives des années passées, par



l'ampleur des travaux réalisés et les volumes financiers engagés, va mobiliser les services de l'État de manière très conséquente dès 2016 et pour les années qui vont suivre – notamment pour le suivi des comités de pôle/ligne, des conventions « emploi » et de l'accompagnement des entreprises.

Ces actions se déclinent en une série de projets, en faveur des salariés, des demandeurs d'emploi et des entreprises franciliennes :

- **faciliter l'accès des PME à l'information sur les marchés du Grand Paris** : il s'agira d'accompagner la mise en œuvre de la déclaration d'intention « Grand Paris et PME » signée par le préfet de région d'Île-de-France et la CCI Paris Île-de-France en octobre 2015 ; celle-ci met en place une plateforme d'information des TPE/PME sur les marchés des grands donneurs d'ouvrage, facilite l'intermédiation entre PME et acheteurs et accompagne les réponses aux appels d'offres ;
- **ouvrir et faire vivre « l'espace emploi » de Pôle emploi permettant de recueillir et de diffuser les offres d'emploi liées au Grand Paris** des travaux publics auprès des Franciliens, coordonnant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels concernés ;
- **cordonner la mise en œuvre des clauses sociales au niveau régional et départemental** : une mission d'appui à la clause sociale a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien ; elle vise à développer les clauses sociales dans la commande publique et à mobiliser et coordonner les acteurs qui travaillent sur les aspects sociaux de la commande publique ; pour mener à bien ces missions, le GIP Maximilien s'appuie sur des coordinations départementales ;
- **décliner la « convention Grand Paris Emploi » sur les territoires**, en commençant par le Val-de-Marne, Paris et les Hauts-de-Seine. Est notamment prévue la mise en place de comités de ligne ou de « tronçon », réunissant tous les acteurs économiques – de l'emploi, de la formation et les élus – des territoires concernés par la construction des lignes de transport et des gares ou des dépôts et centres de maintenance ;

- **généraliser les chartes « Responsabilité Sociale des Entreprises » à tous les grands maîtres d'ouvrage**, publics et privés, notamment dans les secteurs des transports et de l'aménagement. Il s'agira aussi d'assurer le suivi des chartes déjà signées en 2015 par la SGP, SNCF Réseau ou encore la RATP ;



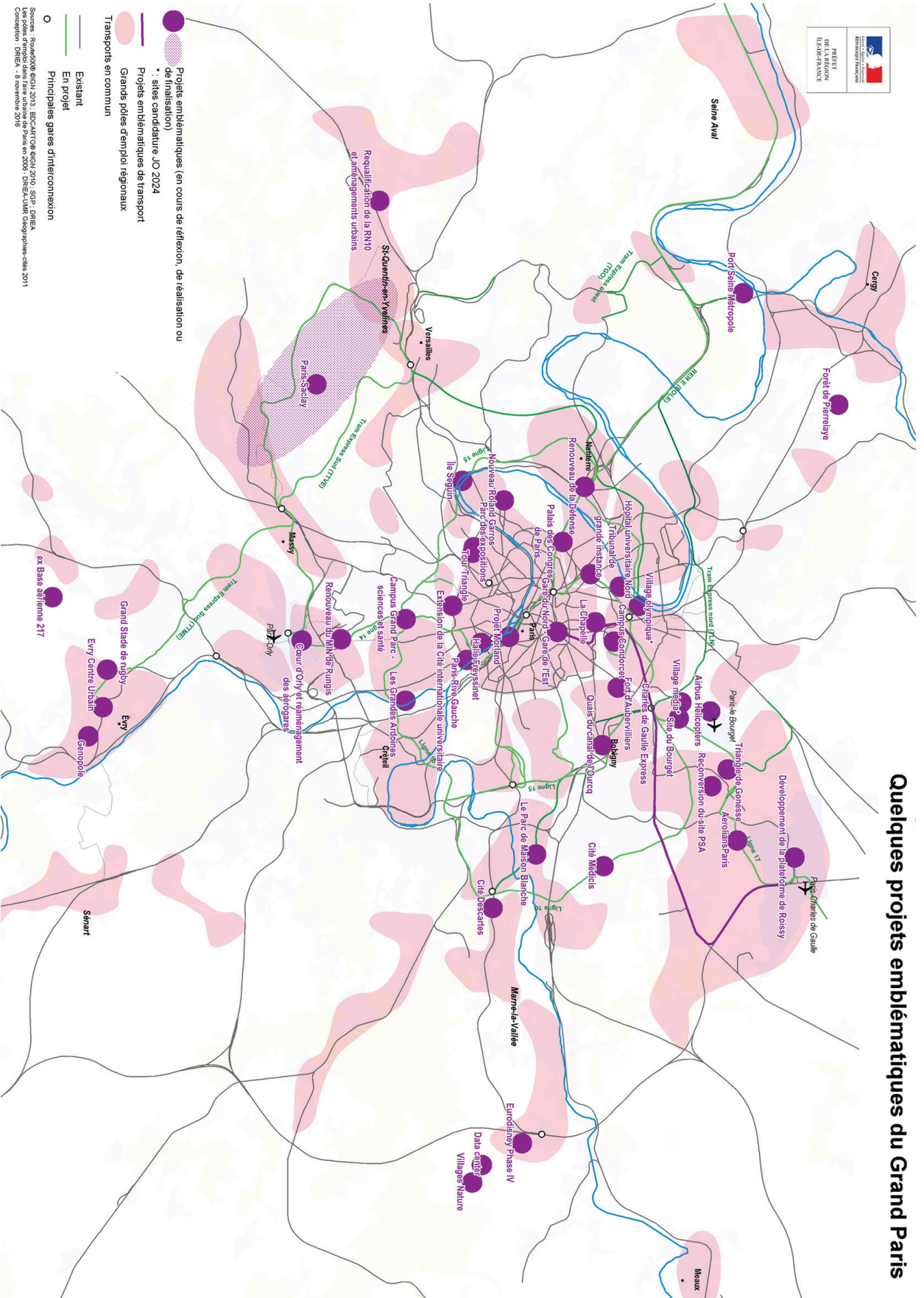
- **mettre à profit les contrats d'études prospectives « énergie-climat » et « besoins en emplois et compétences liés aux enjeux de la transition énergétique dans le bâtiment »**, en s'appuyant sur la dynamique permise par la COP 21 fin 2015 ;
- **participer activement au comité francilien de l'attractivité** mis en place par le préfet de région afin d'amplifier la dynamique du Grand Paris et faciliter l'implantation d'entreprises étrangères. Il s'agira aussi de poursuivre et d'amplifier la démarche « French Tech » sur tout le territoire du Grand Paris, et de travailler en coopération avec Business France et le réseau diplomatique à la promotion de la région à l'international ;
- **accompagner les TPE et les PME** impactées par les travaux de construction des lignes de transport, afin d'anticiper les difficultés qu'elles rencontreraient, du fait des travaux de préparation puis de construction des voies, et de faciliter les mutations induites ;
- **ajuster l'offre de formation** pour permettre aux demandeurs d'emploi et aux salariés franciliens de se positionner sur les offres d'emploi générées par les chantiers du Grand Paris.

1.1.8. De nouveaux modes de pilotage et de gouvernance des politiques de l'emploi

Après une phase d'installation, le CREFOP doit désormais assurer un véritable pilotage concerté des grandes



Quelques projets emblématiques du Grand Paris





politiques publiques de l'emploi et de la formation. Les travaux ont commencé, permettant de mener des actions concrètes dans divers domaines : entrepreneuriat, lutte contre les discriminations, plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés, coordination régionale de l'insertion par l'activité économique, plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme, besoins de recrutement ou encore Grand Paris. Il doit toutefois encore traiter de questions lourdes : carte des formations, métiers en besoin de recrutement, élaboration concertée de la Stratégie régionale de l'orientation de l'emploi et de la formation professionnelle.

Une attention particulière est portée à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la continuité du plan régional d'actions concertées pour l'égalité d'accès à l'emploi, mis en place depuis 2009 par l'État, la Région, le Défenseur des droits et les partenaires sociaux, et en cohérence avec la programmation interministérielle pour les droits des femmes et l'égalité en Île-de-France.

L'ensemble de ces actions devront s'inscrire dans le cadre de la feuille de route partagée entre l'État et la Région pour le développement économique, l'emploi et la formation en Île-de-France, signée par le préfet de région, la présidente du conseil régional et le directeur de Pôle emploi Île-de-France le 14 avril 2016.

→ 1.2. Défendre les entreprises et les emplois en Île-de-France

1.2.1. Agir contre le travail clandestin

Le plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018, adopté le 30 mai 2016, a été décliné en Île-de-France par une feuille de route du préfet de région, en cours d'élaboration par la DIRECCTE et les partenaires de la lutte contre le travail illégal – URSSAF Île-de-France, mutualité sociale agricole, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et comités opérationnels départementaux anti-fraude ; ce plan a été présenté aux partenaires sociaux.

Le plan d'action régional 2016-2018 est composé de quatre axes :

- **actions de prévention** : les conventions partenariales de lutte contre le travail illégal, signées dans les filières hôtels/ca-

fés/restaurants, bâtiment, sécurité privée et déménagement, continueront à déployer leurs actions ; l'objectif pour 2017 est de signer une convention pour le secteur de l'agriculture et avec les promoteurs immobiliers et une convention territoriale sur le marché d'intérêt national (MIN) de Rungis ;

- **actions d'information/sensibilisation** : il s'agira de renouveler avec les partenaires (URSSAF, Conseil national des activités privées de sécurité..) les opérations d'information à destination des entreprises, donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage, à l'instar de ce qui a été fait pour les travaux du Grand Paris et les organisateurs de l'EURO 2016 ; un programme particulier de préparation des grands événements, notamment sportifs, sera construit en lien avec la délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES) et les services de l'État continueront à diffuser l'information sur la réglementation en vigueur ;





- **actions de formations interservices et internes** : celles-ci portent sur les pouvoirs de sanction administrative institués par les dernières évolutions de la réglementation ;
- **actions de contrôle et sanctions administratives** : celles-ci concerneront prioritairement la lutte contre les fraudes au détachement des travailleurs, en ciblant en particulier les secteurs du bâtiment, des transports, de l'évènementiel, du gardiennage et de la sécurité et les méthodes telles que le recours abusif à certains statuts, comme celui de stagiaire, les faux bénévoles ou faux travailleurs indépendants ; les fraudes liées à la transformation numérique de l'économie, notamment les plates-formes numériques seront également particulièrement surveillées ; un point d'attention sera porté à la lutte contre les conditions indignes d'hébergement et de travail et contre l'emploi d'étrangers sans titre.

1.2.2. Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et les dysfonctionnements du marché

L'État a pour mission de s'assurer de la loyauté de la concurrence afin de rendre l'économie régionale plus efficace, plus fluide et créatrice d'emplois. En effet, en nuisant au bon fonctionnement des marchés, certaines pratiques de nature à perturber le jeu normal de la concurrence ou certains abus de la part d'acteurs économiques puissants sont de nature à fragiliser les entreprises et tout particulièrement les TPE/PME. Elles constituent une menace pour la compétitivité et pour l'emploi.

L'implantation en Île-de-France de nombreux sièges de grandes entreprises (80 % des entreprises d'indice SBF 120 et 70 % des 500 plus grosses entreprises françaises), et plus particulièrement ceux des principales enseignes de la grande distribution, confère à cet égard une responsabilité particulière aux services de l'État en charge du contrôle des règles de la concurrence. Leurs axes d'intervention prioritaires sont multiples :

- renforcer la détection et la sanction des manquements aux règles applicables aux délais de paiement inter-entreprises qui fragilisent la trésorerie des TPE/PME. On estime qu'un quart des défaillances d'entreprises sont dues à des difficultés financières engendrées par les retards de paiement de leurs clients ;

- surveiller les négociations commerciales entre la grande distribution et ses fournisseurs, dans un contexte marqué par le renforcement des partenariats entre les enseignes, l'exacerbation de la guerre des prix et les conséquences de la crise, fragilisant secteurs de la production primaire et de l'industrie agroalimentaire ;
- détecter les pratiques anti-concurrentielles, notamment dans la commande publique ;
- anticiper et traiter les risques émergents en matière de fraudes économiques, afin d'éviter la déstabilisation des marchés ;
- effectuer un suivi spécifique de l'économie numérique et de partage, et de son fort potentiel de développement, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

→ 1.3. Développer le potentiel agricole et forestier de la région francilienne

Si elle concentre près du cinquième de la population nationale, l'Île-de-France demeure une importante région agricole et forestière : l'agriculture couvre la moitié du territoire régional et la forêt le quart. L'équilibre de cette double identité emporte de forts enjeux





d'aménagement, qui s'articulent aujourd'hui autour de la construction du nouveau Grand Paris, du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ou encore de la création de la MGP. Cette dernière est désormais pleinement engagée dans les politiques d'aménagement, et le démarrage effectif de plusieurs projets structurants auront un impact significatif sur les aspects agricoles et forestiers. Toutefois, ces différentes dynamiques imposent la plus grande vigilance quant à la nécessaire préservation de ces espaces, dans un contexte de concurrence foncière aussi réelle que puissante.

1.3.1. Un soutien marqué à l'économie agricole francilienne

Les services mèneront en 2017 les missions liées à la nouvelle politique agricole commune, dans le contexte difficile d'une région où l'impact de la réforme est particulièrement sensible. Il s'agira d'expliquer, accompagner et piloter la mise en œuvre de la réforme, dans les meilleures conditions techniques et sociales, et de résoudre toute potentielle difficulté administrative. Les services de l'État restent instructeurs des aides directes du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et continueront de monter en puissance, en 2016 et en 2017, dans leur rôle de guichet unique et service instructeur des dispositifs du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), par délégation du conseil régional, nouvelle autorité de gestion.

Par ailleurs, la revitalisation des filières spécialisées en difficulté (maraîchage, arboriculture, élevage, horticulture périurbaine) est un enjeu de pérennisation de la « ceinture verte » et de résilience de la ferme francilienne, que l'administration déconcentrée s'engage à accompagner avec technicité et disponibilité. De plus, en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) continuera à être fortement mobilisée sur l'installation des jeunes agriculteurs et sur la mise en place du nouveau schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et développera le projet agroécologique régional.

1.3.2. La protection du patrimoine forestier d'Île-de-France

La protection du patrimoine forestier d'Île-de-France, qui représente plus de 25 % de la surface régionale, est une priori-

té de l'action des services forestiers de l'État, régionaux comme territoriaux, car ces espaces boisés concentrent de nombreux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les missions des services de l'État en la matière sont tout à fait atypiques, dans la mesure où la charge de la gestion du foncier domanial est, dans toutes les autres régions, confiée à l'Office national des forêts. Ils suivent également l'instruction, souvent délicate, des dossiers de classement en forêt de protection de massifs périurbains, l'acquisition par l'État du massif de la Commanderie pour diversifier l'offre d'accueil du public déjà très présente (100 millions de visites sur les 200 millions au niveau national) ou encore les contrats d'intérêt national «Franges de la forêt de la plaine de Pierrelaye» et «Panorama».



© C. Drom/DRIAAF

Ces particularismes franciliens s'ajoutent donc aux missions régaliennes, à la déclinaison des dispositions de la LAAAF (mise en place de la commission régionale de la forêt et du bois, déclinaison régionale du programme national de la forêt et bois, déclinaison du contrat de filière bois, etc.), aux enjeux et aux spécificités de la région capitale et au développement de la filière bois régionale.

Par ailleurs, ces services sont fortement mobilisés par la mise en œuvre de politiques publiques conduites par d'autres départements ministériels, telles que la stratégie biomasse ou le plan de protection de l'atmosphère. La lutte contre les décharges sauvages aux franges des espaces forestiers, comme le long des fleuves et des grandes infrastructures, doit devenir progressivement une priorité.

1.3.3. Un développement territorial durable et équilibré

Afin de conforter la place des filières agricoles et forestières au sein de l'économie régionale et ainsi de garantir



un développement équilibré du territoire, la DRIAAF et les directions départementales des territoires (DDT) devront contribuer pleinement, au cours des années 2016-17, à la mise en place du projet d'aménagement inédit du Grand Paris. Ils suivront les contrats de développement territorial entre collectivités et État, qui positionnent les ambitions du Grand Paris sur le territoire de l'agglomération parisienne.

Certaines opérations d'aménagement et des dispositifs nouvellement créés nécessiteront ainsi une forte mobilisation des services de l'État :

- à l'horizon 2020, création d'une nouvelle forêt francilienne de 1000 hectares sur le territoire de la plaine de Pierrelaye dans le Val-d'Oise ;
- délivrance d'au moins 30 déclarations d'utilité publique et 900 procédures d'avis de l'autorité environnementale ; ce pic d'activité, prévu jusqu'en 2017, est dû au développement du réseau de transport du Grand Paris en petite couronne ;
- grandes opérations d'aménagement territorial impactant le tissu agricole local, comme le plateau de Saclay, le Triangle de Gonesse ou la Porte Sud du Grand Paris ;
- mise en place, dès 2017, d'un dispositif de compensation de la consommation des terres agricoles résultant des aménagements du territoire, comme le prévoit la LAAAF, permettant le développement de filières agricoles innovantes franciliennes ;
- mise en compatibilité de l'ensemble des documents d'urbanisme avec le SDRIF adopté fin 2013, et transformation des plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme (en réponse à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ALUR) ;
- lancement de nouvelles réflexions sur l'aménagement des territoires, dans le cadre des nouvelles intercommunalités en 2016, qui intègrent la préservation et le développement de la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers ;
- élargissement des compétences des nouvelles commissions départementales de préservation des espaces naturels,

agricoles et forestiers – anciennement commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, en application de la LAAAF et de la loi ALUR ;

- établissement d'un observatoire régional des espaces naturels, agricoles et forestiers, en charge des travaux de suivi d'évaluation du SDRIF et en réponse à une exigence introduite par la LAAAF.

De façon atypique, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'Île-de-France a développé, de longue date, d'importantes activités de conseil et d'expertise, à la faveur de conventions avec l'Agence des espaces verts du conseil régional, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France et près de 500 collectivités franciliennes. Ces activités s'inscrivent dans le cadre du CPER. L'implication de la SAFER, dans de nombreux projets d'aménagement de portée régionale, en fait un acteur de poids dans les grands enjeux d'interface périurbaine et de préservation du capital productif agricole, bien au-delà de ses activités traditionnelles. Ainsi, les exigences liées à l'exercice de Commissaire du gouvernement s'en trouvent naturellement accrues.



Enfin, les services de l'État s'adaptent à la montée en charge des questions d'aménagement : pour mieux articuler les différentes politiques publiques, la DRIAAF a modifié en 2015 son organisation, en créant un « pôle aménagement », positionné de manière transversale sur les services actuels traitant de l'économie agricole et de la forêt. Ce pôle s'articule avec les services de la DRIEA, afin d'assurer la préservation des terres agricoles productives et lutter contre le mitage, question incontournable en 2016 et en 2017.



2. L'ÉTAT S'ENGAGE À UNE RÉPONSE AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET POUR UNE POLITIQUE DU LOGEMENT À LA HAUTEUR DES ENJEUX FRANCILIENS

L'Île-de-France est un territoire spécifique, que ce soit par son attractivité ou par la forte inter-départementalité des problématiques d'hébergement et de logement, qui exigent une réponse coordonnée à l'échelon régional.

La naissance de la Métropole du Grand Paris oblige également à intégrer progressivement cette nouvelle échelle d'intervention dans les politiques conduites par l'État sur le secteur du logement et de l'hébergement, en veillant aux équilibres territoriaux.

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement, coprésidé par l'État et la Région, est le cadre de la nouvelle gouvernance de l'habitat et de l'hébergement. À ce titre, lui a été confiée l'élaboration d'un schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), engagée en décembre 2014. Ce schéma, qui sera finalisé en 2017, a pour objectif de définir et de décliner, à l'échelle intercommunale et pour une durée de six ans, les objectifs de création et de rénovation de l'offre en matière d'habitat et d'hébergement, l'articulation des politiques de l'habitat et de l'hébergement, en veillant à une juste répartition de l'effort entre les différents territoires au sein de l'espace régional.



→ 2.1. Répondre aux besoins en logement du territoire francilien

2.1.1. Développer une offre nouvelle, diversifiée et accessible

L'État a pour objectif la production annuelle d'au moins 80 000 logements, dépassant l'engagement légal de

70 000 logements par an. Il s'agit donc de créer les conditions d'une offre locative diversifiée et équilibrée sur le territoire régional, accessible financièrement, y compris pour les ménages aux plus bas revenus, par une série d'actions :

- maintien d'un objectif élevé d'agrément de logements sociaux : 30 101 logements ont été agréés en 2015, et un objectif de 37 000 logements agréés annuellement fixé pour 2016, en cohérence avec les orientations du SDRIF qui vise à atteindre, à l'horizon 2030, en stock, un volume de 30 % du parc total sur l'ensemble de la région ;
- développement d'une offre accessible financièrement, répondant aux attentes de ménages aux revenus intermédiaires (accession sociale à la propriété, accession libre à prix maîtrisés, investissement locatif, logement intermédiaire) : 2 983 logements locatifs intermédiaires ont été agréés en 2015 ; un objectif de 30 000 est fixé pour 2016 ;
- dispositif d'encadrement des loyers, prévu par la loi du 24 mars 2014, aujourd'hui en œuvre à Paris : il doit contribuer à faciliter l'accès au logement des classes moyennes dans la zone centrale, très tendue, de l'agglomération parisienne ;
- développement d'une offre ciblée, notamment sur les jeunes, les étudiants boursiers et les majeurs les plus précaires ; en proposant des solutions de logement adaptées à la problématique du vieillissement de la population, et une offre adaptée aux populations exclues d'un logement stable, ou dont le mode de vie est caractérisé par l'itinérance (personnes sans domicile, gens du voyage, ménages issus de squats ou de bidonvilles) ;
- accompagnement des collectivités locales dans le financement des équipements publics rendus nécessaires par le développement de logements, notamment par l'aide aux maires bâtisseurs.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux de production de logements, le préfet de région a souhaité réunir, depuis mi-2015 à une



fréquence mensuelle, l'ensemble des acteurs, publics et privés, de la chaîne de production du logement – établissement public foncier d'Île-de-France, (EPFIF), promoteurs, constructeurs et financeurs – au sein d'un « comité exécutif » logement. Il s'agit d'un lieu d'échange et de propositions sur la simplification des « normes », la promotion de l'innovation et de la qualité de la construction ou encore de la maîtrise des coûts.



Jardin public de la rue des Poissonniers, aménagement de la ZAC Pajol dans le quartier de La Chapelle

© Terra

2.1.2. Assurer le développement d'une offre sociale mieux adaptée et répartie sur le territoire

Cet effort quantitatif de production de logements s'accompagne d'objectifs d'amélioration de la qualité de vie, à travers une plus grande égalité territoriale et mixité sociale sur l'ensemble du territoire régional.

La priorité de l'État est de faire respecter les objectifs de mixité sociale dans les conditions prévues par la loi « SRU » en accompagnant les collectivités dans la réalisation de leurs objectifs de planification et de programmation de logement social, en particulier celles soumises au respect d'un seuil minimal de logements sociaux en vue du bilan triennal de mi-2017.

Pour inciter les communes, l'État use à la fois de la possibilité de reprise des permis qui constitue un élément indéniable de dissuasion, mais renforce surtout les éléments de pédagogie en direction des élus. Les outils d'incitation et de négociation que constituent les contrats de mixité sociale ont ainsi largement été utilisés. À l'issue du dernier bilan triennal, quarante communes en Île-de-France ont fait l'objet d'un arrêté de carence. Depuis cette date, sept ont bénéficié d'un arrêté de sortie de carence pour avoir atteint leur objectif. Vingt-deux communes ont signé un contrat de mixité sociale, et onze sont encore à l'étude.

Le rôle central de l'EPFIF est également attendu pour la mobilisation du foncier à des fins de production de logements sociaux.

2.1.3. Améliorer le cadre de vie, renforcer la mixité sociale et faciliter l'accès aux services

Les actions de requalification portées par l'État en Île-de-France ont pour objectif de lutter de manière efficace et pérenne contre des conditions dégradées d'habitat, à toutes les échelles allant des immeubles à des quartiers entiers.

Tout d'abord, la déclinaison régionale du plan national de rénovation énergétique de l'habitat permet de soutenir la réhabilitation énergétique de tous les parcs, privé comme social, valorisant notamment l'approche sociale de la lutte contre la précarité énergétique. Ainsi, le programme Habiter Mieux a subventionné en 2015, 4 655 logements subventionnés pour un montant de 11,2 milliards d'euros, avec l'objectif d'atteindre, pour 2016, environ 7 500 logements aidés et de poursuivre cette dynamique en 2017.

La lutte contre l'habitat indigne, sous toutes ses formes, constitue une priorité d'action de l'État en Île-de-France. Conséquence de la forte tension sur les marchés du logement, le phénomène touche de nombreux tissus, copropriétés fragiles, quartiers anciens dégradés comme zones pavillonnaires en déprise.

La stratégie de l'État repose sur plusieurs leviers :

- mobilisation des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne ;
- lutte contre les copropriétés dégradées ;
 - dans le cadre de plusieurs opérations de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national déjà engagées, ou en phase de lancement, à Clichy-sous-Bois et Grigny, et en phase de réflexion sur Mantes-la-Jolie, pour lesquelles l'État mobilise des moyens financiers exceptionnels via l'établissement public foncier d'Île-de-France, opérateur des ORCOD-IN d'Île-de-France ;
 - par la mise en œuvre d'un plan régional pluriannuel pour des copropriétés durables, au titre duquel 10 468 logements ont été subventionnés par l'agence nationale de



l'habitat (ANAH) en 2015, avec une perspective de 11 000 logements pour 2016 ;

- lutte contre la division pavillonnaire et les marchands de sommeil : l'objectif est de repérer les quartiers pavillonnaires à risque et de s'appuyer sur un opérateur pour racheter les pavillons à risque et lutter ainsi contre les marchands de sommeil ;

- lutte contre l'exposition au risque saturnin, qui reste un enjeu fort en Île-de-France, et sur laquelle, au-delà de l'enjeu sanitaire, la responsabilité administrative et pénale de l'État est directement engagée en cas d'inaction ;

- mise en œuvre de l'appel à projet pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne, avec l'agence régionale de santé (ARS) et l'ANAH, en direction des communes et des intercommunalités : 18 conventions partenariales ont été signées avec les territoires retenus, ce qui les engage dans des projets ambitieux de réhabilitation et de création de logements.



Ecoquartier Eau-Vive à Lieusaint

© Terra

Enfin, la transformation urbaine portée par le Nouveau programme national pour le renouvellement urbain (NPNRU) réside à la fois dans la transformation des quartiers et dans la mise en œuvre d'une politique du logement qui favorise la mobilité résidentielle et la diversification de l'offre de logement dans ces quartiers.

La priorité de l'État pour la période 2016-2017 en Île-de-France est le lancement rapide des projets inscrits dans le NPNRU, à savoir les 59 quartiers d'intérêt national et les 43 projets d'intérêt régional identifiés. Il s'agit de finaliser la signature, d'ici à fin 2016, des 22 protocoles de préfiguration (neuf sont d'ores et déjà signés), puis de s'engager aux côtés des collectivités locales, porteurs de projets,

dans l'élaboration des conventions de financement des opérations. Ces projets d'aménagement doivent être l'occasion d'accroître la mixité sociale dans les quartiers de politique de la ville, à la fois par la stratégie de reconstitution de l'offre, notamment hors site, comme par la gestion des attributions des logements sociaux.

2.1.4. Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

En Île-de-France, la stratégie de l'État pour favoriser l'accès au logement se décline en trois objectifs :

- définir des outils communs de la gestion partagée de la demande et de son suivi, pour favoriser la convergence des pratiques, améliorer l'information et la simplification des démarches des demandeurs et garantir l'égalité des droits d'accès au logement social sur tout le territoire régional ;

- accompagner les intercommunalités dans la création des conférences intercommunales et l'élaboration des conventions d'équilibre territorial (CET), liées aux contrats de ville, qui incluent notamment les stratégies de relogement des ménages concernés par un projet de renouvellement urbain porté par l'ANRU, et les accords intercommunaux d'attribution ;

- veiller à la cohérence du logement des publics prioritaires (DALO, sortants d'hébergement, femmes victimes de violence...) à l'échelle régionale et interdépartementale, avec un double enjeu, à la fois social et territorial.



Il s'agit également de favoriser le maintien dans le logement par la prévention des expulsions. L'objectif est de renforcer et d'harmoniser les capacités d'intervention des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, mises en place à un niveau départemental. L'élaboration



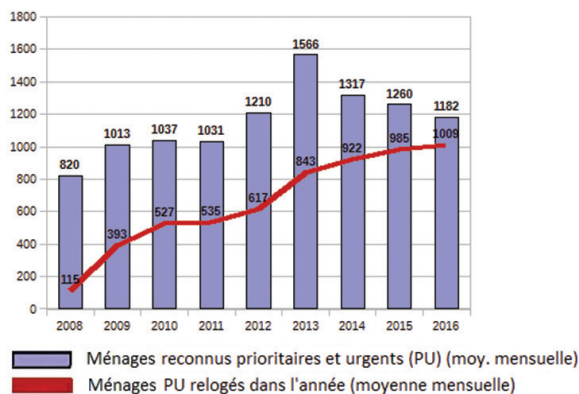
des chartes de préventions des expulsions locatives dans tous les départements franciliens, avec l'ensemble des partenaires locaux et cosignées par les préfets et les présidents de Conseils départementaux permettra de définir les engagements et les moyens alloués à la prévention tant en matière d'information que de dispositifs d'aide et d'accompagnement mobilisables.

Mobiliser les contingents pour le logement des publics prioritaires et en particulier des publics relevant du droit au logement opposable (DALO)

Dix ans après le vote de la loi DALO, l'État en Île-de-France souhaite aboutir rapidement à l'équilibre entre le nombre de ménages reconnus comme prioritaires chaque année et le nombre de ménages relogés. Cet objectif permettra de stopper l'augmentation du nombre de ménages reconnus prioritaires dans la région, avant d'engager sa réduction dans la durée.

Cela passe d'une part par la mobilisation de l'ensemble des contingents et, s'agissant du contingent préfectoral, par la poursuite de l'amélioration de sa gestion par des pratiques harmonisées et le partage d'outils de gestion modernisés.

Cette stratégie régionale repose également sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs à travers les accords collectifs, par le pilotage des délégations du contingent préfectoral mais aussi par la mobilisation constante des bailleurs sociaux et des réservataires.



→ 2.2. Proposer des solutions adaptées aux besoins en hébergement et en accompagnement des ménages défavorisés ou exclus

La stratégie portée par l'État, pour la période 2016-2017, se fixe comme objectifs :

- de permettre aux personnes à droit complet, sans domicile ou logées dans des conditions indignes, d'accéder durablement à un logement digne et adapté avec un statut de droit commun ;
- de disposer, pour tous les ménages dont l'accès à un logement ordinaire n'est pas immédiatement possible, d'une offre d'hébergement et d'insertion, ainsi que de formules intermédiaires entre hébergement et logement, à la hauteur des besoins et de leur évolution.

2.2.1. Mieux répondre aux besoins d'hébergement tout en sortant d'une logique d'urgence

Le chiffre global des personnes hébergées devrait dépasser les 90 000 fin 2016.

L'augmentation de l'offre d'hébergement s'accompagne d'un travail visant à restructurer cette offre pour sortir d'une logique de l'urgence et pour l'adapter au mieux aux besoins des personnes accueillies :

- demandeurs d'asile : création de 1 372 places supplémentaires dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) suite aux appels à projets 2015 et 2016, soit une augmentation du parc de 37 %, et réduction progressive de l'hébergement d'urgence dédié aux demandeurs d'asile ;
- réfugiés : création de 209 places supplémentaires en centres provisoires d'hébergement et autres dispositifs dédiés, soit une hausse du parc de 42 % ;
- grands exclus : augmentation de l'objectif régional de création de places en pensions de famille à 4 000 places ; 309 nouvelles places doivent ouvrir en 2016 ;



- jeunes : lancement d'un appel à projet visant la création de plus de 800 places en foyers pour jeunes travailleurs ;
- ménages en difficultés : une action avec les associations gestionnaires sera lancée pour réaffirmer la place et le rôle des résidences sociales ;
- dispositif à destination des sans-domicile-fixe vieillissants : création en cours en lien avec l'ARS.



La requalification de l'offre se poursuit dans la logique de la priorité gouvernementale de fin de gestion « au thermomètre » et dans le cadre du plan régional de réduction du recours aux nuitées hôtelières avec l'objectif de poursuivre la création d'alternatives à l'hôtel et le développement de l'intermédiation locative, permettant de dépasser le chiffre de 5 000 logements mis en location. Entre 2015 et 2016, 1 900 places d'alternative auront été créées.

Le plan de réduction des nuitées hôtelières s'inscrit dans un objectif de rééquilibrage territorial et, à cet effet, le peuplement et la régulation de l'accès aux places alternatives fait l'objet d'un protocole visant à répondre en priorité aux besoins des départements les plus tendus, ceux de Paris et de Seine-Saint-Denis en particulier.

2.2.2. Améliorer la fluidité des parcours, de l'hébergement au logement

La fluidité du parcours des personnes à la rue doit être pensée depuis l'hébergement généraliste jusqu'au logement. En 2015, 8 400 personnes sont sorties d'un hébergement pour accéder à un logement social, soit 40 % de plus que l'année précédente.

Cet effort de fluidité – qui contribue également à accroître l'offre d'hébergement – doit être poursuivi et approfondi :

- mise en œuvre des conventions d'objectifs avec les bailleurs sociaux, Action logement voire certaines collectivités locales (à l'exemple de ce qui a été fait avec le conseil régional qui a confié à l'État la gestion d'une partie de ses droits de réservation en faveur des publics prioritaires) pour améliorer le relogement des publics DALO ;
- poursuite des ouvertures de centres alternatifs à l'hôtel, dans un esprit similaire ;
- amélioration de la domiciliation des personnes sans domicile ;
- progrès de transparence et de concertation pour l'attribution des logements sociaux, en s'appuyant sur les outils que sont les conférences intercommunales du logement ;
- déploiement et l'usage du système Priorité Logement (SYPLO) par les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO), en lien avec les services déconcentrés de l'État, comme levier d'amélioration de l'accès au logement des personnes hébergées ou logées temporairement.



La conférence régionale des SIAO mise en place en Île-de-France poursuit l'objectif d'harmoniser les pratiques des SIAO et de renforcer leur rôle dans le rééquilibrage interdépartemental, afin d'apporter une équité de traitement à toutes les personnes faisant appel au dispositif de veille sociale et d'accès au logement. Une réflexion est engagée sur l'impact de la création de la MGP sur le fonctionnement et l'organisation des SIAO.



2.2.3. Renforcer la qualité des prestations et leur inscription dans la priorité gouvernementale de lutte contre la pauvreté

Une série de mesures au cœur du dispositif d'hébergement devrait permettre de répondre au double objectif de qualité des prestations et de lutte contre la pauvreté :

- amélioration du dispositif d'accompagnement des familles à l'hôtel ;
- développement de l'accompagnement vers et dans le logement ;
- amélioration de l'accès aux droits, à travers l'élaboration des schémas départementaux de la domiciliation (dont quatre déjà publiés) ;
- progrès dans l'accès au dispositif d'aide alimentaire ;
- amélioration de l'accueil pendant l'hiver et assurance d'un suivi social ;
- suivi des démarches qualifiées induites par les évaluations internes et externes, dans le cadre des règles encadrant le renouvellement des autorisations et dans la perspective plus générale de la prévention de la maltraitance ;
- progrès dans la connaissance des publics et de leurs besoins avec la montée en puissance de l'observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées ;
- participation aux politiques en direction de publics spécifiques (femmes victimes de violence et femmes enceintes ou sortant de maternité avec l'ouverture de places dans le cadre des alternatives à l'hôtel et la poursuite du financement de formations spécifiques en direction des travailleurs sociaux, jeunes ou encore sortants de prison ;
- expérimentation, à partir de janvier 2017, de la participation financière des ménages hébergés à l'hôtel comme outil de l'accompagnement social ;

- développement de la contractualisation avec les grands opérateurs associatifs à vocation régionale voire nationale.

2.2.4. Répondre à la problématique des campements illicites

Au 1^{er} septembre 2016, on dénombrait en Île-de-France 113 campements illicites, dans lesquels vivaient 5 460 personnes. Les campements représentent des situations de grande pauvreté, des conditions de vie indignes, en particulier pour les plus vulnérables. Dans la mesure où ces campements sont installés de manière illégale, sans autorisation du propriétaire du terrain, et/ou parce qu'ils représentent un danger pour leurs occupants et les riverains, ils doivent être évacués, en application d'une décision de justice ou d'une décision de l'autorité administrative (maire ou préfet).

La question de l'hébergement en urgence des personnes à l'occasion des évacuations de ces campements constitue la principale difficulté, dans la mesure où la région francilienne connaît une très forte tension en matière d'hébergement et de logement. Les évacuations répétées de campements n'apparaissent pas comme une solution pérenne, mais plutôt comme une solution d'urgence.

C'est pourquoi, afin de favoriser l'émergence d'orientations partagées pour l'État et ses partenaires, le préfet de région a installé, en octobre 2015, une conférence régionale sur les campements illicites de migrants intra-européens de culture rom, et des groupes de travail. Fruit d'une large concertation associant préfets et services de l'État, collectivités territoriales et secteur associatif, cette concertation a permis d'élaborer, pour la première fois en France, une « feuille de route » autour de cinq priorités pour les campements illicites sur le territoire francilien.

1. Sécuriser les conditions de vie dans les campements : il s'agit de garantir des conditions d'hygiène, l'accès aux soins des plus vulnérables et la scolarisation et l'assiduité scolaire des enfants et adolescents.

2. Garantir l'application des lois de la République : il s'agit de lutter contre toutes les formes de délinquance, garantir la sécurité et l'ordre public dans les campements et rappeler les règles relatives au séjour.



3. Donner une chance aux personnes volontaires pour s'engager dans un parcours d'insertion : en renforçant l'intervention de la plateforme régionale d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi (AIOS) sur l'ensemble de la région, en facilitant la domiciliation de ces publics, en mobilisant les dispositifs de droit commun à finalité d'insertion, en soutenant les démarches d'insertion et en favorisant les initiatives innovantes en la matière.

4. Stabiliser les personnes par un dispositif d'hébergement/logement passerelle : il s'agit de fournir une réponse adaptée et graduée aux différentes situations, de mettre en place un ou deux sites de logement passerelle et soutenir des expériences de relocalisation de familles en province.

5. Accompagner les projets de retour au pays : cette action, conduite par l'office français de l'immigration et de l'intégration, en lien avec les collectivités locales, pourrait être promue, par une meilleure information du dispositif, une meilleure préparation du projet, avant le départ de France et en Roumanie.

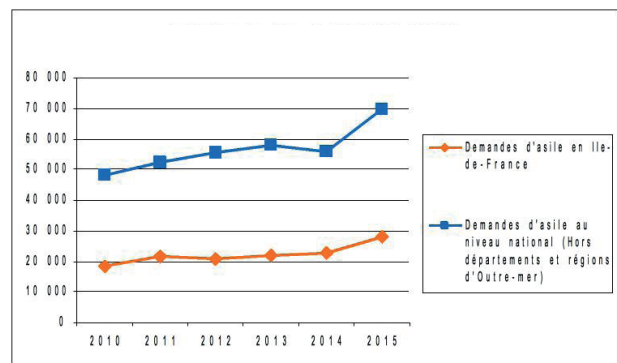
→ 2.3. Améliorer les conditions d'accueil et renforcer les solutions d'hébergement des migrants

2.3.1. Une politique d'accueil sous pression

Les effets de la crise migratoire commencée en 2014 sont perceptibles en Île-de-France depuis 2015 et se sont intensifiés dès les premiers jours de 2016, se traduisant, d'une part, par un accroissement significatif de la demande d'asile au moment où la réforme de l'asile se met en place et, d'autre part, par la constitution de campements de rue de primo-arrivants à Paris, nécessitant l'organisation très rapide de solutions de mise à l'abri.

Les données statistiques relatives à la demande d'asile transmises par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) soulignent son accélération : avec 28 020 demandes d'asile déposées en 2015, la région Île-de-France représente environ 40 % du flux de primo-demandes d'asile sur le territoire national (hors départements et régions d'outre-mer). Le flux de primo-demandeurs d'asile est en augmentation progressive depuis 2010 et connaît une hausse bien plus importante en 2015.

Les données disponibles pour le premier trimestre 2016 confirment cet accroissement de la primo-demande d'asile au niveau national. En effet, entre le 1^{er} trimestre 2015 et le 1^{er} trimestre 2016, le flux a augmenté de 12,56 %. En Île-de-France, cette augmentation marque une envolée avec une augmentation de 28,93 % sur la même période.



Evolution du flux de demandes d'asile

Source : Données OFPRA (dont mineurs accompagnants, hors demandes de réexamen et hors départements et régions d'outre-mer)

L'attractivité de la capitale explique l'arrivée régulière de primo arrivants et la constitution de campements de rue nécessitant une prise en charge rapide. Ainsi à fin septembre 2016, 29 opérations de mise à l'abri ont eu lieu dans la région, dont 15 en 2016. La fréquence de ces opérations ne faiblit pas et le nombre de personnes mises à l'abri à chaque opération est en très forte hausse. Ainsi, sur les 21 728 propositions d'hébergement faites depuis juin 2015, plus de 8 850 concernent les seuls mois de mai, juin, juillet et août 2016. Les opérations de mise à l'abri ont entraîné la création de près de 5 800 places pour migrants et nécessité le recours à 1 700 places à l'hôtel.

L'attractivité de la région francilienne devrait se maintenir et justifie à la fois une solidarité inter départementale, pour la création de places d'hébergement dédiés à l'accueil des migrants, et une solidarité nationale, qui doit se traduire par le développement de centres d'accueil et d'orientation (CAO), voire la désignation de CAO dédiés pour l'Île-de-France. Cette solidarité passe aussi par le développement de places dans le dispositif national d'accueil (DNA), dédié aux demandeurs d'asile.



La saturation du dispositif mis en place en urgence met en tension l'ensemble des composantes du dispositif d'hébergement : centres d'hébergement d'urgence (CHU) dédiés, recours aux hôtels, réquisition de gymnases, accueils de jour. L'objectif retenu est de disposer de 7 500 places stables de mise à l'abri réparties sur l'ensemble des départements franciliens avec l'objectif de préserver l'équilibre territorial du dispositif. Ces places d'hébergement d'urgence, gérées sur le programme budgétaire 177, doivent permettre d'assurer l'hébergement de migrants dont le statut est indéterminé, le temps strictement nécessaire à la détermination de leur situation administrative et sociale et avant une orientation vers les dispositifs adaptés.



D'un point de vue sanitaire, l'ARS a piloté, dès la mise en place des opérations de mise à l'abri, un volet de prise en charge des migrants :

- offre, à l'entrée en hébergement, d'un bilan sanitaire assuré par des infirmiers du Samusocial et de la Croix-Rouge, avec orientation quand une prise en charge est nécessaire (dans 75 % des cas) ; 2 885 bilans ont été effectués à la fin septembre 2016 et un suivi épidémiologique est assuré sur la base des comptes-rendus des bilans ;
- intervention pour soins des hôpitaux publics de proximité, à travers les permanences d'accès aux soins de santé mais aussi les services de psychiatrie (équipe mobile psychiatrie précarité), compte tenu du caractère souvent traumatique des parcours d'exil ;

- lien avec les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), pour une ouverture rapide des droits à l'assurance maladie (protection universelle maladie).

Dans le cadre du « bloc santé » du centre de premier accueil parisien, une prise en charge plus efficiente doit être possible, avec la présence simultanée d'acteurs de santé publics et associatifs.

Un comité de pilotage pour gérer au quotidien l'arrivée de migrants en Île-de-France

Au-delà de la participation aux instances nationales de pilotage du plan d'accueil des migrants, le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris a mis en place, dès de juillet 2015, un comité de pilotage du « plan migrants » au niveau régional. Ce comité de pilotage réunit au sein de la préfecture de région, deux fois par mois, les préfectures des départements franciliens, la préfecture de police de Paris, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, l'ARS, la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), le groupement d'intérêt public « habitat interventions sociales », le Samu social de Paris, le SIAO 75, et le cas échéant, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris et la vice-chancellerie.

Depuis le printemps 2016, face à la situation d'urgence et l'ampleur des campements de rue parisiens, le comité de pilotage a pris la forme d'une visioconférence qui a lieu au minimum deux fois par semaine, et, en cas de situation de crise (campement d'envergure du 22 juillet 2016, 2 600 personnes mises à l'abri) tous les jours de la semaine.

Ces instances permettent de faire le point sur le suivi administratif, social et sanitaire des personnes hébergées, avec un esprit de partage de l'information et d'échanges de bonnes pratiques, dans un souci d'harmonisation au niveau régional. Les sujets de fluidité des CHU – départs en CAO, départs vers le DNA, départs vers le logement et fins de prise en charge – mais aussi de créations de places et d'éventuels blocages politiques y sont abordés systématiquement.



2.3.2. Faire évoluer le parc d'hébergement, renforcer la fluidité du parcours de demandeur d'asile et mieux organiser la gouvernance globale de cette politique.

Le schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) a été adopté par le comité d'action régionale d'Île-de-France le 21 septembre 2016. Au regard de l'ampleur et de la sensibilité des problèmes migratoires, à Paris et sur le territoire francilien, ce schéma intègre les dispositifs et les places d'hébergement d'urgence qui assurent la prise en charge des migrants occupant l'espace public sous forme de campements, ainsi que ceux qui se mettent progressivement en place en direction des réfugiés statutaires. Il tente ainsi de donner une vision globale et cohérente de l'ensemble des réponses mises en œuvre pour prendre en charge les publics migrants dans leurs parcours singuliers.

Ce schéma s'inscrit dans une stratégie nationale qui tend à favoriser le développement d'une offre en province, afin de désengorger l'Île-de-France. Dans le même temps, la région francilienne doit pouvoir disposer de capacités permettant d'augmenter la fluidité générale des parcours des migrants.

Les objectifs principaux du SRADA d'Île-de-France se déclinent en quatre axes :

- mieux structurer l'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile, dans une logique interdépartementale notamment en favorisant un équilibre territorial dans la répartition des places d'hébergement et en développant des capacités en adéquation avec des besoins spécifiques ;
- assurer une plus grande fluidité du parcours des demandeurs d'asile, en accélérant la transition des dispositifs de mises à l'abri des migrants issus des campements de rue à Paris vers le dispositif national d'accueil ; c'est dans ce cadre que s'inscrit le projet, initié par la Ville de Paris et soutenu par l'État, d'un centre premier accueil et d'orientation des personnes, pour lutter contre la constitution des campements de rue et afin de les orienter le plus rapidement possible vers des dispositifs permettant de réaliser une prise en charge adaptée, y compris hors Île-de-France ;



- garantir une prise en charge de qualité des personnes accueillies et une meilleure articulation avec les dispositifs de droit commun ;
- améliorer le pilotage du dispositif en recherchant une coordination renforcée entre tous les acteurs de l'asile agissant à différents niveaux, et en associant mieux les élus au processus, afin d'améliorer leur connaissance en amont des problématiques et faciliter l'implantation de nouvelles structures.



3. QUALITÉ, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE SONT POUR L'ÉTAT LES MAÎTRES-MOTS DE LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE FRANCILIEN

La qualité de vie est un véritable enjeu en Île-de-France. L'État s'engage à améliorer le quotidien des Franciliens en mobilisant à la fois la politique des transports, à un niveau sans précédent dans la région, et la politique de l'aménagement, afin de concevoir un territoire accueillant, moderne et inscrit dans un développement durable.



© Terra

→ 3.1. Une révolution dans les transports en Île-de-France

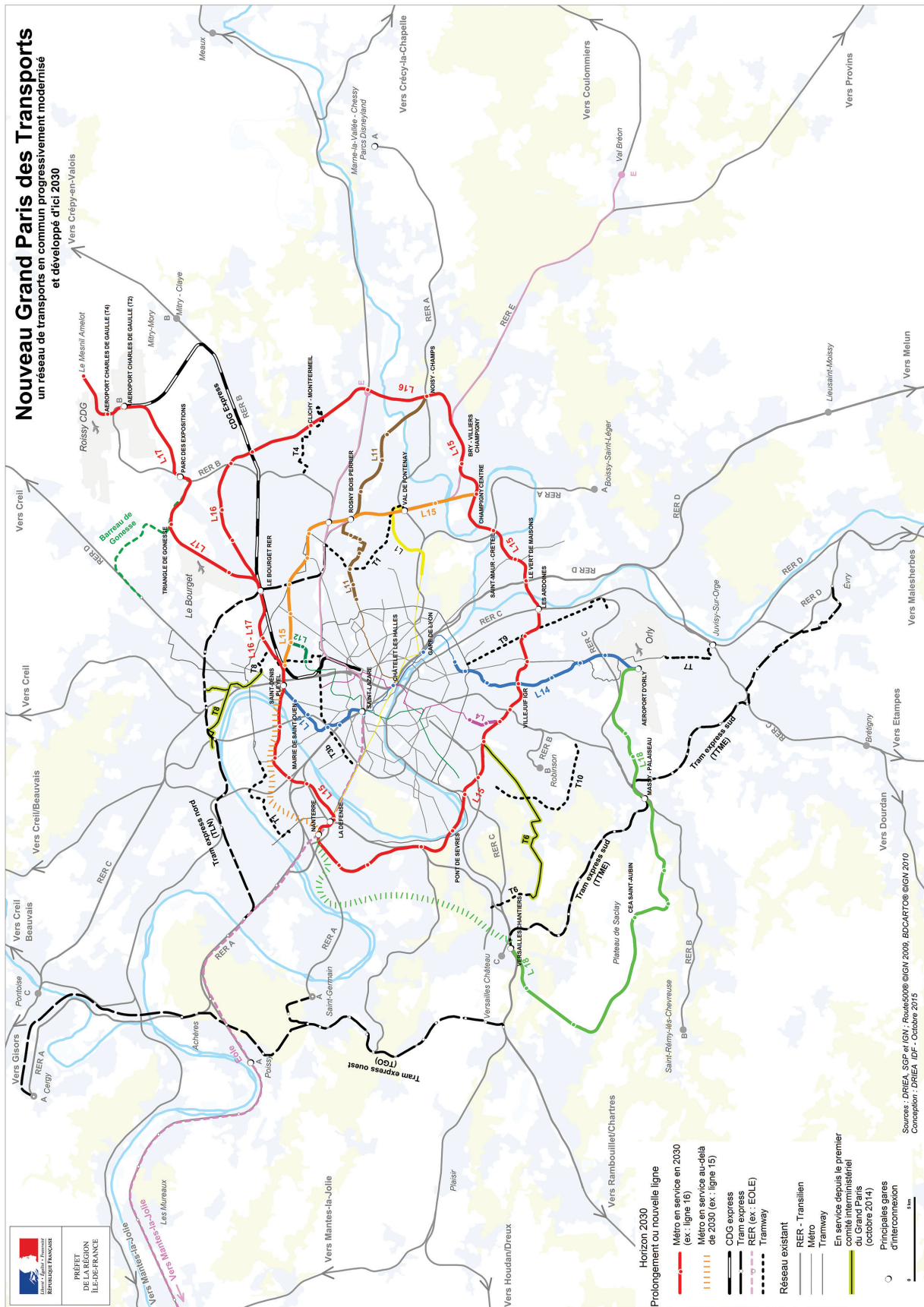
Les services de l'État prolongeront, en 2016-17, leur engagement en faveur de mobilités durables, plus sûres et moins coûteuses. L'État est chargé à la fois de l'entretien, l'exploitation et la modernisation des autoroutes franciliennes non concédées, des grandes opérations d'investissement dans les réseaux ferroviaires, métros et tramways, de la sécurité des transports – autant de métiers qui leur permettent de contribuer activement à la mise en œuvre des politiques de déplacement aux différentes échelles. Il s'agit aujourd'hui de favoriser les modes actifs, les transports collectifs et le transfert de transports routiers de marchandises vers le fleuve et le fer, tout en exploitant, entretenant et modernisant

le réseau routier national qui structure l'Île-de-France. Les services de l'État sont résolument engagés, aux différents niveaux territoriaux dans la mise en œuvre d'une ville durable avec des infrastructures et des services de transport répondant aux engagements de réduction de leurs impacts sur la santé et l'environnement.

3.1.1. Révolutionner les transports collectifs du quotidien

La modernisation des transports du quotidien est une priorité forte des services de l'État depuis 2012, et fait actuellement l'objet d'investissements massifs, dont les premiers effets se font sentir. Aux termes de l'accord passé en 2013 entre la Région et l'État, dit « plan de modernisation des transports en Île-de-France », des opérations d'investissements significatives ont été engagées, essentiellement dans le cadre des schémas de modernisation des RER et de l'ensemble du réseau existant ; l'amélioration programmée de la qualité du service rendu par les opérateurs (SNCF Mobilités et RATP) fait l'objet d'un suivi très attentif.

Quatre lignes de métro sont en cours de prolongement et le rythme de la mise en service de tramways est de l'ordre d'un par an. Les projets de nouvelles lignes passent, l'un après l'autre, en phase opérationnelle. Les travaux de prolongement de la ligne 14 au nord et, au sud, ceux de la ligne 15 et du RER E (prolongement à l'ouest/modernisation du système d'exploitation renouvellement du matériel roulant) sont engagés. Tous les autres projets dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SGP (ligne 15 ouest/ligne 16/ligne 17 et ligne 18) à la RATP (prolongement de la ligne 11) ou au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) (ligne 15 est) devraient avoir été déclarés d'utilité publique avant la fin de la législature. La conduite de ces projets et l'accompagnement de ces opérations, mobilise à la fois la DRIEA, entre autres pour ce qui est des autorisations d'urbanisme et du suivi technique et financier des opérations, et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), pour ce qui est des autorisations relevant du code d'environnement.





Ce programme est assorti d'un dispositif d'accompagnement comprenant :

- la mise au point de monographies des quartiers qui accueillent de nouvelles gares, travail collaboratif de la SGP, l'Atelier parisien d'urbanisme et la DRIEA ;
- l'observation des prix fonciers, suivis par l'Observatoire régional du foncier ;
- la veille foncière opérationnelle, réalisée par l'EPFIF ;
- la mise en place de comités de pôle permettant d'anticiper l'organisation de l'intermodalité autour de chacune des 73 gares nouvelles, réunissant SGP, SNCF Mobilités, STIF et DRIEA.



Tramway T2 à Courbevoie

© Terra

La maintenance et la régénération du réseau existant fait l'objet d'efforts financiers majeurs de la part des opérateurs de l'État, SNCF Réseau et RATP, aussi bien sur fonds propres que dans le cadre des contrats passés avec le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). L'opération de rénovation des voies et ballast de la ligne du RER A, qui se déroule lors de fermetures estivales, illustre cet engagement pour améliorer les circulations du quotidien. L'État soutient également la transition énergétique de la flotte de bus, engagée par la RATP à travers son ambitieux Plan Bus 2025. S'ajoute le renouvellement du matériel roulant au profit des services SNCF Transilien. Les grands marchés d'acquisition de trains, métros, tramways et bus représentent un enjeu stratégique majeur pour l'industrie française.

3.1.2. La modernisation du réseau routier francilien

Le réseau routier porte 80 % des déplacements en Île-France. La priorité donnée à la modernisation et au développement des transports collectifs, ainsi qu'aux modes alternatifs pour le faire, ne peut conduire à négliger l'entretien, l'exploitation et le développement du réseau national non concédé en Île-de-France, assurés par la direction des routes Île-de-France, opérateur intégré au sein de la DRIEA. Le programme de mise en sécurité des tunnels (réalisé sur un financement 100 % État) devrait pouvoir être achevé en 2019 si les crédits mis à disposition le permettent. L'entretien du patrimoine nécessite des moyens d'autant plus substantiels que le patrimoine est globalement vieillissant avec une dégradation très sensible d'une partie significative des chaussées et des équipements. Après les tunnels, il sera utile de remettre aux normes l'ensemble des ouvrages d'assainissement et le soutien de l'agence de l'eau Seine Normandie sera nécessaire.

L'usage de la route évoluera. Les premières voies dédiées aux bus et taxis ont été mises en service. Le programme validé par l'État et la Région devrait permettre de développer des services routiers bénéficiant des investissements engagés là où la congestion est la plus forte. Si l'Île-de-France bénéficie d'un centre d'exploitation moderne, les systèmes d'information doivent aujourd'hui être modernisés et développés, en cohérence avec le programme SCOOP soutenu par l'Union européenne.



© Terra



La réduction progressive de la vitesse – cinq expérimentations sont en cours, s'ajoutant à la réduction sur le boulevard périphérique parisien, sur le réseau routier national non concédé – répond à des objectifs de sécurité, pour les usagers et les services d'intervention, et de baisse des nuisances sonores et polluantes. Elle doit être poursuivie de manière concomitante à la réduction des vitesses sur les réseaux plus locaux – multiplications des « zones 30 » dans la plupart des communes d'Île-de-France – de manière à gagner en temps de parcours sans dégrader la fluidité. L'expérimentation d'une régulation des vitesses maximales autorisées est une voie à explorer pour cette démarche visant l'évolution des vitesses pratiquées sur le réseau routier national non concédé.

3.1.3. Développer le fret

Les enjeux considérables de la logistique en Île-de-France appellent une réponse qui puisse, à partir du dossier d'orientations stratégiques « fret et logistique » approuvé en 2012, assurer un développement cohérent de la logistique à l'échelle du territoire et qui favorise la complémentarité entre les modes et le report modal. Dans ce cadre, les projets ferroviaires, fluviaux et portuaires inscrits au CPER, permettant le développement du report modal, sont suivis et appuyés avec une attention toute particulière.

Suite à l'étude « Vision prospective du développement du transport combiné ferroviaire en Île-de-France » (réalisée conjointement avec la Région et publiée en mars 2016), des sites de redéploiement du transport combiné ont été identifiés. Les services de l'État apporteront un appui technique aux futurs appels à projets de transport ferroviaire de caisses mobiles et/ou de poids lourds qui relieront Barcelone et Victoria en Espagne au nord de la France en passant par le sud de l'Île-de-France. L'État encourage également les initiatives émanant des acteurs privés visant à relancer les sites identifiés comme disposant d'un potentiel ferroviaire, aussi bien pour des activités de logistique urbaine que pour du transport longue distance.

Une étude au sujet des opérateurs ferroviaires de proximité, en partenariat avec Ports de Paris et le conseil régional, a par ailleurs entamé sa troisième et dernière phase. Il s'agit notamment de réactiver les installations terminales embranchées dont Ports de Paris est gestionnaire.

L'État œuvre également au développement du trafic fluvial et de l'activité portuaire francilienne, notamment par l'intermédiaire des actions de Voies navigables de France et de Ports

de Paris. Ce développement s'appuie d'une part sur un travail avec les grands ports maritimes pour améliorer la desserte de leur « hinterland », et d'autre part sur une action continue vers les territoires et les acteurs franciliens pour assurer l'émergence d'offres logistiques multimodales compétitives.

L'État envisage finalement, et tant que faire se peut, l'ensemble des projets de transport et d'aménagement suivant les recommandations de la stratégie « France Logistique 2025 », annoncée par le Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche en mars 2016.

3.1.4. Au cœur du réseau de transport national

Plusieurs grands projets nationaux sont également portés par les services de l'État en Île-de-France :

- modernisation de la ligne « Serqueux-Gisors » dans le cadre du grand projet ferroviaire Seine-Normandie ;
- électrification de la ligne Paris-Troyes ;
- modernisation de la section Massy-Valenton, commune au RER C, TGV et fret ;
- modernisation du « nœud ferroviaire » Paris-Gare-de-Lyon/Paris-Bercy/Valenton ;
- renforcement de la section Mantes/Paris-Saint-Lazare (section francilienne du projet dit « liaison Nouvelle Paris Normandie »).

Les services régionaux de l'État sont également engagés sur le projet Charles de Gaulle Express et sur les projets de modernisation, notamment de la gare de Lyon, de la gare du Nord et de « Cœur transport » à la Défense.

→ 3.2. Une politique de l'aménagement du territoire qui améliore la qualité de vie de tous

3.2.1. Répondre aux évolutions de la population francilienne

La population du Grand Paris et de la région Île-de-France évolue : la croissance régulière et les mutations des modes de vie (essor des décohabitations, notamment) ont



contribué à la crise du logement. Cette crise, latente depuis les années 2000, peut aujourd'hui être surmontée. La construction de logements a atteint des niveaux qui n'avaient pas été vus depuis 1974, dont 30 % de logements sociaux. L'État et les collectivités locales s'engagent sur la création de nouveaux quartiers grâce à de nouveaux outils contractuels (voir section 3.2.3 p.36). Par une concertation renforcée entre les établissements publics d'aménagement, les entreprises publiques locales, les sociétés d'économie mixte et les acteurs du secteur privé, la perspective de gagner ensemble la bataille du logement devient une réalité. Pour relever ce défi, les actions du Gouvernement, s'inscrivant dans le Plan de mobilisation pour l'aménagement et le logement, portent autant sur le développement des grands projets – dont la candidature aux Jeux Olympiques en 2024 est un catalyseur (voir encadré 7) – que sur le soutien aux territoires défavorisés. La complémentarité entre ces deux dynamiques est nécessaire pour un développement urbain et économique harmonieux, qui garantisse l'égalité des territoires.



Dans l'optique d'une politique d'aménagement durable, un enjeu majeur pour 2016-17 sera de permettre et d'accompagner la réhabilitation, la rénovation énergétique et la production de logements à un niveau qui atteint aujourd'hui, et devrait dépasser, les 70 000 logements par an, pour répondre aux besoins des franciliens. L'effort doit être soutenu durablement pour surmonter la crise du logement en Île-de-France.

Pour atteindre l'objectif de production des nouveaux quartiers répondant aux exigences de la ville durable, il s'agira de doubler, sur une période de cinq ans, la contribution de l'aménagement à la production de logements, sans relancer l'étalement urbain, et de veiller à un meilleur équilibre des répartitions d'emplois et de logements, dans un contexte de mobilité défini pour les années à venir.

Faire de l'Île-de-France la première région fibrée d'Europe

Aujourd'hui, 42 % des foyers et des entreprises d'Île-de-France sont déjà raccordés à la fibre optique. D'ici 2020, c'est l'ensemble de la région qui doit avoir accès au très haut débit.

Pour l'État, il s'agit de garantir l'équité dans l'accès à Internet, qui est devenu, pour nos concitoyens, aussi nécessaire qu'est l'accès à l'eau ou à l'électricité. De nouvelles pratiques, comme le télétravail ou le « co-working », se développent, au service de la mobilité des actifs et de l'emploi. C'est pourquoi l'État accompagne ces projets et mobilise plus de 120 millions d'euros de subventions dans le cadre du plan France Très Haut Débit afin d'accélérer le déploiement de la fibre optique en Île-de-France.

La conjugaison des investissements privés et publics doit permettre d'atteindre l'objectif de couverture fixé par l'État et la Région : la réalisation des engagements pris par Orange et par SFR sera complétée par l'action portée par les collectivités, qui agissent en complément des deux opérateurs pour raccorder les zones moins denses.

Il s'agit aussi de régénérer les locaux d'activités et d'accompagner la création de nouveaux locaux pour satisfaire aux besoins d'emplois de l'Île-de-France, aussi bien dans les domaines de l'industrie, de la recherche et du tourisme que dans



ceux des commerces, des services et de l'enseignement. Pour cela, les services de l'État favorisent les opérations de rénovation urbaine et d'aménagement situées à proximité des stations (bus/tramways) et des gares, actuelles et futures, afin de contribuer à réduire les temps de transport et la consommation d'énergie.



Les DDT, les directions territoriales et les services de la DRIEA assistent les porteurs de projets afin que ceux-ci prennent en considération, le plus en amont possible, les prescriptions réglementaires (code des transports, de l'urbanisme, de l'environnement, de la route, etc.), les enjeux de mixité, les dimensions multipolaires et intercommunales indispensables et encore à développer, ainsi que les enjeux de la transition écologique et énergétique. Leur pratique qualifiée de l'application du droit des sols doit faciliter la réalisation des grands projets et prévenir les contentieux. Leur appui aux montages fonciers et financiers, avec l'aide de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et des établissements publics d'aménagement (EPA), contribuent à la réalisation de projets ambitieux. Leur approche intégrée se fait en lien avec la DRIEE, la DRIHL, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence de l'eau, l'ANRU et la Région, ancrée dans les différentes échelles territoriales.

3.2.2. Mobiliser le foncier disponible, en coopération avec le conseil régional

Enjeu essentiel des années à venir, la mobilisation du foncier est nécessaire pour rationaliser les implantations des services publics et dégager des marges pour améliorer le patrimoine de l'État et des collectivités, permettre la réalisation de logements et de locaux d'activités. Le foncier est la matière première de l'aménagement et la maîtrise de son coût est essentielle pour l'équilibre financier de toute opération d'amé-

gement ou de construction. Les services de l'État ont ici un rôle important à jouer, aux côtés des établissements publics de l'État, notamment l'EPFIF, en partenariat avec les collectivités et par des structures comme l'Observatoire régional du foncier.

L'amélioration de la gestion du patrimoine immobilier de l'État (services et établissements publics) est un enjeu essentiel aussi bien pour les personnes concernées que pour les finances publiques – la DRIEA est à ce titre engagée, aux côtés du responsable régional de la politique immobilière de l'État du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région et de la DRFIP, dans l'élaboration du schéma directeur immobilier de l'État en région (SDIR) (voir section 6.2.1 p.62).

La cohérence de la planification régionale (SDRIF et autres schémas dont schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, SRCAE, et SRHH) et de la planification locale (plan locaux d'urbanisme intercommunal ou schémas de cohérence territoriale, plans de déplacements urbains, plans locaux de l'habitat, plans climat/air/énergie) ainsi que la territorialisation des objectifs – logement, équilibre logement/activités ou encore artificialisation des espaces naturels – méritent une attention soutenue des services régionaux et départementaux de l'État.

Les démarches de planification intercommunale concernent environ 18 % des communes et 29 % de la population en Île-de-France. Pour autant, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) engagés dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal reste relativement faible, au regard de la dynamique nationale et des enjeux propres à l'Île-de-France. S'il s'explique par le retard de la région en matière d'intercommunalité, les nouvelles bases de l'intercommunalité francilienne ont maintenant été fixées. Jusqu'à fin mars 2017, s'y ajoute la possibilité de minorités de blocage qui empêchent que la compétence en matière de PLU remonte au niveau intercommunal. Il conviendra pour les services de l'État d'être attentifs à l'accompagnement des nouvelles collectivités – établissements publics territoriaux (EPT) et EPCI.

3.2.3. Une gouvernance et des outils partagés entre État et collectivités territoriales

L'État s'attache, en région Île-de-France, à rendre le plus opérationnel possible les établissements publics



qui conduisent, en écho au plan de mobilisation pour l'aménagement et le logement, les opérations d'intérêt national (voir p.41) et des opérations en concessions pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, plusieurs réformes de structure ont été engagées, concernant notamment Grand Paris Aménagement, anciennement agence foncière et technique de la région parisienne, afin que les EPA puissent accélérer la production d'opérations d'aménagement ; ainsi, au 1^{er} janvier 2017, Grand Paris Aménagement fusionnera avec l'EPA Plaine de France et formera une fédération avec l'EPA d'Orly-Rungis-Seine-Amont. Le même effort est demandé aux sociétés publiques locales qui opèrent en Île-de-France pour créer de nouveaux quartiers bien situés en regard des transports, et répondant aux exigences actuelles en matière de qualité urbaine.

Les contrats de développement territorial (CDT) ont été institués par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Ce sont des outils d'aménagement et de programmation qui permettent de décliner au niveau local les objectifs du Grand Paris en matière d'urbanisme, de transports, de déplacements, de lutte contre l'exclusion sociale, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces agricoles et forestiers et des paysages. Quatorze CDT auront ainsi été signés, dont les deux derniers en 2016.

Les opérations d'intérêt national (OIN) et les contrats d'intérêt national (CIN) ont permis de compléter l'arsenal juridique existant. Le CIN formalise un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, pour faciliter la réalisation de grands secteurs d'aménagement complexes : gouvernance partagée, procédures, mobilisation des moyens et des outils de l'État et de ses opérateurs. Il est ouvert à la signature de tous les partenaires de l'opération, privés ou publics.

L'OIN, créée par décret en Conseil d'État, permet de renforcer la mobilisation des acteurs publics et de mettre à disposition des collectivités les moyens dont dispose l'État. Les périmètres et les systèmes de gouvernance sont établis en concertation avec les élus, sur un mode préparatoire comparable à l'élaboration d'un CIN. Plus de vingt-cinq sites ont été identifiés pour faire l'objet d'une OIN ou d'un CIN, avec de nombreuses avancées prévues en 2016-2017, décrites dans le tableau 1.

La réforme de la gouvernance de l'opération d'intérêt national de La Défense

Le quartier de La Défense, premier quartier d'affaires européen, est à ce jour administré par deux établissements publics :

- L'EPADESA (EPA la Défense-Seine-Arche) est un établissement public de l'Etat, en charge du développement du quartier d'affaires ;
- Defacto est un établissement public local, qui a pour mission la gestion et l'entretien des espaces publics.

Cette organisation bicéphale entraîne de nombreux dysfonctionnements, du point de vue de la gouvernance ou de l'équilibre financier, par exemple entre opérations de développement et opérations de gros entretien. Afin de permettre au quartier d'affaires de La Défense de faire face à la concurrence internationale et d'accroître son attractivité, une réforme de la gouvernance est indispensable.

Les principes d'une gouvernance et d'un établissement public uniques sont largement partagés. Le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'Aménagement métropolitain porte ainsi en son article 38 une disposition habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour créer un nouvel établissement public issu de la fusion entre EPADESA et Defacto. Pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de cette fusion, et notamment rédiger les statuts du nouvel établissement, une mission conjointe de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement et du développement durable est en cours. Sous réserve d'un vote favorable au projet de loi, le nouvel établissement verrait le jour au premier semestre 2017.



© Terra



CIN ET OIN EN PLACE ET PROGRAMMÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

92	La Défense – Seine-Arche	OIN, sur la base d'un premier EPA créé en 1958 ; <i>réforme programmées pour le 1er janvier 2017</i>
77, 93 et 94	Marne-la-Vallée	OIN, sur la base d'un EPA créé en 1972
77	Sénart	OIN, sur la base d'un EPA créé en 1973
78	Seine-Aval	OIN en place depuis 2007 ; <i>présentation au Conseil d'État d'un dossier pour une ORCOD-IN à Mantes-la-Jolie avant fin 2016</i>
94	Orly-Rungis-Seine-Amont	OIN en place depuis 2007 ; <i>discussions en cours pour conclure un ou deux CIN sur ce territoire début 2017</i>
78 et 91	Paris-Saclay	OIN en place depuis 2009
93	Clichy-Montfermeil	ORCOD-IN en place depuis 2015
77 et 91	Grand Paris Porte Sud	CIN, signé le 24 juin 2016 Englobera à terme deux OIN : - Grigny, décret paru le 2 novembre 2016 - Porte Sud, envisagée avant fin 2016 Et une ORCOD-IN à Grigny (décret du 26 octobre 2016)
92 et 94	Vallée scientifique de la Bièvre	CIN, signé le 4 juillet 2016
77	Grand Melun, Villaroche et Clos St Louis	<i>CIN envisagé avant fin 2016</i>
92	Clichy-La-Garenne	
92	Site du Panorama	
93	ZAC du canal de l'Ourcq	
94	Charenton-le-Pont	
95	Argenteuil	<i>CIN envisagé avant la fin de l'année 2016 ; possibilité d'ORCOD ou d'ORCOD-IN</i>
94	Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Ormesson, Chennevières	<i>CIN envisagé début 2017</i>
95	Franges de la forêt de Pierrelaye	
78	Franges de la plaine de Montesson	<i>CIN en discussion</i>
78	Abords des gares du Transilien	
93	Plaine Commune (possibilité d'OIN Jeux Olympiques le cas échéant)	
93	ZAC du Fort à Aubervilliers	
77 et 95	Roissy Nord	<i>OIN en discussion</i>
93 et 95	Aulnay-Gonesse (friche industrielle PSA)	
94	Campus Grand Parc	



La candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 : un accélérateur des transformations en cours

Le Premier ministre a présenté la vision de l'État, dans sa lettre du 12 juillet 2016 donnant mandat de négociation au préfet de région :

« L'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques constitue une opportunité majeure pour le développement des territoires accueillant la compétition. Ils y trouveront l'occasion de valoriser leurs atouts, d'accélérer ou de repenser leur transformation, dans des conditions répondant aux besoins de long terme de la population. Le succès de cette candidature doit également permettre de laisser un héritage tangible à l'ensemble du territoire national, au travers des politiques publiques d'accompagnement qui seront mises en place, en termes d'attractivité, d'emploi, d'éducation, de développement du sport ou de citoyenneté ».

Le projet Paris 2024, soutenu par l'ensemble des pouvoirs publics, porte l'ambition de rassembler les Français autour d'un grand projet fédérateur. Le travail de l'État, en étroite collaboration avec les collectivités, le monde économique et la société civile, a pour objectif de faire de ces Jeux une opportunité de développement économique et territorial.

Paris 2024 est un projet responsable, qui valorisera les aménagements et équipements réalisés les dernières décennies. Quelle qu'en soit son issue, la candidature de Paris 2024 sera porteuse de bénéfices, pour le sport comme pour les citoyens franciliens. La candidature favorisera la réalisation de logements et d'équipements au service des Franciliens, et elle permettra de sécuriser et d'accélérer certains grands projets d'infrastructure.

Ceux-ci représenteront un héritage pérenne pour les Franciliens, atout considérable pour l'attractivité du territoire – notamment en Seine-Saint-Denis, où seront implantés plusieurs sites de compétition, ainsi que les villages des athlètes et médias.

95 % des équipements utilisés dans le cadre des Jeux existent et seront modernisés, ou seront temporaires. L'offre hôtelière parisienne est déjà une référence internationale. Cet acquis permet ainsi au projet de se concentrer sur des infrastructures au service de la population :

- des infrastructures rénovées et la construction d'équipements adaptés aux besoins de la population au-delà des Jeux (équipements publics et aménagements d'espaces publics) ;
- le village olympique et paralympique, ainsi que le village des médias, dont la reconversion après les Jeux permettra la création de 5 000 logements ;
- des aménagements permettant d'améliorer le confort et le quotidien des habitants, ainsi que leurs déplacements (passerelles, aménagements et cheminements piétons, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à haute tension, infrastructures transports).

3.2.4. Le Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole du Grand Paris

Le 6 juillet 2016, le Premier ministre a signé à Lyon une plateforme nationale, avec le président de France urbaine et les quinze nouvelles métropoles françaises, consacrant les métropoles en tant que laboratoires d'innovation, au bénéfice des populations et plus largement du pays. La plateforme nationale fixe les engagements pris respectivement par l'État et les métropoles pour conforter leur rôle ; elle doit être déclinée en quinze pactes métropolitains d'innovation, à signer avant la fin 2016.

Les pactes d'innovation identifient les domaines stratégiques d'innovation dans lesquels l'État et les métropoles souhaitent investir ensemble, définissent les expérimentations à conduire, engagent les partenariats de projets mobilisant des financements de partenaires



publics et construisent les moyens de garantir la diffusion des bonnes pratiques (partage d'expérience) entre toutes les métropoles françaises. Trois grands thèmes ont été retenus : transition énergétique et environnement, ville intelligente et mobilités, excellence économique et rayonnement international.

La préfecture d'Île-de-France pilote l'élaboration du pacte d'innovation de la MGP, qui contractualisera les actions communes

Concours « Inventons la Métropole du Grand Paris »

Cet appel à projets, porté par la préfecture de région, la SGP et la MGP, s'inscrit dans le développement de la qualité de vie urbaine et l'invention de nouveaux espaces innovants modèles de la ville durable et intelligente. Pour la première fois, des maires sont réunis pour lancer ensemble et en même temps 61 projets de smart city en de multiples points de la métropole. Cet appel porte la marque de la cohérence et de l'identité métropolitaine qui se construit.

L'échelle considérable de ce concours, dans lequel 225 hectares de foncier sont proposés, attirera les talents internationaux et locaux les plus innovants pour proposer des réponses concrètes et nouvelles aux défis sociaux, aux enjeux de mutations urbaines et à l'urgence environnementale. L'appel à projets s'adresse à tous les acteurs qui souhaitent inventer la métropole de demain : architectes, urbanistes, promoteurs, investisseurs, start-ups et même associations ou communautés citoyennes.

Les maires de la métropole apportent des terrains dont ils maîtrisent le foncier – autour des gares du futur métro en construction autour de Paris, en cœur urbain, en bords de rivières, dans d'anciens forts, en zones d'activité en mutation – et les confieront aux entreprises porteuses des meilleurs projets, après décision d'un jury dont ils sont membres. Les lauréats remporteront les terrains sous forme de cessions, et, à défaut, de droits pour la réalisation des projets. Ils signent la vente avec les propriétaires, assortie de leurs engagements d'innovation comme conditions.

de l'État et de la MGP répondant aux trois thèmes, réunis sous le prisme de la résilience. Construire la ville sur la ville, reconverter l'existant, anticiper la reconversion des constructions neuves, donner priorité au changement d'usage sur la démolition, développer l'économie circulaire, valoriser les quartiers par la culture, par l'action sociale et par l'emploi, sont autant de pistes identifiées. L'État mobilisera 16 millions d'euros en 2017 pour le pacte entre l'État et la MGP. Les premiers contacts sont d'ores et déjà engagés pour une conclusion du pacte le 30 novembre 2016 et son application en 2017.

3.3. Engager le territoire francilien dans une politique énergétique durable et pour la préservation de son environnement

3.3.1. Anticiper et accompagner la transition écologique et énergétique vers la croissance verte

Une priorité des services de l'État est de faire émerger des pratiques exemplaires sur les enjeux climat, air, économie circulaire et biodiversité. Ils mobilisent l'ensemble des acteurs et fédèrent les différentes initiatives en faveur de la transition écologique et énergétique. Sous la coordination de la DRIEE, les services de l'État et de l'ADEME, au sein du comité francilien de la transition énergétique, mettent en œuvre sa feuille de route stratégique 2016. Les actions contribuent à atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2020 par le SRCAE³.

L'État accompagne également la mise en œuvre des dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. Un appui est apporté aux EPCI de plus de 20 000 habitants, aux EPT et à la MGP pour élaborer leurs plans climat, air, énergie



© Cheick Saïdou Min-Agrif

3 - Massification des rénovations énergétiques de bâtiments (doublement dans le tertiaire et triplement dans le résidentiel) ; développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération (+ 40 % du nombre d'équivalent-logements raccordés) ; réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier.



territoriaux. Les services de l'État avec ceux du conseil régional élaboreront un schéma régional biomasse, annexé au SRCAE, qui définira notamment des objectifs régionaux de développement de l'énergie biomasse.

Les politiques d'équipement et d'aménagement doivent contribuer efficacement à la transition écologique et énergétique de la première région économique d'Europe. Les transports, le logement, les locaux d'activités et les équipements publics sont les secteurs les plus consommateurs d'énergie. Dans le domaine des mobilités propres et actives, ainsi que celui des consommations énergétiques des bâtiments, l'État élaborera avec la Région un plan régional de la rénovation énergétique et des plans d'action pour la mobilité, à l'aune de l'évaluation à mi-parcours du plan de déplacement urbain d'Île-de-France.

Plus généralement, les services de l'État continueront en 2016-17 à encourager la rénovation énergétique du parc de logements et de locaux existants, et à s'assurer que les quartiers, logements et locaux d'activité neufs soient moins énergivores que ceux réalisés au cours des dernières décennies. Il s'agira d'accompagner les collectivités territoriales pour qu'elles intègrent les enjeux du développement durable dans l'ensemble de leurs projets et qu'elles favorisent les modes actifs (piétons/vélos) pour les déplacements de courtes distances. Les collaborations interservices doivent être renforcées, au service des territoires, pour articuler les projets de construction et d'aménagement durables et avec l'arrivée programmée de transports collectifs mieux adaptés aux besoins d'aujourd'hui.

Les services s'approprient les différents outils issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dont ceux sur les mesures compensatoires) et mettront en place les liens avec la future Agence Française pour la biodiversité qui verra le jour le 1^{er} janvier 2017. La réflexion sur la mise en place d'une agence régionale de la biodiversité pour l'Île-de-France sera poursuivie avec le conseil régional et l'ensemble des acteurs de la biodiversité. L'élargissement des missions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à la mer et à la biodiversité contribuera à cette mobilisation accrue autour de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.

Il s'agira également de promouvoir les actions engagées au niveau national (Écoquartiers, Écocités, Villes respirables, Territoires à énergie positive pour la croissance verte, etc.). Pour permettre une meilleure mobilisation des fonds mis en place à la CDC, à l'ADEME, au Commissariat général à l'innovation (CGI), à Bpifrance ou au conseil régional (fonds européens), les candidatures aux appels à projets sont encouragées, les services de l'État (DRIEA) fournissant une aide au montage des dossiers et l'information sur les différents dispositifs financiers. Elle œuvre, avec la DRIEE et les différentes institutions gestionnaires de fonds, à instruire les dossiers pour permettre que les financements soient affectés aux projets et territoires franciliens.

3.3.2. Adapter la stratégie du bassin Seine-Normandie aux enjeux nouveaux

En Île-de-France, le préfet de région est également le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie. Dans ce cadre, il anime et coordonne la politique de l'État en matière de gestion des ressources en eau. La délégation de bassin Seine Normandie veillera à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du risque inondation et à la mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les seize territoires à risque important d'inondation (TRI). La délégation de bassin et l'AESN veilleront à la bonne mise en œuvre des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, approuvé en décembre 2015, et du programme de mesures associé, ainsi qu'à leur déclinaison dans les SAGE et dans les plans d'actions territorialisés des missions interservices de l'eau et de la nature.

Le préfet coordonnateur de bassin a souhaité l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique de la ressource en eau du bassin Seine-Normandie. Co-élaborée avec les instances du bassin, cette stratégie sera validée en décembre 2016 ; une animation des territoires sera dès lors nécessaire pour concrétiser les actions prévues. En particulier il conviendra de préciser et mettre en œuvre les actions et études identifiées dans le cadre de la mission confiée par le Premier ministre au préfet coordonnateur de bassin pour renforcer à l'avenir la prévention des inondations et sécuriser le soutien d'étiage.



Le comité Seine : répondre de façon concertée aux enjeux liés à la Seine

Une instance de concertation, nommée Comité de la Seine, a été créée en 2015 à l'initiative du préfet de région et du préfet de Police de Paris ; elle permet d'assurer un haut niveau d'information aux décideurs sur les conclusions des instances spécialisées et de traiter de sujets ad hoc qui ne sont évoqués dans aucune des instances spécialisées.

Ce comité réunit représentants des services déconcentrés de l'État et des préfetures, ainsi que des représentants des communes et conseils départementaux concernés, de la MGP et enfin des opérateurs de l'État (ARS, Voies navigables de France, Ports de Paris, Agence de l'Eau Seine-Normandie). Au sein de ce comité, un groupe de travail « qualité de l'eau de la Seine » a été constitué dans la perspective de la présentation du dossier de candidature aux Jeux Olympiques de 2024 en 2016-2017.

3.3.3. Accompagner les territoires et les projets

La mise en œuvre des réformes en matière environnementale sera un axe fort de l'accompagnement fourni par les services de l'État. Après la réforme de l'autorité environnementale et les expérimentations sur les autorisations uniques, les services se mobilisent pour mettre en œuvre les réformes concomitantes de l'évaluation environnementale, du dialogue environnemental et de l'autorisation environnementale unique en 2016/2017. Ces réformes simultanées vont nécessiter un investissement important de la part des services de l'État pour se former et aussi informer les acteurs sur les nouvelles réglementations, pour qu'ils intègrent ces évolutions le plus en amont possible des dossiers.

L'activité pour le compte des autorités environnementales (préfet de région pour les projets et mission régionale la mission régionale d'autorité environnementale pour les plans/programmes et les documents d'urbanisme) sera poursuivie, pour répondre aux enjeux posés par la reprise économique, les changements législatifs et transformations structurelles du territoire dans le cadre du Grand Paris.

Accompagner les évolutions de compétence des collectivités territoriales. Par ailleurs, les services poursuivront l'appui aux collectivités territoriales pour les évolutions de compétences issues des lois MAPTAM et NOTRe, notamment pour la petite couronne la création de la MGP et les EPT. Un travail particulier est conduit sur la mise en place de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que sur l'organisation des compétences associées aux infrastructures critiques (gestion des déchets, assainissement, eau potable, réseaux énergétiques). Les collectivités ne disposant pas encore d'un règlement local de publicité seront incitées à engager son élaboration.



© C. Dron-DRI/AF BD



4. L'ÉTAT CRÉE LE LIEN SOCIAL AU CŒUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Si les grands projets d'infrastructure ou de développement économique se proposent de répondre aux besoins quotidiens et de long-terme des habitants d'Île-de-France, l'État porte une attention particulière au lien social qui maille la région. La culture, les politiques de cohésion sociale et l'égalité entre femmes et hommes sont tout autant nécessaires pour porter les habitants de la région vers leur avenir commun.



© William Beaucaudré / Philharmonie de Paris

→ 4.1. Placer la culture au cœur de l'action de l'État pour la cohésion, le développement et l'attractivité de la région

L'Île-de-France, région-capitale de la France, se caractérise par une richesse et une diversité artistiques et culturelles sans nulle autre pareilles en France et en Europe. La pluralité, la densité et la qualité de l'offre artistique et culturelle sont une des caractéristiques principales de la région. La culture et les arts contribuent à son identité propre et à son attractivité.

La spécialisation culturelle de l'Île-de-France (44 % des emplois nationaux de la filière culturelle au sens de l'INSEE), comparable à sa spécialisation en matière de recherche, contribue au développement d'un territoire et d'une économie tournée vers l'innovation et la créativité. La filière culturelle alimente ainsi les nouveaux secteurs de développement technologique (numérique, place du design, innovation urbaine, jeux vidéo...) et contribue à conforter une société capable de se renouveler, d'innover et de comprendre ses mutations.

La culture est un puissant vecteur d'attractivité de la région dans son ensemble. Si la vie culturelle d'une métropole constitue son ADN, c'est cette identité que viennent rencontrer à la fois touristes et investisseurs. Secteur créateur d'emplois et de valeur, la culture est aussi soutenue par les pouvoirs publics dans une optique d'investissement, à court, moyen et long-terme. A ce titre, des projets comme celui d'accueillir l'Exposition universelle en 2025 ont la capacité d'insuffler une dynamique dont la portée dépasse le cadre seul de la culture, s'inscrivant pleinement dans le projet de développement économique métropolitain.

Toutefois, l'accès à cette richesse artistique et culturelle demeure très inégal selon les territoires, l'origine et les catégories socio-professionnelles, avec une hyper-concentration de l'offre culturelle à Paris principalement – en raison de la présence des grands musées et théâtres nationaux – mais aussi en petite couronne avec les principaux centres dramatiques nationaux et quelques grands établissements nationaux. La lutte contre cette inégalité sociale d'accès à la culture, doublée d'une inégalité territoriale, représente le principal défi de l'action de l'État pour sa politique culturelle en Île-de-France.

Il s'agit de soutenir et mieux combiner ensemble plusieurs objectifs : préserver un très haut niveau d'excellence pour la création artistique et le développement culturel en Île-de-France afin de maintenir l'attractivité et la singularité du territoire ; permettre à tous d'avoir accès à la richesse culturelle et artistique du territoire afin favoriser les conditions du vivre-ensemble et de la cohésion sociale ; contribuer à l'aménagement, à l'équilibre et à la cohésion du territoire ainsi qu'à la qualité de vie des Franciliens par la culture et les arts. La réalisation de ces objectifs correspond par ailleurs aux orientations du ministère de la Culture et de la Communication, telles que mentionnées dans la DNO 2016-2017, et qui font de la jeunesse, de la création et des territoires des priorités de son action politique.

4.1.1. Accompagner les mutations territoriales et institutionnelles de la région liées à la création du Grand Paris

L'organisation territoriale de la région est profondément modifiée avec la création de la MGP) et des nouveaux



EPT. La mise en œuvre des objectifs de la politique culturelle de la région – rééquilibrage territorial, qualité du cadre de vie, meilleurs liens entre territoires, accès de tous à la culture – doit donc tenir compte de cette importante évolution institutionnelle, et notamment de la possibilité pour la MGP de prendre compétence sur les équipements ou événements de dimension métropolitaine.

Au cours des années 2016-17, les services de l'État en Île-de-France poursuivront la démarche d'accompagnement et de réflexion entreprise depuis trois ans, en la développant sur plusieurs niveaux :

- **avec la Métropole du Grand Paris**, il s'agira d'accompagner la nouvelle institution dans sa réflexion sur le périmètre d'une prise de compétence ; la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) doit rester un interlocuteur de premier niveau dans la construction par la MGP de son champ d'action culturelle mais aussi anticiper les conséquences et impacts sur l'écosystème des acteurs culturels et artistiques comme sur l'accès à l'offre pour les habitants de la métropole ;

- **avec les nouvelles intercommunalités que sont les EPT**, il s'agit d'accompagner la fusion des collectivités ; l'État pourra ainsi cofinancer des études pour assurer la meilleure prise en compte possible, au niveau de ces nouvelles intercommunalités, des enjeux culturels de proximité (lecture publique, enseignement artistique spécialisé, archives, spectacle vivant et création) ;

- **avec la SGP**, la DRAC a conclu les années précédentes un contrat qui a permis de contribuer à l'établissement du cahier des charges pour l'appel à candidature et le choix d'un opérateur culturel des gares du Grand Paris Express ; elle reste associée au suivi de ces actions et aux propositions de valorisation dans le cadre du comité scientifique de suivi du contrat ;

- **avec l'Atelier international du Grand Paris**, il s'agira de l'accompagner dans son nouveau positionnement comme lieu incontournable de réflexion, de prospection et de propositions sur les mutations et évolutions du Grand Paris, tant pour les professionnels, les institutions que le grand public.

Par ailleurs, les services de l'État en région adapteront leur organisation par la création d'un service métropolitain d'architecture et du patrimoine (SMAP), au printemps 2017, afin d'être mieux en mesure d'appréhender le fait métropolitain. Annoncée par le Premier ministre lors du comité interministériel du 15 octobre 2015 sur le Grand Paris, la création de ce service résultera de la fusion de quatre unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Cette réorganisation doit permettre de développer une nouvelle approche des interventions dans le souci de mieux prendre en compte les continuités architecturales, paysagères, urbaines, géographiques et patrimoniales du nouveau territoire métropolitain.



Street Art Avenue Ambroise et Victor, Les hauts-fonds, Aubervilliers et Saint-Denis, 2016 Réalisé dans le cadre du projet Street art avenue

© Aliman Saad Elaoui

Le développement des relations partenariales de l'État avec les autres collectivités territoriales, notamment les conseils départementaux et le conseil régional est aussi une priorité. En effet, la réussite de la Métropole ne doit pas faire ou-



blier les enjeux de la grande couronne et de ses départements (Essonne, Val d'Oise, Seine-et-Marne, Yvelines), tant pour des raisons d'équilibre territorial que de développement harmonieux sur tout le territoire francilien des politiques culturelles. L'un des enjeux prioritaires sera d'accompagner et soutenir la prise en compte de la culture par les entités communautaires et les Conseils départementaux du pourtour de la MGP. Le développement d'une nouvelle génération de « conventions de développement culturel », souhaité par le ministère de la Culture et de la Communication, sur le modèle des pactes culturels développés avec certaines villes ou agglomérations, permettrait de faciliter l'identification et la priorisation des problématiques culturelles sur ces territoires et la convergence des stratégies et des moyens.

4.1.2. Renouveler l'approche territoriale de la politique de la ville et la cohésion sociale par la culture.

L'accompagnement de la préfiguration des Ateliers Médicis à Clichy-Montfermeil va tout particulièrement mobiliser les services de l'État. Le principe de voir émerger à Clichy-Montfermeil, territoire d'enclavement, un projet d'envergure nationale et internationale, marqueur d'excellence urbaine et artistique, et relié à l'une des gares de référence du Grand Paris, est pensé comme la démonstration d'une renaissance possible et de développement culturel des territoires. Cette nouvelle institution emblématique devra s'inscrire dans une logique renforcée de partenariats locaux et territoriaux. Le projet doit incarner les priorités données à la jeunesse, à la création et à la démocratisation culturelle.

Le déploiement du projet Médicis-Clichy-Montfermeil et de sa préfiguration est séquencé jusqu'en 2023, date de l'ouverture complète du lieu avec toutes ses fonctions. L'année 2016 est une année importante et forte pour la mise en œuvre du projet Médicis-Clichy-Montfermeil. Elle sera en effet marquée par la création de la structure de préfiguration qui mettra en place, dès 2016, un « Médicis avant les murs », en lieu et place de l'actuelle Tour Utrillo dont la destruction, confiée à la SGP, est aussi prévue au cours de l'année. Ce lieu éphémère fera vivre le projet avant l'achèvement du nouveau bâtiment. Avant la liaison de l'équipement à la gare du Grand Paris Express à l'horizon 2023, il s'agit ainsi d'engager sans attendre un premier projet culturel et de générer la participation des habitants de l'agglomération de

Clichy-Montfermeil, afin d'ancrer l'ambition de ce projet dans la réalité du territoire.

Le territoire de la région francilienne doit être irrigué par la culture, par une culture qui soit accessible à l'ensemble de ses habitants. Il doit trouver une réalité culturelle qui fasse sens pour tous et qui permette à chacun d'accéder à l'exceptionnelle richesse culturelle du territoire. Il s'agit bien, par la culture, de créer sur un territoire donné, un espace de vie commun à la population, un espace de partage, un espace d'identité et d'appartenance.

Les jumelages ZSP-EPN pour la culture

Les grands projets culturels, incarnés par les grands établissements publics nationaux culturels, dépositaires de l'histoire, de l'identité et de l'excellence culturelles de la Nation, doivent agir résolument en faveur des personnes, et en particulier des plus jeunes, qui ont le moins facilement accès à la culture, pour des raisons géographiques, sociales ou économiques.

Inscrite au comité interministériel du 15 octobre 2015 sur le Grand Paris, le préfet de région a lancé immédiatement l'opération « Conventions ZSP-culture », qui engage des établissements culturels de renom – comme la Philharmonie de Paris, le château de Versailles, l'Opéra national de Paris ou le Louvre. – à soutenir et développer pendant trois ans des actions spécifiques pour les habitants des communes franciliennes classées dans les 21 ZSP de la région.

Treize conventions ont été signées en juillet 2016, et les huit prochaines seront signées en novembre 2016.

Pour y parvenir, plusieurs projets auront vocation à être développés au cours des années 2016-17, dans l'optique de faire de l'Île-de-France un territoire exemplaire en matière d'accès à la culture :

- développement des actions « culture » dans le cadre de la politique de la ville : il s'agira notamment de repérer tous les contrats territoriaux passés entre les collectivités territoriales franciliennes et les établissements publics nationaux (EPN), et de poursuivre aussi la réflexion avec les EPN sur un enga-



gement pluriannuel abondé par des crédits de la politique de la ville ; il s'agit de s'assurer que tous les contrats de ville soient associés à un EPN ou à une structure labellisée ;

- développement des jumelages entre les grands établissements publics nationaux culturels implantés sur le territoire régional et les 21 ZSP, pour des actions en faveur des jeunes des quartiers populaires pendant trois ans ;

- poursuite du processus « culture et citoyenneté » avec un renforcement du budget associé (budget opérationnel de programme (BOP) 224) ; il est indispensable d'engager une contractualisation triennale (2016-2018) avec les six premières villes concernées par l'expérimentation en 2015 (Trappes, Grigny, Champigny-sur-Marne, Gennevilliers, Saint-Ouen et Mantes-la-Jolie) et éventuellement de proposer le programme à trois autres villes (Asnières, Saint-Denis, Argenteuil) ;

- affirmation de la volonté de développer les actions d'éducation artistique et culturelle (développement des Contrats locaux d'éducation artistique ; résidences territoriales en milieu scolaire ; programme « Culture et lien social » de la DRAC pour le hors-temps scolaire), en premier lieu dans les territoires prioritaires (réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+ et dans les ZSP), en renforçant le dialogue avec les préfetures de départements ;

- poursuite de la mise en œuvre du comité stratégique pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire académique de Créteil, et lancement des comités stratégiques sur les deux autres académies, pour mieux définir et piloter les priorités et accentuer la concertation avec les rectorats et les collectivités territoriales ;

- soutien au politique en faveur de la lecture publique et pour le développement des bibliothèques et médiathèques, qui sont l'équipement de proximité le plus plébiscité par les habitants : renforcement des moyens accordés aux Contrats Territoires Lecture, notamment dans les nouveaux territoires issus des fusions des agglomérations ; accompagnement des bibliothèques pour l'extension des horaires d'ouverture (mobilisation de la dotation générale de décentralisation fonctionnement pour les bibliothèques) ; accompagnement et valorisation des grands événements nationaux en faveur de la lecture ;

- meilleure intégration des politiques éducatives autour du patrimoine, avec le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et aussi celui des « Maisons des Illustres » ;

- projet de création d'un « pass pour les musées » sur le territoire de la métropole du Grand Paris afin de favoriser l'accès aux 130 musées nationaux et locaux du territoire ; cette carte s'adresse en priorité aux habitants du territoire et doit pouvoir s'articuler avec l'offre de transports communs ; après un rapport d'étude réalisé par l'IGAC, le projet qui mobilise l'expertise de la DRAC, est piloté par le ministère.

4.1.3. Contribuer à l'attractivité territoriale par la culture et les arts

Afin d'améliorer la connaissance des acteurs, des tendances et des faits, les services de l'État conduiront plusieurs études ciblées, notamment en 2016, sur le soutien à la jeune création et à l'insertion des jeunes professionnels et sur l'emploi culturel, en partenariat avec les industries culturelles ; en particulier, sont prévues des études sur l'impact de l'implantation des multiplexes en Île-de-France et sur la situation de la librairie. Un travail de repérage des besoins en matière de lieux de travail, de répétition, de résidences sera également conduit, afin de poursuivre les orientations dégagées par les « Assises de la Jeune



© Ministère de la Culture et de la Communication



Création » ; il s'agit de disposer de données fiables sur la situation spécifique de l'Île-de-France, compte-tenu du nombre d'artistes présents dans la région, dans toutes les disciplines, ainsi que de la pression immobilière. Le cadrage de ces démarches pourrait faire l'objet d'un processus commun avec les partenaires publics et les professionnels, par exemple autour d'un schéma d'orientation arts visuels et arts plastiques en Île-de-France, porté par TRAM (réseau art contemporain francilien), les collectivités territoriales partenaires et la DRAC.

Les orientations et actions issues de la stratégie nationale pour l'architecture portée par le ministère de la Culture et de la Communication sont particulièrement sensibles pour la région Île-de-France, qui concentre un tiers des architectes inscrits à l'ordre national. Les opérations de sensibilisation seront poursuivies en 2016 avec la deuxième édition du mois de l'architecture en Île-de-France et la mise en œuvre des premières Journées nationales de l'architecture. Les liens avec les sept écoles nationales supérieures d'architecture seront également développés afin de créer des partenariats plus actifs. La connaissance de l'architecture des vingtième et vingt-et-unième siècles sera soutenue par l'étude de repérage des édifices témoins de la métropole.

Enfin, les services de l'État devront entamer un travail partenarial et de réflexion sur le tourisme culturel. La région Île-de-France est en effet la plus touchée par la baisse du tourisme après les attentats de 2015, et sont tout particulièrement concernés les lieux culturels à très forte fréquentation touristique. Compte tenu de ce contexte nouveau, une nouvelle stratégie doit être pensée, avec le Comité régional du tourisme, les collectivités territoriales comme les professionnels de la culture, afin de rendre la région francilienne de nouveau attractive, et sans aucun doute attractive autrement, en prenant appui sur un de ses atouts majeurs : la culture.

→ 4.2. Soutenir la jeunesse et favoriser la cohésion sociale par l'accès à la santé, à l'action civique et au sport

Les orientations nationales servent naturellement de cadre au document stratégique régional. Celui-ci s'organise, compte tenu des particularités sociodémographiques franciliennes, autour de trois politiques : la politique de la jeunesse, la politique de la ville et l'accès de tous les publics au sport.



© iStockphoto.com/oneinchpunch

4.2.1. La jeunesse : une priorité nationale

D'une manière générale, la politique de jeunesse s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui correspond à la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la jeunesse d'Île-de-France 2014-2017, déclinaison régionale du plan « priorité jeunesse », et qui est également en lien avec d'autres priorités nationales :

- le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017, décliné au niveau de l'Île-de-France par une feuille de route régionale des services de l'État 2016-2017 ;
- les contrats de ville et la mobilisation du droit commun dans les quartiers prioritaires ;
- les deux comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) des 6 mars et 26 octobre 2015.

C'est la raison pour laquelle la plupart des actions sont prioritairement ciblées en direction des jeunes des quartiers relevant de la politique de la ville.

En 2016-17 sera également poursuivie la mise en œuvre des priorités de la politique de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative :

- la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- la vie associative : mise en œuvre de la nouvelle circulaire du Premier ministre sur les relations avec les associations ;



- le suivi de la mise en œuvre des mesures issues des CIEC ;
- des relations plus formalisées avec des représentants de jeunes.

Enfin, les actions, notamment d'information et de sensibilisation, dans le domaine de la formation et de la certification, seront développées tant apparaît forte l'attente des jeunes en matière d'informations sur les formations dans des secteurs offrant de réelles perspectives d'emploi, qu'il s'agisse du secteur paramédical, social et médico-social ou dans les métiers de l'animation et du sport. La participation de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) aux différents forums et salons sera développée dans les secteurs de l'animation, du sport et des professions sociales et paramédicales.

Le Pacte de la deuxième chance, inventé en Île-de-France

La prévention de la délinquance et de la récidive est une priorité nationale. Malgré l'étendue de solutions existantes et la diversité des intervenants, il y a encore de réelles difficultés à leur proposer des solutions à la fois efficaces et réactives, permettant une réelle insertion sociale et une réponse face à la spirale de l'économie souterraine.

Le dispositif du « pacte de la deuxième chance » a l'ambition d'apporter une « réponse à la carte », afin de remobiliser les jeunes particulièrement sous-qualifiés et en situation de délinquance, afin de les amener soit vers une formation qualifiante, soit un emploi aidé, qui les guide vers un emploi autonome. Il s'agit donc d'un suivi proche, réactif et sur la durée, qui a vocation à s'adresser aux jeunes vivant dans les QPV et les ZSP. Les jeunes placés sous-main de justice ou en probation, en âge de travailler (18 à 25 ans) constituent ainsi le « cœur de cible » du dispositif.

Lancé le 1er juillet 2015 par le préfet de région Île-de-France, le dispositif atteint à ce jour un taux d'insertion de l'ordre de 80%. Par circulaire interministérielle n° 2015/326 en date du 8 décembre 2015, il a été étendu à l'ensemble des départements français.

4.2.2. Des contrats de ville et une politique de la santé au service de la cohésion des territoires et de la solidarité territoriale

L'année 2016 est celle de la mise en œuvre opérationnelle des 74 contrats de ville franciliens signés en 2015, majoritairement à l'échelle intercommunale. Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de poursuivre et de consolider la mobilisation du droit commun en faveur des quartiers prioritaires et de permettre une déclinaison optimale des mesures des comités interministériels égalité et citoyenneté dans ces territoires.

A cet effet, la DRJSCS d'Île-de-France contribuera à un ensemble d'actions :

- animation du réseau régional politique de la ville en encourageant le partage et l'essaimage de bonnes pratiques ;
- coordination de la mobilisation des crédits de droit commun et des crédits spécifiques, en lien avec les autres directions régionales et tout particulièrement dans les domaines de la jeunesse et du sport ;
- actions innovantes en lien avec les axes transversaux des contrats de ville (égalité femme-homme, lutte contre les discriminations, jeunesse), l'emploi et le développement économique et le cadre de vie ;
- soutien à l'implication des têtes de réseau de l'éducation populaire dans les actions en faveur de la participation des habitants ;



© iStockphoto.com Cathy Yeulet



- coordination des actions relatives à la lutte contre les discriminations en lien avec les dispositifs proposés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) (diagnostic de territoire et formations).

La lutte contre la radicalisation en Île-de-France

Sur la base des travaux menés dans le cadre de la conférence de la laïcité et de la liberté religieuse, un important programme de sensibilisation et de formation des acteurs intervenant dans les établissements hospitaliers et pénitentiaires franciliens a été engagé dès 2013 par la préfecture de région d'Île-de-France. Depuis 2015, les outils de compréhension, de détection et de lutte contre le phénomène djihadiste sont intégrés à ce programme, dont bénéficient aujourd'hui un large public (agents publics et acteurs de terrain de la politique de la ville notamment).

Les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles placées auprès de chaque préfet de département assurent, au niveau local, la mise en œuvre du plan de lutte contre la radicalisation. À Paris, cette cellule partenariale, placée auprès du préfet de police, associe la préfecture de région (cabinet du préfet, DDCS), le Parquet, la ville de Paris, le Rectorat, la Caisse d'allocations familiales et le réseau des missions locales. Une équipe mobile dédiée a par ailleurs été mobilisée pour apporter un soutien méthodologique à l'ensemble des cellules départementales, notamment pour la prise en charge des situations les plus complexes.

Les crédits dédiés à la prévention de la radicalisation dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (156 000 euros au titre de l'année 2016) ont permis de financer plus d'une dizaine d'actions portées par des associations et contribuant à l'action des pouvoirs publics. Enfin, le travail mené au quotidien par les services de l'État et leurs partenaires dans les quartiers prioritaires de la ville constitue également un volet important de cette action.

Enfin, la DRJSCS assure le pilotage et le suivi de nouveaux chantiers engagés courant 2016 et qui se poursuivront en 2017, concernant la politique de la ville :

- déploiement du plan de formation des acteurs de terrain à la laïcité et aux valeurs de la République, piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars 2015. La DRJSCS a élaboré un plan de déploiement des formations laïcité et valeurs de la République (kit laïcité du CGET) adapté à la configuration de la région et à la structuration des acteurs : des formations de formateurs sont organisées au niveau régional à destination des grands réseaux de jeunesse – éducation populaire, sport, politique de la ville, missions locales, centre national de la fonction publique territoriale – afin de diffuser ensuite aux mieux ces formations auprès des acteurs de terrain. Une adaptation de ce schéma est réalisée en fonction des besoins non couverts au niveau départemental (adultes-relais, petites associations. . .) les formations auront lieu en 2016 et 2017 ;

- renforcement de la participation citoyenne : la DRJSCS propose un appui aux préfets, préfets délégués à l'égalité des chances, sous-préfets ville et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) sur le renforcement de la participation citoyenne dans les quartiers politiques de la ville : conseils citoyens ou encore formation des adultes relais.

Piloté par l'ARS, le volet santé de la politique de la ville repose sur trois cadres d'action :

- les 65 contrats locaux de santé (CLS) couvrent une grande partie des territoires en difficultés. De nouveaux contrats sont prévus en 2017, et des acteurs importants s'associent à cette démarche (CPAM, établissements de santé) ; une meilleure adéquation territoriale est engagée, et des efforts sont portés sur l'association et la participation des professionnels de santé et celle des habitants ;

- les conseils locaux en santé mentale (CLSM), qui associent psychiatrie de secteur et élus locaux, ont fait la preuve de leur efficacité sur les interactions entre santé mentale et difficultés sociales, et dans celui de l'accès et du maintien dans le logement ; quatre nouveaux CLSM doivent être mis en place en 2016 (soit 56 au total), et l'ARS prévoit de faciliter la création de cinq à dix CLSM supplémentaires en 2017 ;



- au sein des QPV, les volets santé des contrats de ville s'appuient sur les CLS et les CLSM pour renforcer les actions de prévention, notamment de dépistage, et d'accès aux soins ; la quasi-totalité des contrats de ville ont un volet santé et 142 quartiers prioritaires sont aujourd'hui inscrits dans un CLS ; enfin, les nouveaux CLS signés porteront prioritairement sur les villes avec d'importants QPV.

4.2.3. Le service civique universel et le développement de la vie associative comme facteurs de la cohésion sociale

Erigé en priorité régionale et au cœur de la politique de la jeunesse, le développement du service civique universel correspond à une forte attente des jeunes et des structures qui les accueillent. Afin que cela représente pour eux une véritable expérience de citoyenneté et de cohésion nationale, l'accès de tous, quel que soit leur profil, à des missions d'intérêt général motivantes doit être déve-



loppé. A cet effet, au-delà des secteurs traditionnellement impliqués dans ce dispositif depuis sa création, l'ensemble des services régionaux de l'État sont mobilisés afin d'identifier le potentiel de développement de l'insertion par l'activité économique, en particulier dans le secteur de la santé (établissements de santé et médico-sociaux), de la culture et de l'environnement. Les directions du réseau JSCS d'Île-de-France (DR et DD) se sont elles-mêmes engagées dans l'accueil de jeunes volontaires en leur sein.

Le développement et le soutien de la vie associative est également un objectif commun à l'ensemble des champs d'intervention de la direction régionale. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 a en effet souligné que les actions des associations de proximité en direction de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la politique de la ville constituent une réponse indispensable pour maintenir le lien social et la cohésion sociale et territoriale, en particulier dans les quartiers populaires. Dans ce cadre, la déclinaison de la charte des engagements réciproques avec le mouvement associatif d'Île-de-France signée le 16 juin 2015 sera mise en œuvre, ainsi que la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les relations avec les associations : place de l'initiative associative, promotion des conventions pluriannuelles d'objectifs et mobilisation du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

4.2.4. L'accès de tous les publics au sport

Les années 2016-17 seront marquées par la tenue et la préparation de grands événements sportifs. Les actions mises en œuvre dès 2015 afin de préparer l'EURO 2016 permettront de préparer les grands événements sportifs internationaux que notre région accueillera dans les années à venir. Il s'agit de sensibiliser l'ensemble de la population francilienne à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et d'y rattacher la démarche d'élaboration du schéma régional de développement des activités physiques et sportives qui sera engagée en 2016-17.

La priorité du Gouvernement, portée sur la pratique sportive des publics qui en sont le plus éloignés, revêt une acuité singulière en Île-de-France, région qui, en dépit de plans dédiés (comme le Plan Exceptionnel d'Investissement 93), reste carencée en équipements sportifs. L'Île-de-France présente toujours, et ce malgré des évolutions sensibles, le taux de licenciés



sportifs le plus faible de France métropolitaine, particulièrement dans les quartiers populaires. La stratégie de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive sera dynamisée en 2016-17 avec, en appui des mesures « CIEC », une mobilisation croissante des dispositifs de droit commun ; un objectif de près de 60 % d'attribution de l'enveloppe du CNDS est fixé en direction des publics et territoires prioritaires.

Des actions volontaristes en faveur des femmes, des personnes en situation de handicap et des publics fragiles (publics sous main de justice, jeunes décrocheurs, femmes victimes de violence, malades chroniques, etc.) seront poursuivies et renforcées. Priorité sera donnée à la lisibilité et à la visibilité du plan régional sport-santé-bien être, afin de promouvoir les passerelles et collaborations entre les professionnels du sport et ceux de la santé. Des expérimentations seront développées en faveur du déploiement progressif du sport sur ordonnance.



En écho à la mobilisation ministérielle en faveur de l'accompagnement socioprofessionnel des sportifs de haut niveau, priorité sera donnée à ceux dont la situation sociale est dégradée. Leur insertion est coordonnée par la DRJSCS, les établissements d'accueil et d'entraînement de ces sportifs – institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), centres départementaux de formation et d'animation sportives, centre national des sports de la Défense. Les services de l'Etat travaillent ainsi de concert avec le conseil régional, dans le cadre de la décentralisation partielle du CREPS, et avec l'INSEP, dans la démarche de déploiement du Grand INSEP.

→ 4.3. Intégrer l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques publiques

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est faite en droit, et si de nombreux progrès sont régulièrement constatés, l'égalité réelle entre les sexes n'est toujours pas atteinte. Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes et garantir l'accès des femmes à leurs droits resteront donc une préoccupation prioritaire de l'action de l'État en Île-de-France en 2016-2017

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes repose sur une double approche, à la fois intégrée et spécifique. Intégrée, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Spécifique, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent des mesures positives en faveur des femmes.

4.3.1. Implanter la culture de l'égalité femmes-hommes

Les actions de promotion de la culture de l'égalité sont essentielles pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elles permettent d'agir sur l'égalité dans la vie économique, professionnelle, politique et sociale, de favoriser l'accès aux droits pour toutes et tous et de prévenir les violences sexistes.

La déconstruction des stéréotypes reposera sur une méthodologie qui intégrera l'amélioration de la connaissance des différents phénomènes, la formation des professionnel-le-s, la prévention chez les jeunes et la diffusion d'une information moins stéréotypée.

**SEXISME
PAS NOTRE GENRE!**



La **production de données sexuées** est indispensable pour mieux connaître et rendre visibles la place respective des hommes et des femmes, ainsi que les inégalités entre les sexes, identifier leurs besoins respectifs et déterminer des objectifs et des indicateurs de mesure. La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) renforcera ses partenariats avec d'autres services de l'État afin de publier des données sur la situation comparée des femmes et des hommes en Île-de-France.

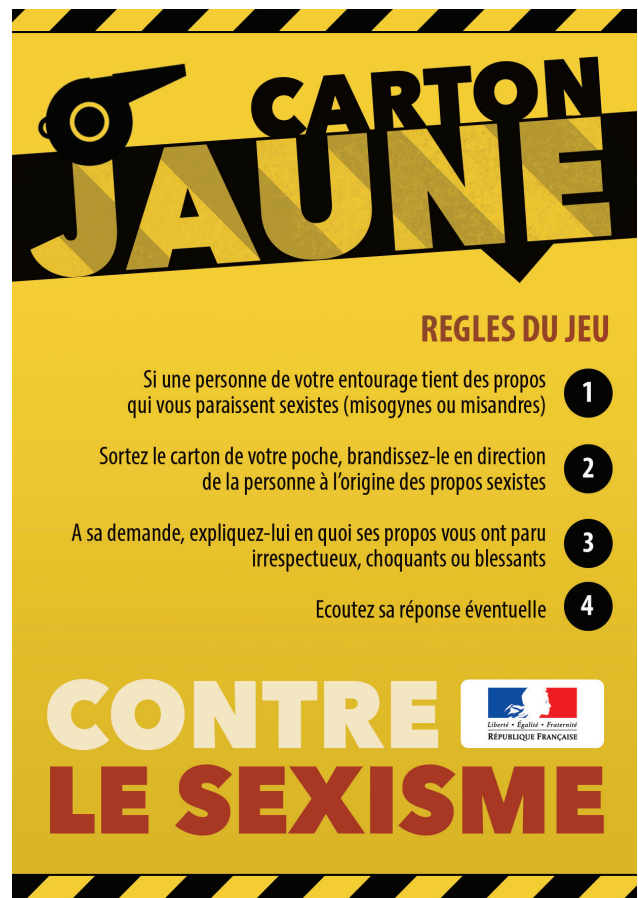
Enfin, la communication est essentielle à la diffusion d'une culture de l'égalité dans la mesure où elle peut véhiculer des messages et des images sexistes ou à l'inverse non stéréotypés. L'État se mobilisera pour promouvoir une communication non sexiste, et en premier lieu en interne des administrations déconcentrées en région.

4.3.2. Favoriser l'égalité dans la vie économique et professionnelle

Mises à part les inégalités salariales (le salaire net horaire moyen des hommes est de 22 % supérieur à celui des femmes), l'Île-de-France est la région où les écarts sont les plus faibles sur le marché du travail. Le taux d'activité des femmes franciliennes est de 73%, contre 79 % pour les hommes. 8 % des hommes salariés et 20,7 % des femmes salariées travaillent à temps partiel – contre 30 % au niveau national. Les femmes représentent les deux tiers des salariés du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale contre un sixième du secteur de la construction.

Ces écarts plus faibles qu'ailleurs ne doivent toutefois pas masquer le chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre l'égalité réelle en matière de salaires, d'accès au marché du travail ou aux postes de direction, de création et reprise d'entreprise et la réelle diversification des choix d'orientation scolaire des jeunes filles et la mixité des métiers.

L'accent continuera d'être mis sur les publics les plus fragiles, notamment les femmes vivant dans les quartiers relevant de la politique de la ville et les jeunes décrocheuses, ainsi que sur l'appui au dialogue social dans les entreprises, le ciblage de certaines filières en matière de mixité des métiers (transports, numérique), la valorisation des femmes créatrices d'entreprises et le développement des actions innovantes de mentorat collectif.



4.3.3. Promouvoir les droits et faire reculer les violences faites aux femmes

Promotion des droits. L'accès de toutes les femmes à l'information sur leurs droits constitue un élément essentiel de leur citoyenneté et participe pleinement, de ce fait, à l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. Certaines femmes rencontrent néanmoins des besoins et des freins spécifiques pour connaître et accéder à leurs droits. C'est pourquoi l'État continuera d'apporter son soutien aux actions d'information juridique des femmes mises en œuvre par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles agréés.

Lutte contre toutes les formes de violences. L'Île-de-France n'est pas épargnée par les violences faites aux femmes : les violences conjugales touchent 11 % des Franciliennes vivant en couple et entre quinze et vingt femmes sont tuées chaque année par leur conjoint ou ex-conjoint. Plus de 8 000 Franciliennes ont appelé le 3919, numéro national d'information et d'orientation



pour les violences faites aux femmes, en 2015 (représentant près de 30 % des appels). 3,3 % des Franciliennes sont violées au cours de leur vie.

Si l'Île-de-France est particulièrement concernée par les violences faites aux femmes, elle est également une région innovante, dans laquelle des actions expérimentales et novatrices de protection des femmes ont été mises en place et parfois généralisées au niveau national.

L'État en région veillera, dans le cadre du futur cinquième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes à :

- apporter une réponse à toutes les violences déclarées ;
- améliorer la protection et l'accompagnement des victimes ;
- poursuivre la formation de l'ensemble des professionnels.

Les dispositifs spécifiques d'aide aux femmes et aux jeunes filles victimes de violences seront renforcés et si possible multipliés. Une attention particulière sera portée au maillage territorial des lieux d'accueil de proximité (accueils de jour et lieux d'accueil et d'orientation) afin de garantir aux femmes l'existence de structures les plus accessibles possible pour les informer et les orienter.

Lutte contre le système prostitutionnel. Le territoire francilien est également particulièrement marqué par le fait prostitutionnel, étant la cible privilégiée des réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Les départements sont confrontés à des problématiques différentes et à un maillage associatif d'ampleur variable. Réussir la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016 est donc un défi important et devra prendre en compte l'ensemble de ces données et difficultés.

La mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution sera un objectif prioritaire. La loi ayant défini le département comme l'échelon central de la mise en œuvre du parcours de sortie, l'État en région aura en premier lieu un rôle d'accompagnement de l'échelon départemental pour l'agrément des associations chargées de mettre en œuvre le parcours de sortie, la constitution

des instances départementales de coordination et la mise en œuvre des premiers parcours de sortie qui interviendront au premier semestre 2017.

En second lieu, plusieurs actions seront coordonnées au niveau régional, comme l'information et la formation des professionnels amenés à être en contact avec les personnes prostituées. Des outils spécifiques d'information des professionnels quant aux évolutions législatives et à la mise en œuvre du parcours de sortie seront publiés. L'État en région soutiendra des actions de prévention et de sensibilisation du grand public de la prostitution, prévues par le chapitre IV de la loi du 13 avril 2016. La diffusion des connaissances sur l'évolution du phénomène prostitutionnel en Île-de-France sera également l'objet d'une attention particulière.

Enfin, sera engagée la modélisation d'un parcours de sortie type en Île-de-France, après identification des dispositifs actuellement mis en œuvre et concertation avec les principales associations franciliennes d'accompagnement des personnes prostituées et les administrations régionales – ceci afin de faciliter l'activation du droit commun en faveur des personnes prostituées bénéficiaires du parcours de sortie.

4.3.4. Renforcer la transversalité et les partenariats dans la promotion de l'égalité femmes-hommes

Renforcer les cadres interministériels. Les objectifs et actions menées en Île-de-France ont été rassemblés dans un document pilote, la programmation interministérielle pour les droits des femmes et l'égalité (PIDFE), élaborée par la DRDFE et signée en novembre 2015. Elle constitue un socle de 50 actions et mobilise une vingtaine de partenaires, publics et privés, dont la plupart des administrations de l'État en région.

Cette programmation est évolutive : de nouveaux partenaires seront invités à la rejoindre, pour rendre visibles leur action et la mobilisation de tous les acteurs franciliens pour les droits des femmes. La PIDFE sera complétée par d'autres plans et coopérations régionales spécifiques, telle la convention régionale pour l'égalité dans le système éducatif ou le plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes ou encore celui de lutte contre la prostitution.



Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent agir. Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des collectivités territoriales, prévu par l'article 61 de la loi du 4 août 2014, représente une évolution importante qu'il s'agit d'accompagner, en premier lieu par la sensibilisation des collectivités concernées. Dans ce contexte nouveau, l'État veillera à la bonne implantation du rapport au cours de prochaines années.

La mise en œuvre de l'axe transversal « égalité entre les femmes et les hommes » des contrats de ville fera l'objet d'un suivi particulier, dans la continuité du travail partenarial engagé au moment de leur élaboration.



5. L'ÉTAT PROTÈGE LES CITOYENS FRANCILIENS

Les citoyens franciliens sont en demande de sécurité. Sous l'autorité du préfet de région, plusieurs services contribuent à garantir aux habitants d'Île-de-France un niveau de protection exigeant. Il s'agit de la sécurité environnementale. Il s'agit aussi d'assurer la sécurité des citoyens au quotidien, sur la route ou en tant que consommateurs. Il s'agit enfin évidemment de questions d'ordre public, mais ces dernières ne seront pas traitées dans ce document, car relevant du préfet de police de Paris.

→ 5.1. Protéger contre les risques environnementaux

5.1.1. Prévenir les risques technologiques et naturels

La région Île-de-France est fortement exposée aux risques d'inondation, avec des conséquences économiques désastreuses en cas de débordement de la Seine et de ses grands affluents (Marne, Oise). La crue de mai-juin 2016 a mis en avant la nécessité de poursuivre les travaux engagés pour réduire les vulnérabilités du territoire, dont celles des réseaux structurants. L'État initiera un dialogue constructif sur la base des retours d'expériences 2016 et bâtira un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires du territoire, notamment pour intégrer dans les planifications un scénario atypique comme la crue de mai-juin dernier.



Communes en aval de Paris inondées par les eaux de la Seine

© Terra

Dans le cadre de la déclinaison régionale du plan de gestion des risques d'inondations, l'État veillera à la bonne mise en œuvre des actions de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI Métropole francilienne qui sera adoptée d'ici fin 2016, pour protéger le territoire à risque important d'inondation de l'agglomération parisienne.

La région Île-de-France est particulièrement concernée par le risque d'effondrement de cavités souterraines, notamment dans les territoires de projet du Grand Paris. La DRIEE mettra en œuvre sa nouvelle stratégie régionale de prévention des risques naturels (mise en sécurité des cavités souterraines et prévention des risques liés à leur effondrement).

Les services de l'État poursuivront la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques.

Les services de l'État s'attacheront également à l'élaboration des Secteurs d'Information sur les Sols, où la connaissance de la pollution des sols justifie (notamment en cas de changement d'usage) la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

5.1.2. Améliorer la prise en compte des enjeux de santé-environnement dans les politiques publiques

En matière de reconquête de la qualité de l'air, la priorité est donnée à la révision du Plan de protection de l'atmosphère qui devrait aboutir à l'automne 2017, les consultations obligatoires étant prévues dès février 2017, et à sa mise en œuvre. L'État suit également les nombreuses initiatives locales (zones à circulation restreinte...) afin de veiller à la bonne coordination des politiques publiques en matière de qualité de l'air. Enfin, la révision des critères de déclenchement des pics de pollution d'ici la fin de l'année nécessitera une information renforcée des différents acteurs.

L'élaboration du Plan régional santé environnement 3, sous le pilotage de l'ARS et de la DRIEE se poursuivra en vue d'une adoption en juin 2017.

Les services de l'État se mobilisent pour mettre en place une protection des captages prioritaires contre les pollutions dues aux nitrates et aux produits phytosanitaires, dont deux captages tests (Flins-Aubergenville et Aulnoy) sur lesquels des propositions d'action innovantes sont attendues de la profession agricole.

L'encadrement des agglomérations d'assainissement sera conforté en application de l'arrêté de juillet 2015, afin d'améliorer



rer la qualité de l'eau en diminuant les rejets d'eaux usées non traitées, notamment par temps de pluie. Une attention particulière sera portée à la zone agglomérée parisienne, pour bâtir un plan d'actions partagé avec la Ville de Paris et l'ensemble des acteurs de l'assainissement, afin d'ouvrir des lieux de baignade en Seine et en Marne d'ici 2024.

Enfin, la mise en place d'un service de lutte anti-vectorielle (LAV) devra être envisagée, dans le contexte de colonisation de la région par le « moustique tigre et le risque majoré d'épidémies d'arboviroses (Dengue, Chikungunya et Zika). En effet, dans ce cadre, les conseils départementaux devront mettre en œuvre leur compétence en matière de lutte anti-vectorielle et le préfet de région et le directeur général de l'ARS ont engagé un travail d'information et de conviction en leur direction. Les départements souhaitent, dans leur grande majorité, voir se constituer une structure interdépartementale, de type entente interdépartementale de démoustication, pour coordonner et assurer l'essentiel des tâches de lutte anti-vectorielle. Pour l'État, le caractère régional de cette structure est très souhaitable au plan tant de l'efficacité que de l'économie des moyens. Une équipe-projet regroupant les services de l'État et l'ensemble des départements travaillent sur des scénarios pour aboutir à une mise en œuvre effective à la fin du premier trimestre 2017.

→ 5.2. Sécuriser les routes d'Île-de-France

Le pilotage de la politique de la sécurité routière en Île-de-France, fondé sur un observatoire régional performant, permet de réduire le nombre des victimes de la route. Le renforcement des moyens consacrés à l'éducation routière et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de l'action de l'État en matière de permis de conduire (particuliers et professionnels) a permis de rattraper en partie le retard de l'Île-de-France sur la province.

Le contrôle des transports routiers de voyageurs et de marchandises, sur route et en entreprises, représente un travail considérable de la part des services de l'État, dans la mesure où de nombreuses entreprises ont leur siège en Île-de-France. Il est essentiel pour réguler correctement le marché et limiter les fraudes, notamment en matière sociale. Les services de l'État assurent en outre l'accompagnement et le contrôle, en matière de sécurité, des transports guidés (métros, tramways, transports

par câble). Les qualifications acquises en la matière au contact des grands opérateurs franciliens au premier rang desquels la RATP, permet à la DRIEA d'assurer la même fonction avec l'appui du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, pour les autres agglomérations du grand nord-est de la France.



Agent du centre d'entretien et d'intervention de la DIR d'Île-de-France

© Jerra

Enfin, la sécurité du transport fluvial mobilise les services de l'État, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département. Ces activités impliquent la délivrance de certificats de navigation des bateaux, de permis de navigation de plaisance et fluviale et un règlement particulier de police. La DRIEA travaille étroitement avec les services d'intervention (brigade fluviale et brigade des sapeurs-pompiers de Paris) placés sous l'autorité du préfet de Police de Paris. Le bief parisien correspond à la section dont le trafic est le plus important d'Europe. Il importe de mettre en œuvre rapidement les recommandations du récent rapport d'audit sur le renforcement de la sécurité de la navigation fluviale sur le bief parisien de la Seine, réalisé conjointement par l'Inspection générale de l'administration et le conseil général de l'Environnement et du Développement durable, à la demande du préfet de région.

→ 5.3. Protéger les consommateurs

5.3.1. Assurer la sécurité des consommateurs face aux risques sanitaires

La région Île-de-France présente des enjeux d'envergure nationale, du point de vue de la sécurité sanitaire. La



présence des aéroports de Roissy (premier au niveau français en termes de nombre de lots et le deuxième, après le Havre, en termes de tonnage) et d'Orly, ainsi que MIN de Rungis signifie que la plus grande partie des marchandises d'origine végétale ou animale importées sur le territoire français transite par ces structures, faisant de la région francilienne un véritable sas

la sécurité sanitaire des aliments en Île-de-France

source : DRIAAF Île-de-France



Tout au long de l'année tous les maillons de la chaîne alimentaire sont surveillés



Que contrôle-t-on ?

- La mise en place effective de mesures appropriées pour assurer la qualité sanitaire des produits
- Le bon respect des conditions d'hygiène dans les établissements
- La présence de contaminants* dans les denrées animales, végétales et aliments pour animaux, en réalisant des prélèvements qui sont analysés par un réseau de laboratoires agréés et des laboratoires nationaux de référence.

*substances interdites et anabolisantes, médicaments vétérinaires, contaminants environnementaux, agents biologiques néfastes (salmonelles, listeria, etc.).

✘ en cas de non-respect des règles ou en cas de non-conformités
Les opérateurs peuvent être sanctionnés par des amendes, des procès-verbaux, le retrait du marché ou la destruction de denrées, voire par des suspensions d'agrément ou des fermetures.

Les équipes réalisent également des contrôles dans le cadre de la certification des produits à l'exportation. C'est le cas notamment de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Val-de-Marne dont le volume de certificats sanitaires à l'exportation de denrées animales ou d'origine animale augmente d'année en année (plus de 79 000 en 2015), ce qui la place en première position au niveau français. C'est également le cas de l'antenne située à Rungis qui, avec 12 à 13 000 certificats sanitaires signés par an pour l'exportation de végétaux et denrées végétales, place la région Île-de-France en première position en volume. Enfin, le nouveau banc de contrôle sur le site de Roissy va générer, dès le second semestre 2016, un accroissement des missions

d'inspection. L'ensemble de ces activités stratégiques resteront prioritaires pour les services pour les années 2016-17.

Un second axe fort pour les services sanitaires de l'État demeure l'ensemble des inspections sanitaires en établissements alimentaires tournés directement vers les très nombreux consommateurs finaux se trouvant sur le territoire : Franciliens, touristes et visiteurs d'affaires. Le tissu des acteurs économiques en Île-de-France est caractérisé par un nombre et une diversité considérables de grandes et moyennes entreprises, ainsi que de PME œuvrant à la fourniture des différents circuits de distribution : restauration hors foyer, grandes et moyennes surfaces (GMS), marchés et détaillants, vente directe, s'approvisionnant majoritairement sur le MIN de Rungis ou auprès de centrales d'achat pour les GMS, sans oublier le fret aérien entrant à Roissy et Orly. Ainsi, si l'Île-de-France compte seulement quatre abattoirs d'animaux de boucherie, la région comprend 1 200 établissements agroalimentaires agréés, 14 000 établissements de restauration collective, 46 000 établissements de remise directe avec un secteur actif de vente à la ferme et un marché d'intérêt national à Rungis pour les produits frais.

Enfin, en raison de la présence de nombreux sièges sociaux de très grandes entreprises, les services de l'État en charge de la sécurité alimentaire en région Île-de-France gèrent très régulièrement, pour le niveau national, voire communautaire, des alertes nécessitant une très forte réactivité, comme le retrait de la vente de produits et rappel auprès des consommateurs ou des toxi-infections alimentaires collectives.

5.3.2. Garantir la sécurité des produits non-alimentaires de consommation courante

Une grande partie des biens de consommation courante à caractère non-alimentaire distribués sur le territoire national sont importés par des entreprises situées en Île-de-France (fabricants, grande distribution, filières spécialisées d'importation). Les principaux secteurs représentés sont les jouets, les appareils électroménagers et électroniques, les produits chimiques, les articles de puériculture, les cosmétiques.



Contrôle d'articles de flottaison

Le respect des normes et des exigences réglementaires de sécurité constitue un enjeu prioritaire pour la sécurité des consommateurs et des utilisateurs. Les DDPP d'Île de France assurent l'inspection périodique de ces établissements dans le cadre d'un pilotage de la DIRECCTE, afin de vérifier que les produits sont sûrs et conformes et que les entreprises effectuent les contrôles et essais imposés par la législation. Pour être efficaces, les services de l'État doivent s'adapter en permanence aux évolutions de ces marchés, identifier les nouveaux opérateurs, détecter les risques émergents et gérer de nombreuses alertes pour prévenir la commercialisation de produits non conformes et dangereux. L'ensemble de ces priorités ont été définies dans une grille des enjeux qui sert de base à la programmation pluriannuelle des inspections.

5.3.3. Protéger les consommateurs des abus et comportements frauduleux

Des orientations régionales prioritaires ont été définies afin de garantir la loyauté des transactions et améliorer le respect de règles spécifiques qui protègent le consommateur dans certains secteurs particulièrement représentés en Île-de-France : services bancaires, crédit, assurance, immobilier, communications électroniques.

Par ailleurs, pour protéger les consommateurs les plus vulnérables, une attention particulière sera portée à la programmation d'inspections et de contrôles dans les secteurs de la santé, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des services à la personne, du dépannage à domicile et de l'enseignement de la conduite.



6. UN ÉTAT MODERNE ET RÉORGANISÉ AU SERVICE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE

Pour répondre aux besoins des Franciliens, et déployer les axes stratégiques exposés jusqu'ici, l'État a besoin d'un cadre robuste, porté par près de 200 000 femmes et hommes dans les services déconcentrés de l'Etat en Île-de-France, sans compter les personnels enseignants. La modernisation des services engagée depuis plusieurs années va connaître au cours des années 2016-2017 de nouvelles étapes, qui marqueront la volonté d'une plus grande efficacité budgétaire et d'un recentrage sur la qualité du service rendu aux citoyens.

→ 6.1. Une nouvelle architecture managériale et budgétaire reflétant les enjeux de la politique de l'État en région

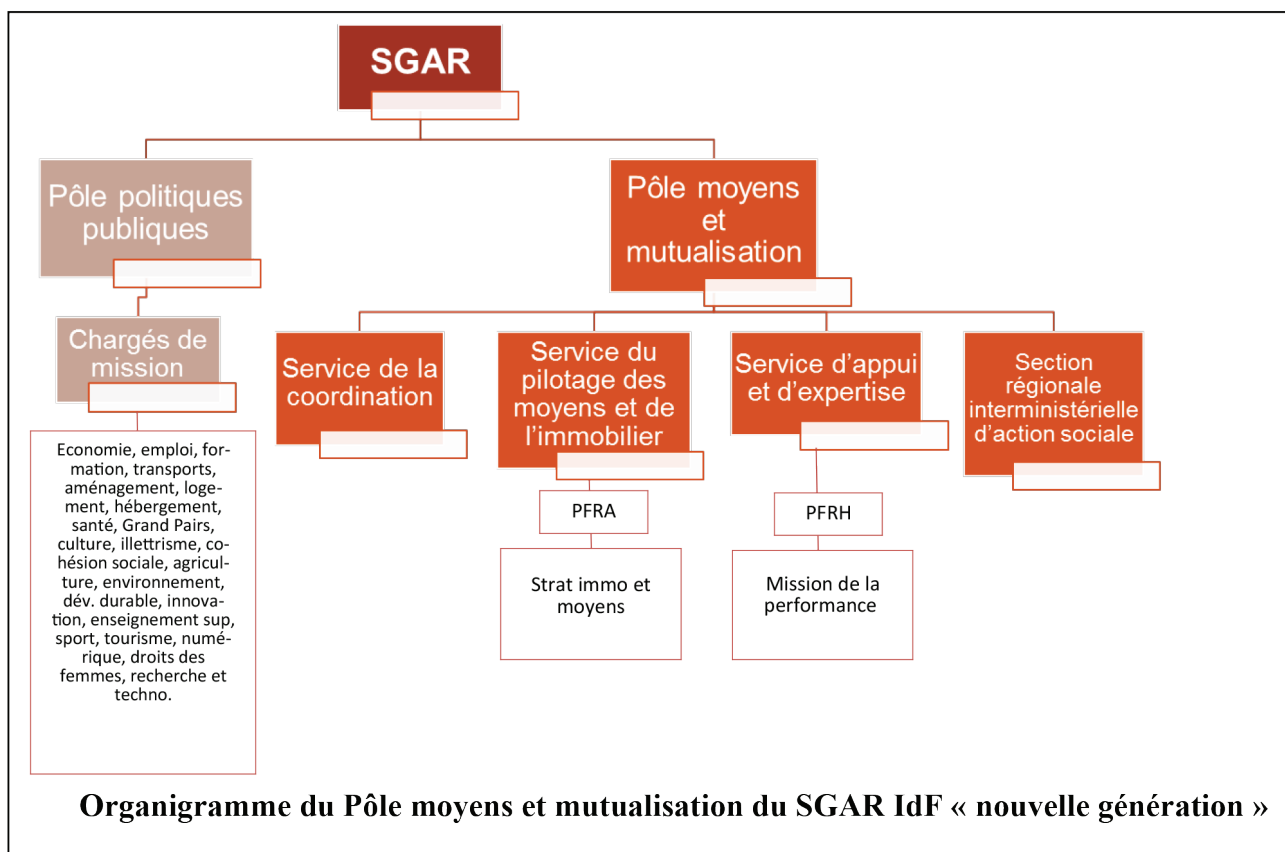
6.1.1. Un SGAR Île-de-France renouvelé pour coordonner la modernisation des services

Conformément aux instructions du Premier ministre (circulaire n° 5812/SG du 29 septembre 2015), le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Île-de-France est désormais

composé de deux pôles, reflétant l'importance respective de ses deux missions :

- l'animation et la coordination interministérielle des politiques publiques ;
- l'impulsion des actions de modernisation.

Le nouveau pôle moyens et mutualisation est le volet complémentaire du pôle politiques publiques de ce SGAR renouvelé ; cette complémentarité est illustrée par la création d'un deuxième poste d'adjoint. Le travail combiné de ces deux missions permet au SGAR de garantir l'avancée et la mise en œuvre efficace des politiques gouvernementales dans la région. En Île-de-France, la création du pôle « moyens et mutualisations » a été conçue afin d'appuyer le pôle politiques publiques, piloter les moyens et l'immobilier, apporter appui et expertise. L'organisation en trois services, intégrant la plateforme régionale achats et la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, vise à développer les synergies au sein même de l'équipe du SGAR et à faciliter les relations avec les autres services de l'État dans la région.





6.1.2. Une nouvelle organisation budgétaire pour 2017

Deux évolutions importantes sont programmées pour 2017. Elles concernent l'élargissement du périmètre du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et la suppression du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » liée à l'élargissement du compte d'affectation spéciale (CAS) de la mission « Gestion du patrimoine immobilier », désormais vecteur unique de la politique interministérielle immobilière de l'État.

Un budget unique pour les directions régionales et les directions départementales interministérielles : le BOP 333. A compter du 1^{er} janvier 2017, le BOP 333, action 1, rassemblera les dépenses de fonctionnement des directions départementales interministérielles mais aussi celles des directions régionales (DRJSCS, DIRECCTE, DRIAAF, DRAC, DRIEA, DRIEE, DRIHL), du SGAR, de la délégation régionale à la recherche et technologie et de la DRDFE. Ainsi, pour cette action, le BOP passera de 22 unités opérationnelles (UO) à 29 avec un volume budgétaire, non encore connu à ce jour mais qui sera augmenté dans des proportions importantes compte tenu des effectifs concernés par les nouvelles UO. Pour l'action 2, a priori, l'organisation actuelle demeure, c'est-à-dire, une unité opérationnelle par département.

Le BOP 333 est un outil de mutualisation ; pour autant, cela ne signifie pas qu'il convient d'aligner tous les services sur des coûts moyens qui n'auraient pas de sens, tant les contraintes des services et leurs modes de fonctionnement peuvent être divers. La mutualisation passe d'abord par un vecteur budgétaire unique qui facilite la mise en œuvre de dépenses communes à plusieurs services.

Un budget unique pour les dépenses immobilières des services déconcentrés : le BOP 724. Ce BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » regroupera les opérations relevant précédemment des programmes 723 et 309. Cette nouvelle organisation budgétaire est présentée comme un élément de simplification dans le contexte de la mise en place de la nouvelle politique immobilière de l'État qui passe par une nouvelle gouvernance – à commencer par la direction immobilière de l'État, créée par décret le 19 septembre 2016 et dont une circulaire du Premier ministre, attendue avant la fin de l'année 2016, précisera la gouvernance, un pilotage renforcé avec la mise en place du

schéma directeur immobilier régional (SDIR) (voir 6.2.1) et une plus grande professionnalisation des acteurs pour chacun des métiers liés à l'immobilier de l'État.

6.1.3. La réorganisation de l'État territorial et de ses services en Île-de-France

A travers un ensemble de chantiers, dont plusieurs sont entamés depuis 2015, l'État se réorganise sur le territoire de l'Île-de-France, afin de recentrer son action sur le service du public et s'adapter au mieux aux nombreux changements institutionnels au sein de la région. Un premier exemple a été donné avec la création d'un service à l'échelle métropolitaine dans le domaine du patrimoine (voir section 4.1.1, p.43).

Le pilotage de l'action de l'État au niveau régional se réforme. Le comité d'action régionale est le lieu de concertation et de pilotage de l'État au niveau régional. Il a été élargi en 2015 pour mieux refléter la diversité des acteurs de l'État dans la région, en incluant par exemple les représentants régionaux de l'ADEME, de Pôle emploi ou de l'Insee. Un comité de direction régional est réuni toutes les deux semaines par le préfet de région afin d'assurer un suivi régulier des dossiers. Aussi, des « comités exécutifs » regroupent les acteurs régionaux par grande thématique – économie, logement, innovation – pour des rencontres mensuelles animées par le préfet de région. Ces outils ont été jugés fonctionnels et efficaces et continueront à porter l'action de l'État en Île-de-France en 2016-17.

Reflétant les nouvelles frontières des EPCI, le périmètre des arrondissements doit être revu. Dans le cadre de la réforme de l'échelon infra-départemental de l'État et de la charte de déconcentration qui confirme l'arrondissement comme cadre territorial de l'action administrative locale de l'État, un re-périmétrage des arrondissements d'Île-de-France sera opéré le 1er janvier 2017 afin de mettre en adéquation leur périmètre avec celui des intercommunalités issues des schémas régional et départementaux de coopération intercommunale et de la création des EPT de la MGP. La coïncidence de la carte des arrondissements avec celle des EPCI constitue en effet un gage d'efficacité de l'action territoriale de l'État, lisible et cohérente. Par ailleurs, les territoires de grande couronne sont en recomposition accélérée et présentent des enjeux de développement majeurs à l'échelle

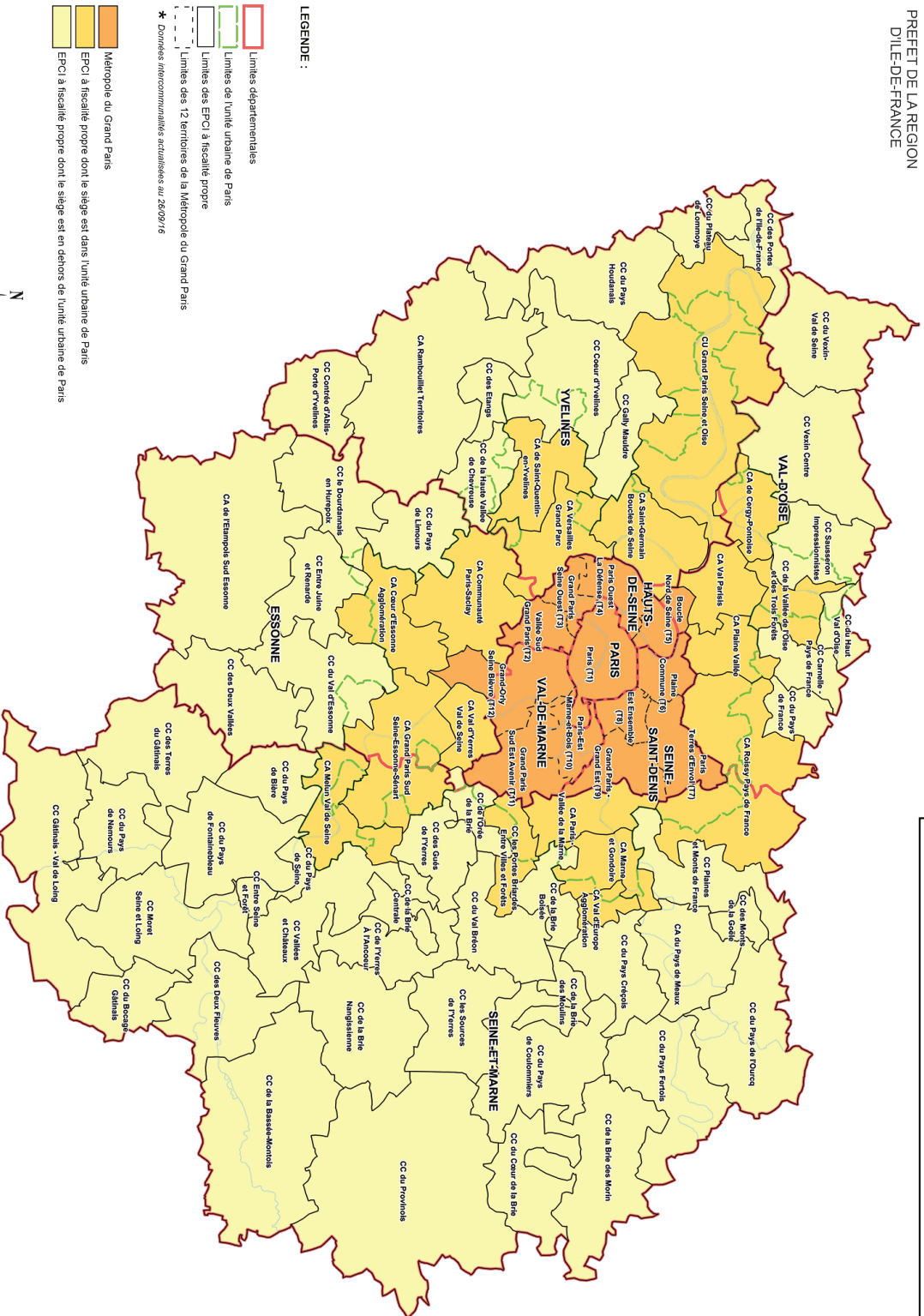


STRATÉGIE DE L'ÉTAT EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

PREFET DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE



L'intercommunalité en Ile-de-France au 1er janvier 2016 *



LEGENDE :

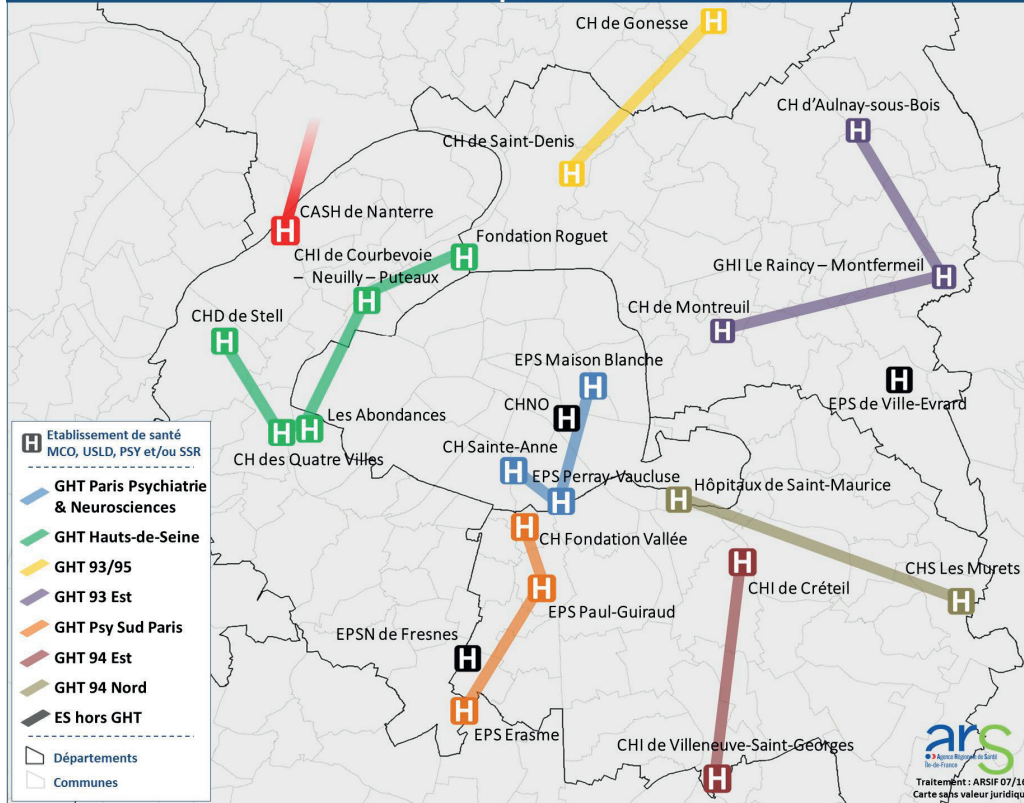
- Limites départementales
- Limites de l'unité urbaine de Paris
- Limites des EPCI à fiscalité propre
- Limites des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris
- * Données intercommunitaires actualisées au 26/09/16
- Métropole du Grand Paris
- EPCI à fiscalité propre dont le siège est dans l'unité urbaine de Paris
- EPCI à fiscalité propre dont le siège est en dehors de l'unité urbaine de Paris



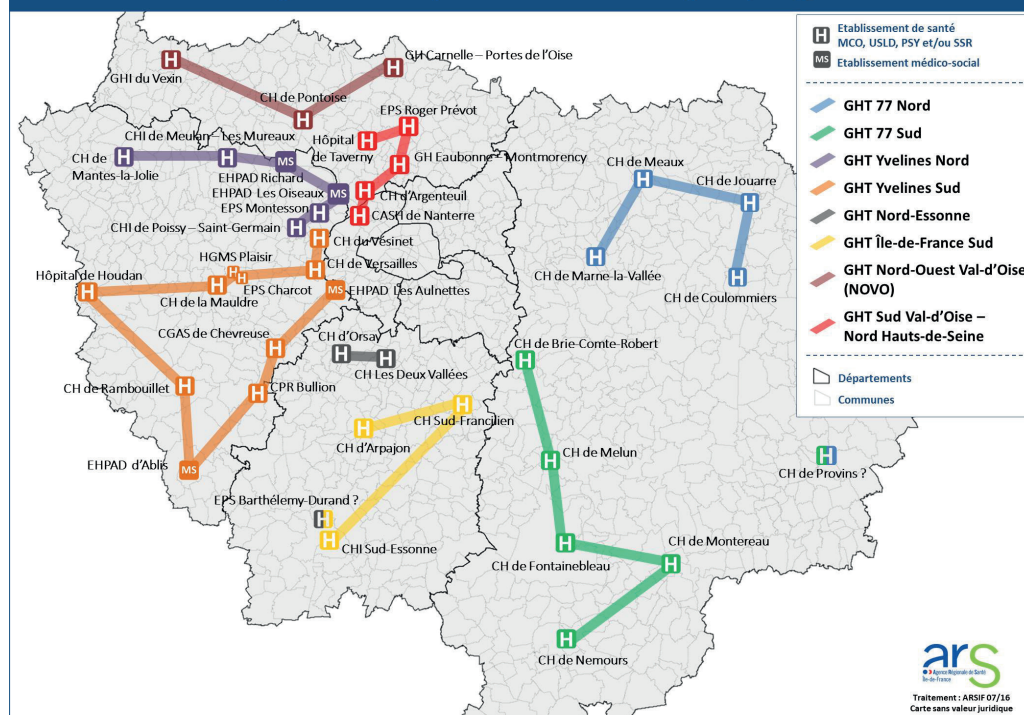
Cartographie : PREF/CAB/SSA/BAP/AO/Feroy - 07/11/16
Données population totale 2013 : INSEE
Fonds de carte : IGN



Périmètre des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) à Paris et en petite couronne



Périmètre des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) en grande couronne





régionale ou nationale, ce qui justifie une présence réaffirmée de l'État territorial. Les élus pourront ainsi continuer de bénéficier de l'ingénierie territoriale qui leur est nécessaire, auprès d'un sous-préfet et de ses services, confortée par ailleurs par les dispositions du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG), sous l'autorité des préfets de département et en collaboration avec les directions départementales interministérielles.

A horizon 2016-2017, l'État et la Région définiront également les principes d'évolution du réseau des missions locales, en lien avec les autres financeurs, visant à adapter celui-ci aux besoins des territoires et à mieux refléter la nouvelle carte intercommunale. Cette définition prendra en compte celle des territoires communs à l'État et à la Région en matière d'emploi et de formation (voir section 1.1, p.7). Par la même occasion, l'État et la Région définiront des critères partagés de financement des missions locales, dans une logique de pilotage par la performance, avec l'objectif de parvenir à un conventionnement unique.

En matière de santé, l'ARS conduit des initiatives pour rationaliser l'offre de soins francilienne et la renforcer dans les territoires sous-dotés, en développant les coopérations entre établissements, permettant d'assurer la pérennité des structures et la pertinence de l'offre. Ainsi, quinze groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été créés. Ils sont chargés d'élaborer un projet médical partagé, permettant à la fois de garantir aux patients une offre de soins graduée et de qualité sur l'ensemble du territoire, mais également de favoriser l'efficacité des centres hospitaliers, notamment par la mutualisation de certaines fonctions supports. Chacun des quinze GHT franciliens sera associé à l'assistance publique-hôpitaux de Paris, afin d'aborder les enjeux de démographie médicale et de formation, d'accès aux activités de référence et de recours et de recherche. Un certain nombre de projets s'inscrivant dans cette stratégie d'ensemble sont donc en cours d'élaboration, tels que celui d'un campus hospitalo-universitaire Paris Nord Bichat-Beaujon, qui tend à conforter et moderniser l'offre hospitalière et universitaire de la future métropole du Grand Paris en renforçant les liens entre Paris et la Seine-Saint-Denis.

Egalement, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé appelle à définir des territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, dans lesquels seront installés les futurs Conseils territoriaux de santé (CTS), en remplacement des Conférences de territoire. A la suite d'une

large concertation, et de la consultation des acteurs concernés (Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, préfet de région, Association des maires d'Île-de-France, collectivités territoriales...), l'échelon départemental a été retenu par le directeur général de l'ARS pour faire vivre la démocratie en santé au niveau géographique qui offre le plus de lisibilité, de cohérence et d'expérience pour la démocratie en santé, répondant ainsi au souhait de l'ARS et de ses partenaires de renforcer la proximité des instances de démocratie sanitaire avec les citoyens.

La création de la région académique Île-de-France s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale votée par le Parlement en 2015. L'Éducation nationale a fait le choix, lorsque le territoire d'une région administrative se trouve couvert par plusieurs académies, de faire évoluer les politiques vers une « nécessaire convergence » et de « renforcer leur coordination ». Dans les domaines où elles sont appelées à interagir avec le Conseil régional et/ou les autres services de l'État en région il s'agit d'établir un niveau d'interlocuteur unique de l'État en matière d'Éducation nationale, qui traduise une parole commune résultant d'une action collégiale et coordonnée. En Île-de-France, si une coordination inter-académique préexistait à la réforme, cette dernière a permis de la renforcer, avec notamment la nomination d'un recteur de région académique et l'installation, auprès de lui, d'un service des affaires régionales. La mise en œuvre de cette coordination repose sur les trois recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles, réunis au sein du comité régional académique d'Île-de-France. Elle vise, selon les termes employés par la Ministre de l'Éducation nationale, à une amélioration du service rendu aux personnels, aux établissements, et aux usagers du service public de l'éducation, dans les domaines visés par cette coordination. La région académique doit désormais se doter des outils, notamment statistiques, nécessaires à son pilotage stratégique.

Le réseau de la direction générale des finances publiques s'adapte aussi. L'adaptation progressive de son réseau déconcentré est un axe majeur de la modernisation du ministère de l'Économie et des Finances. Il s'agit de répondre à l'évolution des besoins et à la simplification des démarches des citoyens, dans un cadre budgétaire contraint. Localement, cette évolution se traduit par la fusion d'unités situées dans une même ville et, pour le réseau rural, par la reconstitution de structures viables par regroupement des plus petits services. L'ensemble des directions régionale et départementales d'Île-de-France est engagée dans ce processus depuis 2015 et ces évolutions se poursuivront au cours des années 2016 et 2017.



6.1.4. La mise en œuvre du Plan préfetures nouvelle génération (PPNG) en Île-de-France

La mise en place de plateformes interdépartementales pour la délivrance de titres dès l'automne 2016 marque l'entrée dans la phase opérationnelle de la réforme des préfetures en Île-de-France, qui s'inscrit dans le plan national PPNG. Elle se traduit par l'aménagement et la mise en place de centres d'expertise et de ressources des titres (CERT), plateformes interdépartementales en charge de la délivrance des titres, passeports et cartes nationales d'identité (CNI) (quatre centres) d'une part, permis de conduire (trois centres) d'autre part. Il est prévu un déploiement progressif à l'automne 2016, avec un test sur un ou deux sites- pilotes pour chaque type de CERT, puis la généralisation du déploiement sur un ou deux mois, avec une formation des agents et une campagne d'information à l'attention des usagers. Pour les CERT CNI-passeports, le déploiement complet est prévu pour fin février 2017 ; les CERT permis de conduire ouvriront dès novembre 2017 en parallèle de la fermeture de tous les guichets en préfetures. Tous les CERT devront être opérationnels avant la fin de l'année 2017.

Du point de vue des ressources humaines (RH), la moitié des 600 agents concernés par la réforme en Île-de-France (agents chargés des missions de délivrance de titres hors titres étrangers) seront mobilisés pour armer les CERT. L'autre moitié sera déployée, sur des missions résiduelles liées aux titres maintenues en préfeture, dénommées «missions de proximité», et sur des missions prioritaires, en accord avec le schéma d'emploi 2017 de baisse d'effectifs annoncé en octobre 2016, et en respectant l'engagement de ne pas imposer de mobilité géographique aux agents.

→ 6.2. Un mouvement de mutualisation répondant aux objectifs de la charte de la déconcentration

Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration introduit le principe de la mutualisation des moyens au cœur du fonctionnement des services déconcentrés. Par son instruction du 28 juin 2016 aux ministres, préfets de région et préfets de département, le Premier ministre a précisé les domaines-clés sur lesquels les actions de mutualisation devraient porter en priorité : fonctions financières, achats, immobilier et systèmes d'information. Le projet d'administra-

tion de l'État en région pour 2016-2017 porte ces ambitions dans la région d'Île-de-France, poursuivant des chantiers de mutualisation engagés dès la fusion des préfetures de Paris et de région d'Île-de-France en 2010.

6.2.1. Une nouvelle ambition pour la politique des achats et la politique immobilière

La création récente de la direction des achats de l'État et de la direction de l'immobilier de l'État, au niveau central, répondent au même objectif de structuration de secteurs, considérés comme des leviers en matière de rationalisation et de mutualisation. Dans chacun de ces domaines, il s'agit de donner plus de cohérence à l'action de l'État et de générer des économies tout en prenant en considération les préoccupations de politique publique (accès aux marchés de l'État, présence des services de l'État sur le territoire, libération de foncier public pour le logement...).

Pour les achats, quatre objectifs sont poursuivis en Île-de-France:

- augmenter significativement le niveau des économies grâce notamment à des mutualisations pertinentes ;
- faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés de l'État ;
- contribuer aux politiques publiques d'insertion de personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap ;
- contribuer à la protection de l'environnement, ainsi qu'au développement de l'innovation.

La plate-forme régionale achats (PFRA) aura ainsi les missions suivantes :

- accompagner les services déconcentrés lors du déploiement des marchés nationaux ;
- mettre en place des projets de marchés régionaux mutualisés et interministériels ;



- déployer des actions de professionnalisation des acteurs de l'achat en région, adaptées au contexte et aux enjeux locaux ;
- participer à des projets d'optimisation des achats : notamment, sur la renégociation des baux, pilotée par France Domaine, ou la mutualisation de la flotte automobile.

Concrètement, la plate-forme régionale des achats doit développer significativement le nombre de marchés interministériels régionaux et élargir son périmètre. Ainsi, sur les 3 nouveaux acheteurs, 2 seront spécialisés dans le domaine de l'immobilier et 1 sur les services et prestations intellectuelles, domaine non couvert à ce jour. Côté immobilier, la PFRA se concentrera particulièrement sur les dépenses de travaux neufs, de rénovation et d'entretien des bâtiments.

Pour augmenter de manière significative le nombre d'achats mutualisés, tous les services déconcentrés devront informer le préfet de région, à partir du 1er octobre 2016, de tout projet de marchés public supérieur à 25 000 euros avant son lancement. A cette fin, une messagerie dédiée sera mise en place par la PFRA. L'objectif étant de favoriser la mutualisation, supposant, de la part des services, une anticipation de leurs besoins dans un cadre pluriannuel. La procédure, qui sera diffusée prochainement, vise donc à être simple et efficace. En parallèle, la PFRA va recevoir de la DAE courant septembre, une liste des programmations quadriennales déjà recensées au niveau régional par les ministères afin de détecter des projets de mutualisations complémentaires.

En matière immobilière, quelques chiffres traduisent la spécificité de l'Île-de-France, territoire sur lequel sont implantés non seulement les services déconcentrés de l'État mais aussi les administrations centrales et la majeure partie des opérateurs de l'État :

- 23 millions de m², soit 23 % de la totalité de la surface utile brute nationale ;
- 5 505 sites, soit un peu plus de 10 % du total des sites ;
- une surface utile brute moyenne supérieur à 5 000 m² (moyenne nationale : 2 000 m²) ;

- près de 50 % de sites de grande taille à Paris (au-dessus de 1 000 m²).

Les grandes orientations de la politique immobilière en Île-de-France ont été présentées et validées par le comité d'action régionale en novembre 2015 : diminution du nombre de sites, réduction du nombre de locations et densification des sites domaniaux. Elles devront s'articuler avec les orientations de la nouvelle direction de l'immobilier de l'État.

Ces orientations s'inscrivent dans le SDIR, qui constitue l'outil essentiel de pilotage de la politique immobilière de l'État en Île-de-France. Conformément à la circulaire du Premier ministre en date du 16 décembre 2014, le SDIR vise à rénover les outils de la stratégie immobilière de l'État en favorisant une plus grande mutualisation des ressources dans un cadre régional et en développant l'analyse économique des opérations immobilières.

Elaboré pour une période de cinq ans, le SDIR doit permettre d'optimiser la performance d'occupation des sites avec des objectifs de regroupement de services (mutualisation, renégociation des baux), d'acquisitions et de cessions immobilières (valorisation ou logement social). Une analyse économique permettra une meilleure gestion des finances publiques de l'État. Il s'agit également d'améliorer la performance dans les champs de l'entretien, des consommations énergétiques, de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, et de professionnaliser l'action de l'État propriétaire.

6.2.2. Une nouvelle gouvernance au service des mutualisations

La nouvelle gouvernance décidée par le Gouvernement doit permettre de clarifier le rôle de chacun des acteurs, que ce soit, comme on l'a vu, pour l'immobilier ou pour les achats, et d'accroître leur professionnalisation. Cette exigence passe par une bonne connaissance des compétences existantes, dont la dispersion devra être limitée, ainsi que par des formations adaptées. En ce qui concerne les achats, un des objectifs annoncés, que la PFRA devra contribuer à mettre en œuvre, est la limitation du nombre de représentants du pouvoir adjudicateur au juste besoin. L'état des lieux des délégations et subdéléga-



tions de signature en matière d'achat public doit être effectué avant le 26 janvier 2017, base permettant de définir un plan d'action et des règles de délégation permettant leur réduction. La PFRA a d'ores et déjà sensibilisé les services et pourra les accompagner dans ce travail.

Il s'agit de même d'identifier les compétences pour chacun des métiers de l'immobilier, techniques ou administratifs : gestion stratégique d'un portefeuille d'actifs, gestion administrative et gestion technique et budgétaire de l'entretien, gestion du site occupé, montage et pilotage d'opérations immobilières en identifiant clairement les missions pour chaque famille d'acteurs. L'objectif est, là aussi, d'arrêter un plan d'actions pour proposer une offre de compétences régionales répondant aux exigences d'une gestion professionnalisée de l'immobilier.

D'autres mutualisations seront engagées au cours de l'année 2017. Faisant suite au premier comité régional de modernisation et de mutualisation, en mai 2016, le préfet de région a engagé, auprès des services de la région, un recensement de l'ensemble des mutualisations en Île-de-France. Cette enquête en ligne a permis d'identifier près de 160 actions de mutualisation. Un bilan régional sera formalisé, conformément au décret portant charte de la déconcentration, d'ici la fin d'année 2016.

D'ores et déjà, plusieurs axes de travail pour 2017 sont identifiés : la mise en place de la fonction de gestionnaire régional de flotte automobile, le développement de la mutualisation des archives ainsi que, plus largement, l'appui aux services dans la mise en œuvre des projets locaux.

Plus spécifiquement, les fonctions juridiques ont déjà bénéficié d'une mutualisation, opérée lors de la fusion des préfectures de Paris et de région Île-de-France en 2010 : depuis lors, la Mission des affaires juridiques constitue le point d'entrée unique pour toutes les questions juridiques au sein de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris. En outre, depuis 2012, trois axes de mutualisation sont en place au sein du Pôle juridique régional regroupant l'ensemble des juristes des services déconcentrés d'Île-de-France, et les efforts en ce sens seront poursuivis au cours des années 2016 et 2017 : information juridique à destination de l'ensemble des services de l'État,

amélioration de l'offre de formation juridique et, troisièmement, identification de services « ressources » – services qui peuvent être consultés sur des dossiers nécessitant une expertise technique autre que juridique.

→ 6.3. Favoriser l'innovation territoriale et la mise en œuvre de nouveaux modes de travail

Les changements importants dans les modes d'action et d'organisation des services déconcentrés de l'État, marqués notamment par une accélération des mutualisations que devra refléter le schéma régional de mutualisation en préparation, impliquent la mobilisation des services, une attention particulière au dialogue social et un accompagnement des agents. La plateforme régionale ressources humaines (PFRH), située au pôle moyens et mutualisation du SGAR, est au cœur de ce dispositif.

L'organisation du travail est directement impactée par les réformes successives et la progression de l'usage du numérique. Ces changements profonds nécessitent un appui aux responsables de structures et de service dans l'accompagnement de leurs agents, afin de donner du sens à leur action et faciliter l'acceptation du changement, en en devenant acteurs. Un conseiller « organisation du travail », spécifiquement formé sur ces aspects a ainsi intégré la PFRH, avec les missions suivantes :

- accompagner les services dans le cadre des transformations (mutualisation, réorganisation notamment), en apportant notamment appui à la réalisation d'audits ou à construction de projets de service, ainsi que cela a été fait dans le cadre de la création du bureau des affaires politiques et de l'analyse au sein du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- apporter aux services l'appui nécessaire à l'amélioration de l'organisation du travail et la mobilisation des équipes, en proposant des parcours de formation, de nouvelles méthodes de travail (ex : télétravail) et en appuyant leur mise en œuvre ;
- mettre en œuvre de nouveaux outils d'accompagnement des cadres (coaching, mentorat), en complément de formations, notamment pour les jeunes agents en premier poste d'encadrement ;



- apporter aux services l'appui nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie au travail, dont la prévention des risques psycho-sociaux et la prise en compte des agents en situation de handicap.

Afin de développer et mieux accompagner la mobilité et la gestion prévisionnelle des ressources, l'administration doit disposer d'un état des lieux qui lui permette d'optimiser les moyens dont elle dispose. Pour ce faire, la PFRH doit permettre de :

- réaliser une cartographie des aires de mobilité interministérielles, identifiant l'ensemble des structures de l'État susceptible d'accueillir des agents (y compris établissements publics) ;
- identifier les besoins des services concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et analyser la structure des effectifs et des emplois des services relevant de l'administration territoriale de l'État, en fonction des besoins exprimés ;
- garantir aux agents le socle minimal d'action sociale des agents de l'État pour la région d'Île-de-France (comme le logement ou la garde d'enfants), notamment dans le cadre des mobilités, en sécurisant la nouvelle organisation de l'appui administratif de la section régionale interministérielle d'action sociale.

Le levier numérique est un outil majeur de modernisation du fonctionnement des administrations. Prenant appui sur les initiatives nationales ou expériences régionales réussies, le pôle régional travaillera sur plusieurs pistes en partenariat étroit avec les services :

- accompagner les services dans la constitution de leurs dossiers pour les appels à projet PIA « Transition numérique de l'administration territoriale de l'État » et suivre l'avancée des projets (quatre projets en préparation dans la région) ;
- expérimenter et développer la mise en place de la web-conférence de « poste à poste » ;

- engager une réflexion sur l'ouverture de données régionales en open data ;
- mettre en place une communauté d'échanges avec les innovateurs des collectivités territoriales franciliennes.

Le projet « Fab RH »



À l'occasion de la Semaine de l'innovation publique, Jean-Vincent Placé, secrétaire d'État en charge de la Simplification et de la réforme de l'État, a annoncé, le 18 novembre 2016, les lauréats de l'appel à projets « laboratoires d'innovations territoriales » au titre du PIA. Parmi ceux-ci, se trouve le « Fab RH » de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, un laboratoire qui a pour objectif de répondre aux enjeux spécifiques des ressources humaines dans la région francilienne.

Il s'agit, avec le projet de « Fab RH », de créer un espace d'échanges, sortant les administrations d'une logique de gestion en silo ; développer l'écoute des usagers (en l'espèce, les agents publics), par exemple à travers des ateliers participatifs, et de croiser ces remontées avec les besoins exprimés par les services ; enfin, de conforter une dynamique de partenariats inter-fonctions publiques et avec le secteur privé (start-up notamment), déjà initiée mais qui reste limitée par manque de visibilité et de portage.



Enfin, la PFRH doit mieux faire connaître son offre de services. Même si cette structure est de mieux en mieux connue, ces prestations ne sont pas identifiées par tous les services qui pourraient en bénéficier (directions régionales, directions départementales interministérielles, rectorats, établissements publics...). L'enjeu est donc de faire mieux circuler l'information :

- créer le site internet de la PFRH Île-de-France, à partir du lien qui existe déjà sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France ;
- relancer la lettre de la PFRH dans un format rénové ;
- améliorer la gestion des contacts au sein de ses différents réseaux, de taille très importante (par exemple, 170 conseillers mobilité carrière, 160 correspondants formation) et les développer encore.

Le dialogue social est un élément essentiel à la mise en œuvre des projets de mutualisation, que ce soit au niveau régional ou territorial. Les réformes prévues ou en cours nécessitent, à tous les échelons un dialogue social de qualité. Ainsi, le comité technique de la préfecture de région d'Île-de-France a été saisi du projet de réorganisation du SGAR ; celui-ci a été validé par l'instance en amont de sa mise en œuvre en 2016. Les services régionaux ont également la charge d'animer le dialogue social au niveau de leurs directions, et il s'agira d'un point important de la mise en œuvre des axes stratégiques 2016-2017.



INDICATEURS DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE L'ÉTAT EN ÎLE-DE-FRANCE

Thème /politique publique	Indicateur	Définition de l'indicateur statistique (source, périmètre)	Services pilotes
EMPLOI et CREATION DE VALEUR			
Emploi	Taux de chômage en Île-de-France	Pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs) en Île-de-France (source : INSEE)	DIRECCTE
Emploi des jeunes	Nombre de jeunes bénéficiaires d'un dispositif de la politique de l'emploi	Nombres de personnes âgées de 16 à 25 bénéficiant d'un emploi d'avenir, CUI-CAE, CUI-CIE, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation	DIRECCTE
Développement économique	Nombre d'entreprises accompagnées par la DIRECCTE	Nombre d'entreprises (PME-ETI) ayant bénéficié d'une visite sur site et d'un entretien avec le dirigeant, en vue de mettre en place un accompagnement individualisé en fonction des besoins de l'entreprise	DIRECCTE
Formation professionnelle	Nombre de places ouvertes dans le cadre du plan 500 formations aux métiers d'avenir	Capacités d'accueil des sections ouvertes au titre du plan 500 formations (évolutions de la carte des formations actées pour la rentrée 2017)	Région académique
Lutte contre le décrochage	Nombre de décrocheurs	Nombre de décrocheurs identifiés dans le cadre du système interministériel d'échange d'informations	Région académique
Concurrence	Part des suites correctives et répressives dans le total des suites engagées pour pratiques restrictives de concurrence	Part des injonctions aux entreprises et des sanctions pénales et administratives dans les suites données aux contrôles en matière de pratiques restrictives de concurrence	DIRECCTE
Lutte contre le travail illégal	Nombre de fermetures administratives	Nombre de fermetures administratives d'établissements pour infraction aux dispositions prévues par les articles 1 ^{er} à 4 ^{ème} de l'article L. 8211-1 du code du travail	DIRECCTE
Performance de l'agriculture	Nombre d'exploitations agricoles soutenues	Nombre d'installations + nombre d'exploitations ayant été au titre de la modernisation par l'État ou ses établissements publics + nombre d'exploitations en contrat MAEC	DRIA AF
HEBERGEMENT ET LOGEMENT			
Construction de logements	Nombre de nouveaux logements autorisés	Nombre de nouveaux logements dont la construction a été autorisée (statistiques Soes)	DRHIL/ DRIEA
Accueil des publics DALO	Gestion du flux de dossiers DALO	Parvenir à l'équilibre entre le nombre de nouveaux ménages DALO et le nombre de ménages logés mensuellement	DRHIL
Accueil des sans-abri	Nombre de places de mise à l'abri	Nombre de places stables de mise à l'abri, réparties sur le territoire de l'Île-de-France	DRHIL
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES			
Transports	Investissements dans la modernisation et le développement du transport collectif	Investissement en millions d'euros, comprenant les dépenses engagées par les opérateurs de l'État	DRIEA
Artificialisation du territoire	Surface annuelle régionale artificialisée supplémentaire		DRIA AF
Energies renouvelables	Part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique	% énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie régionale (source : suivi SRCAE - ROSE)	DRIEE
COHESION ET LIEN SOCIAL			
Développement du sport	Proportion des crédits de la part territoriale du CNDP consacrés aux priorités	(Somme des montants de chaque item par région/montant de la part territoriale par région) x 100	DRJSCS
Vie associative	Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA	Nombre d'associations d'au plus deux salariés (ETPT) ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative / Nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative	DRJSCS
Service civique	Part d'une génération (16-25 ans) concernée par le service civique dans un territoire	Nombre de nouveaux contrats signés/ Nombre de 16-25 ans par département (exprimé en pourcentage) x 10	DRJSCS
PROTECTION DES CITOYENS			
Sécurité sanitaire	Nombre d'inspections/ contrôles sanitaires dans les établissements de remise directe	Agrégation de l'activité des huit DDPP franciliennes : données RESYTAL/DGAL et SORA/DGCCRF	DRIA AF
Sécurité routière	Nombre d'accidents de la route	Nombre d'accidents corporels, nombre de personnes tuées à 30 jours et le nombre de blessés ; données de l'observatoire régional de sécurité routière	DRIEA
Protection des consommateurs	Part des visites avec anomalies dans le total des visites (ciblage)	Nombre de contrôles au cours desquels une ou plusieurs infractions ou manquements à la réglementation ont été constatés, rapporté au nombre total de contrôles	DIRECCTE
MODERNISATION DE L'ÉTAT			
Réforme des préfectures (PPNG)	Fonctionnement opérationnel des CERT	Proportion de CERT-CNI et de CERT-permis de conduire opérationnels	DMA
Mutualisations	Taux de réduction du parc automobile	Evolution du parc automobile (préfectures, directions régionales et DDI) sur la période 2015-2017, conformément à la circulaire Premier ministre du 16 février 2015	SGAR
Nouveaux modes de travail	Nombre de partenariats formalisés dans le cadre du laboratoire d'innovation « FAB RH »	Nombre de partenariats formalisés avec des partenaires extérieurs aux services déconcentrés de la région (collectivités territoriales, associations notamment)	SGAR
	Nombre de services accompagnés par le conseiller organisation du travail	Nombre de services ayant été accompagnés par le conseiller organisation du travail dans le cadre de transformations (audits, projets de services)	SGAR
	Nombre de postes de travail équipés de JITS	Nombre de postes de travail étant équipés de la web-conférence de « poste à poste » (JITS)	PRIF



LISTE DES ACRONYMES

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	EPFIF	Etablissement public foncier d'Île-de-France
AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie	EPN	Etablissement public national
AIOS	Plateforme régionale d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi	EPT	Etablissement public territorial
ALUR	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	FDVA	Fonds pour le développement de la vie associative
ANAH	Agence nationale de l'habitat	GHT	Groupement hospitalier de territoire
ARS	Agence régionale de santé	GIP	Groupement d'intérêt public
BOP	Budget opérationnel de programme	GMS	Grandes et moyennes surfaces
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
CAO	Centre d'Accueil et d'Orientation	LAAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
CDC	Caisse des dépôts et consignations	MGP	Métropole du Grand Paris
CDT	Contrat de développement territorial	MIN	Marché d'intérêt national
CERT	Centre d'expertise et de ressources des titres	NOTRe	Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
CET	Convention d'équilibre territorial	NPNRU	Nouveau Programme National pour le Renouveau Urbain
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires	OPFRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
CHU	Centre d'hébergement d'urgence	OIN	Opération d'intérêt national
CIEC	Comité interministériels « Égalité et Citoyenneté »	ORCOD	Opération de requalification de copropriétés dégradées
CIN	Contrat d'intérêt national	PIA	Programme d'investissements d'avenir
CLS	Contrat local de santé	PFRA	Plate-forme régionale achats
CNDS	Centre national pour le développement du sport	PFRH	Plateforme régionale ressources humaines
CNI	Carte nationale d'identité	PIDFE	Programmation interministérielle pour les droits des femmes et l'égalité
COMUE	Communauté d'universités et établissements	PPNG	Plan préfetures nouvelle génération
COPAREF	Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation professionnelle	QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie	RATP	Régie autonome des transports parisiens
CPER	Contrat de Plan État-Région	REP	Réseaux d'éducation prioritaire
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles	RER	Réseau express régional
CREPS	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives	RH	Ressources humaines
CLSM	Conseil local en santé mentale	SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
CUI-CAE	Contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DALO	Relevant du droit au logement opposable	SDIR	Schéma directeur immobilier régional
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale	SDREA	Schéma directeur régional des exploitations agricoles
DDPP	Direction départementale de la protection des populations	SDRIF	Schéma directeur de la région Île-de-France
DDT	Direction départementale des territoires	SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
DIGES	Délégation interministérielle aux grands événements sportifs	SGP	Société du Grand Paris
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	SIAO	Services intégrés de l'accueil et de l'orientation
DNA	Dispositif national d'accueil	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	SRADA	Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile
DRDFE	Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité	SRCI	Schéma régional de coopération intercommunale
DRFIP	Direction régionale des finances publiques	SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
DRIAIF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie	SYPLO	Système Priorité Logement
DRIHL	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	TPE/PME	Très petites entreprises/petites et moyennes entreprises
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	TRI	Territoire à risque important d'inondation
DRRT	Délégation régionale à la recherche et technologie	UDAP	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
EPA	Etablissement public d'aménagement	URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	ZSP	Zone de sécurité prioritaires



STRATÉGIE DE L'ÉTAT EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

2016/17

Directeur de la rédaction : Yannick Imbert, secrétaire général pour les affaires régionales

Rédactrice en chef : Ombeline Gras

Services contributeurs : ARS, DIRECCTE, DRAC, DRFIP, DRIAAF, DRIEA, DRIEE, DRJSCS, DRIHL, services de la préfecture de région Île-de-France
Exécution graphique : Brice Boinot

5 rue Leblanc – 75 911 Paris Cedex 15 – Tél : 01 82 52 40 00
www.prefectures-region.gouv.fr/ile-de-france